

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DU 29 JUIN 2023

AVIS SUR LES MODALITES DE CONTROLES DES CONNAISSANCES

Conformément à l'article L613-1 du code de l'éducation, les modalités de contrôles des connaissances sont arrêtées par le chef d'établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et elles ne peuvent être modifiées en cours d'année. Elles permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des connaissances et des compétences constitutives du diplôme.

Par ailleurs, selon l'article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014, lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.

Concernant les modalités de contrôles des connaissances 2023-2024, les deux ajouts suivants s'appliquent à l'ensemble des formations :

Plagiat, IA et fraude

L'ensemble des documents produits dans le cadre d'une évaluation doit être l'œuvre personnelle de l'étudiant, de l'étudiante ou du groupe évalué. Lorsque le recours à l'intelligence artificielle (IA) n'est pas explicitement autorisé, elle est refusée. Lorsque l'IA est autorisée, il convient de mentionner la source. Le plagiat est l'action « d'emprunter à d'autres auteurs des passages de leur œuvre, en les donnant pour siens ». De même, utiliser l'IA afin de produire des résultats en les donnant pour siens sans y être autorisé, ou l'utiliser en y étant autorisé, mais sans mentionner la source, sera considéré comme relevant du plagiat.

En pratique, toute recopie de tout ou partie d'un document sans définir les emprunts par des guillemets ; toute appropriation d'une œuvre textuelle, musicale, photographique ou autre sans mention de sa source, est un plagiat. Le plagiat, qui est une forme de contrefaçon, constitue un délit. 7 Loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public. 12 A ce titre, il engage la responsabilité pénale de son auteur qui est passible des sanctions définies dans le Code de la propriété intellectuelle. Dans le cadre d'une évaluation, le plagiat est considéré comme une fraude et est susceptible d'être sanctionné en tant que telle suivant la procédure disciplinaire. Toute fraude sera soumise aux dispositions des articles R811-10 à R811-42 du code de l'éducation, relatifs à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Examens en distanciel en cas de situations exceptionnelles

L'organisation des examens à distance ne peut avoir lieu que si les MCC le prévoient et dans le respect des conditions législatives en vigueur¹.

¹ Selon les dispositions fixées au décret n° 2017-619 du 24 avril 2017 relatif à la mise à disposition d'enseignements à distance dans les établissements d'enseignement supérieur : la validation des enseignements contrôlée par des épreuves organisées à distance sous forme numérique, doit être garantie par : 1° La vérification que le candidat

En cas de situation exceptionnelle ayant empêché la tenue de l'examen dans les conditions prévues, des adaptations des modalités d'évaluation peuvent porter, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, sur leur nature, leur nombre, leur contenu, leur coefficient ou leurs conditions d'organisation, et peuvent prévoir d'être réalisées de manière dématérialisée. Sauf dispositions plus favorables, ces modalités sont portées à la connaissance des candidats par tout moyen au moins 5 jours avant le début des épreuves.

L'avis de la CVFU est sollicité sur l'adoption de ces mises à jour ainsi que celles introduites dans les documents joints.

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DU 29/06/23

INFORMATION SUR LES MODIFICATIONS DES MCC DU DFGSM ET DU DFASM (2023-2024)

Introduction :

- Dans le cadre de la révision régulière des MCCC du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM) et du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM) ;

Résumé :

- Dans tout le document, le terme « soins palliatifs » est remplacé par « médecine palliative » ;
- Il est ajouté un enseignement de santé numérique en DFGSM 2 ;
- Ont été modifiées certaines modalités d'enseignement et d'examen du DFGSM et du DFASM ;
- Il est modifié le nombre de crédits ECTS alloués aux stages de DFASM 2, ainsi que diverses modifications relatives aux stages du DFGSM 3 au DFASM 3 ;
- Il est modifié certaines dispositions relatives aux mobilités étudiantes (départs autorisés en DFGSM 3 et DFASM 1, interdits en DFASM 2 et 3).

Avis du conseil de faculté : vote à l'unanimité

Conclusion :

L'avis de la CVFU est sollicité sur l'adoption des mises à jour introduites dans le document joint.

Modalités de Contrôle des Connaissances

Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM)

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM)

Année universitaire 2023-2024

SYNTHESE DES MODIFICATIONS

Modifications générales :

- Dans tout le document :
 - o le terme «soins palliatifs » est remplacé par « médecine palliative ».

Paragraphe remaniés :

A. Dispositions générales

II. Inscriptions (page 8)

Tous les étudiants doivent être impérativement inscrits avant le 15 octobre 2023.

Annulation de l'inscription : 31 Octobre 2023.

VI.Assiduité (page 11)

Les enseignements obligatoires suivants : TP de bactériologie, TP d'anatomo-pathologie, éthique, ED de douleur-médecine palliative, [LCA](#), ED de relation de soins (Premed, Binome, TeRe, Scoop, Jeux de rôles, [annonce en génétique](#)) et [UESF donnant des points de parcours](#) sont prioritaires sur toute activité hospitalière.

B. Les enseignements

I. Le diplôme de formation générale en sciences médicales

DFGSM2 : (page 13 et 14)

* ECTS : L'introduction de la Santé Numérique et de Médecine et Transition Environnementale avec 1 ECTS chacun entraîne un ajustement des ECTS. La biophysique et la biologie passe de 3 ECTS à 2 ECTS.

* Réaménagement du tableau des EIA avec les horaires des cours et ED/TP, et ajout des modalités d'examen dont la durée des épreuves. Changement pour l'examen de l'EIA endocrinologie à 1h15 au lieu de 1h30.

* Dans le tableau des matières fondamentales :

- ajout de la Santé Numérique. Volume horaire des cours et ED : 20h. L'examen est d'une durée de 2h. Responsables : Pr B.Seroussi et Dr F.Dhombres ;
- ajout de Médecine et Transition Environnementale. Enseignement sous forme de module à valider en ligne ;
- Biophysique : l'examen portera sur 100% à l'écrit (*arrêt du contrôle continu 10% sur présence aux TP*).
- Sémiologie : question d'examen selon la docimologie EDn.

* Modifications dans les responsables d'enseignement :

EIA Hépato-gastro-entérologie : Dr M.Rudler ;

EIA Locomoteur : Pr H.Sari Ali et Dr A.Cambon ;

EIA Néphrologie-urologie : Pr S.Drouin pour l'urologie ;

Immunologie : Pr M.Rozenwajg ;

Secourisme : Dr AL.Philippon ;

Santé Numérique : Pr B.Seroussi et Dr F.Dhombres.

DFGSM3 : (page 15)

*Les modalités d'enseignement évoluent dans les matières suivantes :

- En HGE : 9h de cours en présentiel et 24h en numérique ;
- En LCA santé publique : 32h dont 18h en numérique ;
- Parasitologie : le contrôle continu en ED disparaît au profit de deux examens écrits de 1 heure comptant respectivement pour 30 et 70% de la note globale ;
- Ethique : Validation sur présence et présentation d'un cas lors des séances ou remise d'un mémoire comptant chacun pour 50%.

* Modifications dans les responsables d'enseignement :

Cardiologie : Dr M.Zeitouni ;

HGE : Dr T.Voron ;

Dermatologie : Dr F.Chasset ;

Bactériologie : Dr C.Eckert ;

Parasitologie : Pr A.Fekkar ;

Ethique : Dr M.Dres et Dr S.Crozier.

II. Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales

DFASM1 : (page 19)

*Ajustement des volumes horaires dans les tableaux.

* Modifications dans les responsables d'enseignement :

Urgences-réanimation : Dr G.Voiriot ;

Rhumatologie : Dr A.Courties ;

Maladies infectieuses : Dr L.Surgers ;

Handicap : Pr E.Bayen ;

Médecine Palliative : Dr L.Serresse ;

Santé Numérique : Dr F.Dhombres avec Pr B.Seroussi.

En DFASM1, le module Douleurs- Médecine Palliative se scinde en deux enseignements distincts et deux examens de 30 minutes à la demande des responsables de ces enseignements. En conséquence, les 2 points ECTS sont répartis de façon égale. Dans l'enseignement de douleurs, la note globale de l'examen est composée d'une note de contrôle continu pour 20% et d'une note d'examen écrit pour 80%. La note de contrôle continu comptant pour 20% de la note globale repose sur la présence à 2 ED sur 3 au minimum et à la présentation orale des réponses aux questions mises en ligne.

DFASM2 : (page 20)

*ECTS : le passage de 4 à 3 stages implique que chaque stage compte pour 4 ECTS

*Ajustement des volumes horaires dans les tableaux.

* Modifications dans les responsables d'enseignement :

Oncologie : Dr R.Cohen avec Pr F.Huguet.

DFASM3 : (page 21)

*Module de SHS : 2 ECTS

*Relation de soin : les 3 ED jeux de rôles sont transférés de DFASM2 et DFASM3. Validation comptant pour 2 ECTS sur la présence aux 3 ED et une évaluation sur vignette (EvalReso)

*Le Certificat de Compétence clinique comporte les ECOS de DFASM1, DFASM2 et DFASM3 (voir chapitre ECOS) et compte pour 6 ECTS.

Cas particulier des redoublants et triplants de DFASM3 en 23-24 : le certificat de compétences cliniques repose en deux épreuves :

- Une épreuve orale portant sur l'ensemble des connaissances du programme du 2^{ème} cycle
Responsable : Pr Fleur Cohen
- Une épreuve orale portant sur un examen clinique au lit du patient et sur l'analyse de deux vignettes type ECOS
Responsable : Pr Olivier Steichen

III. Les UE supplémentaires facultatives (page 21)

Les UESF sont proposées à partir de DFGSM2.

IV. Les ECOS Facultaires de DFASM1, DFASM2 et DFASM3 (page 21)

Une épreuve de substitution est organisée après chaque ECOS facultaire pour les étudiants absents pour une raison dument justifiée à la session normale. Les situations sont étudiées en commission et l'accord ou le refus est prononcé par le vice-doyen formation.

Cas particulier :

Les étudiants reprenant leurs études en DFASM2 alors qu'ils étaient inscrits en DFASM1 avant 2021-2022 devront passer le rattrapage de l'ECOS1 dont la note comptera pour 20% de la note globale du CCC.

C. Les Stages et ateliers pratiques

II. Stages de DFGSM3 à DFASM3 (page 23 et 24)

Les stages se déroulent à mi-temps sur un rythme de 5 demi-journées par semaine en moyenne (1 demi-journée = 4 heures) de DFGSM3 à DFASM2. Le 2^{ème} stage de DFASM3 se déroule à temps complet sur un rythme de 10 demi-journées par semaine exceptées les périodes dédiées à l'enseignement.

Modifications pour DFASM2 : 3 stages au lieu de 4 dans les spécialités mentionnées dans le tableau : [pédiatrie](#), [médecine interne](#), [oncologie](#), [hématologie](#), [infectieux](#), [endocrinologie-nutrition](#), [psychiatrie](#), [néphrologie](#), [gynéco-obstétrique](#)

Modifications pour DFASM3 : 2 stages à temps complet au lieu de 3 stages à mi-temps.

3. Les Congés annuels

Le changement du nombre de stages et du calendrier en DFASM2 et DFASM3 implique un remaniement dans les congés :

- [En DFASM2 : 1 semaine sur chacun des trois stages \(arrêt mi-juillet et reprise en novembre\) ;](#)
- [En DFASM3 : 1 semaine sur chacun des deux stages de novembre à mai.](#)

5. Les stages d'été à l'extérieur du GHU (étranger, France, DOM-COM)

Un quota de partants est défini dans les promotions suivantes pour 2023-2024 :

- DFASM1 : uniquement sur les pôles de ROM et GOUV : maximum de [15 partants par pôle](#) à condition d'être compensés par des étudiants entrants pour 2 mois ;
- DFGSM3, [DFASM2](#) : pas de quota ;
- DFASM3 : [Quota fixé par la commission en fonction des périodes éligibles et des places disponibles.](#)

Conditions ajoutées pour les stages à l'extérieur du GHU :

[Les stages doivent se dérouler dans un centre hospitalo-universitaire en France, et dans une structure universitaire à l'étranger ou proposant un encadrement universitaire dans la convention de partenariat.](#)

[Les stages inter-CHU sont autorisés pour une durée de 1 mois à condition d'un échange strict service à service avec un étudiant d'une autre faculté de France métropolitaine et Dom-Com.](#)

II. **Le service sanitaire** (page 25)

Les étudiants ayant validé le service sanitaire lors d'une formation précédente en santé sont dispensés.

Les étudiants en mobilité

I. **Mobilité sortante** (page 27)

Dans le paragraphe, il est ajouté la modalité suivante en raison de la préparation de l'EDN en DFASM2 et des ECOS en DFASM3 : Les départs en mobilité d'étude sont autorisés en DFGSM3 et DFASM1. Ils ne sont pas autorisés en DFASM2 et DFASM3.

II. **Mobilité entrante** (page 28)

Concernant les examens, les possibilités de rattrapage sont précisées :

- En cas de non-validation d'un examen de certificats lors du 1er semestre, l'étudiant aura la possibilité de repasser en 2ème session cet examen lors du 2ème semestre ou en session de rattrapage ;
- En cas de non-validation d'un examen de certificats lors du 2ème semestre, l'étudiant aura la possibilité de repasser en session de rattrapage.

Modalités de Contrôle des Connaissances

Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM)

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM)

Année universitaire 2023-2024

La Faculté de Médecine Sorbonne Université a soumis au conseil de faculté du **XXX** pour approbation, les modifications apportées aux contrôles des connaissances relatives aux études du 2ème cycle de médecine pour l'année universitaire 2023-2024

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- Vu** l'arrêté modifié du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales ;
- Vu** l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès au troisième cycle des études de médecine ;
- Vu** l'avis du Conseil de l'UFR du 20/06/2023 ;
- Vu** l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 29/06/2023.

SOMMAIRE

A.	Dispositions générales.....	9
I.	Appellation des années d'études	9
II.	Inscriptions	9
III.	Charte des examens	9
IV.	Modalités de validation	11
V.	Progression dans le parcours de formation.....	12
VI.	Assiduité.....	12
VII.	Communication des informations.....	13
B.	Les enseignements.....	14
I.	Le diplôme de formation générale en sciences médicales	14
II.	Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales	18
III.	Les ECOS facultaires de DFASM1, DFASM2, et DFASM3.....	23
C.	Les Stages et ateliers pratiques.....	24
I.	Les stages de DFGSM2	24
II.	Stages de DFGSM3 à DFASM3	25
III.	Le service sanitaire.....	27
D.	Modalités pour la demande d'une année de césure	27
E.	Les étudiants en mobilité.....	28
I.	Mobilité sortante	28
II.	Mobilité entrante	29

A. Dispositions générales

I. Appellation des années d'études

- Le diplôme de formation générale en sciences médicales

Conformément à l'Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales, le diplôme de formation générale en sciences médicales sanctionne la première partie des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Il comprend six semestres de formation, validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence.

Les deux premiers semestres de la formation correspondent, soit au parcours accès santé spécifiques (PASS), soit à la licence d'accès santé (LAS). La deuxième année de médecine (DFGSM2), correspond aux semestres 3 et 4 et la troisième année de médecine (DFGSM3) aux semestres 5 et 6.

- Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales

Conformément à l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales, le diplôme de formation approfondie en sciences médicales comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

La quatrième année de médecine (DFASM1) correspond aux semestres 1 et 2 ; la cinquième année de médecine (DFASM2) aux semestres 3 et 4 ; enfin, la sixième année de médecine (DFASM3) aux semestres 5 et 6.

II. Inscriptions

- Calendrier & annulation

Tous les étudiants doivent être impérativement inscrits avant le **15 octobre 2023**. Au-delà de cette date, la présence sur le lieu de stage et la présence aux examens ne seront pas autorisées.

Les étudiants désirant annuler leur inscription annuelle dans une année de médecine doivent en faire la demande écrite à la scolarité avant le **31 Octobre 2023** et restituer leur carte d'étudiant et les certificats de scolarité. L'annulation est prononcée sur avis du doyen. Les droits universitaires sont alors remboursés.

- Limitation du nombre d'inscriptions en DFASM

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'UFR.

- Limitation du nombre d'inscriptions en DFGSM :

A compter de la publication de l'arrêté du 21 décembre 2021 (article 1-III), aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'UFR.

III. Charte des examens

1. Dispositions générales

Seuls les étudiants régulièrement inscrits ont le droit de se présenter aux examens. Tout examen de fin d'enseignement comporte deux sessions (une session initiale et une session de rattrapage), un étudiant

ne peut se présenter à plus de deux sessions au cours de la même année, sauf dérogation spéciale accordée par le doyen. Une absence à la première session d'examens n'empêche pas de se présenter à la deuxième session d'examens.

L'accès de la salle d'examen reste autorisé à l'étudiant retardataire qui se présente après le début de la première épreuve de la session d'examen. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné à l'étudiant concerné. De plus, la mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal de l'examen.

- Retard accepté après le début de la première épreuve : **15 minutes.**

En cas de problème technique lors d'une épreuve, celle-ci pourra être reprogrammée dans les jours suivants, sur décision du responsable de l'enseignement et du Vice-Doyen Formation.

2. La première session

Dans certaines épreuves, le responsable de la discipline peut autoriser les étudiants à composer avec utilisation de documents (cf. VIII. Modalités de validation). Si l'usage d'une calculatrice est autorisé lors d'une épreuve, son modèle doit être conforme aux instructions ministérielles. En outre la calculatrice ne doit comporter aucune information sur la matière et son usage doit respecter les règles propres à l'épreuve (se référer au chapitre « Les enseignements »). Les étudiants seront informés avant l'épreuve de la possibilité d'utiliser des documents et/ou une calculatrice.

Certains ITEMS du programme qui figurent dans les documents pédagogiques mis en ligne ou imprimés sous forme de photocopies ne sont pas traités en cours magistraux. Ils restent néanmoins au programme et peuvent faire l'objet de questions d'examen.

Une correction orale **peut** être proposée après chaque examen par l'auteur du sujet qui était présent pour la surveillance.

3. La seconde session

La seconde session (rattrapage) comprend pour chaque matière des épreuves portant sur le même programme que lors de la première session. Un délai de quinze jours doit être respecté entre la publication des résultats et la seconde session d'examen.

Pour cette session d'examen ou pour les sessions exceptionnelles, les responsables de département d'enseignement peuvent décider, après avis du vice-doyen Formation, d'organiser une session orale en remplacement des épreuves écrites habituelles.

Contrôle continu et travaux dirigés : Pour les matières ayant donné lieu à un contrôle continu, la note de contrôle continu n'étant pas conservée pour la 2ème session, la validation reposera uniquement sur l'examen de rattrapage.

Les travaux pratiques non validés à la première session sont de nouveau présentés lors de la seconde session.

4. Formes d'examen des différents enseignements

Tous les examens de DFGSM et DFASM sont proposés sur la plateforme UNESS (et se déroulent dans les salles informatiques du site de Saint-Antoine (2e étage) et/ou sur tablettes en amphithéâtres sur le site de la Pitié-Salpêtrière. Les formes d'examens sont les suivantes :

- Dossiers progressifs ou libres de 10 à 17 questions" et "mini dossiers progressifs ou libres de 3 à 9 questions" ;
- Questions à réponses multiples ou unique, isolées (QRM-QRU) ;
- Questions "zone" ;

- Questions de hiérarchisation et d'association ;
- Question rédactionnelle à réponse longue informatisée ;
- Questions Rédactionnelles à réponse Ouverte et Courte (QROC) ;
- Key Features Problems (KFP).

Pourront également être proposés, dans les épreuves écrites et orales :

- Test de Concordance de Scripts (TCS) ;
- Présentation orale type PowerPoint (mini-mémoire, cas cliniques, etc) ;
- Lectures Critiques d'Articles ;
- Questions rédactionnelles sur papier ;
- Apprentissage au Raisonnement Clinique (ARC) ;
- Examen Clinique Objectif Structuré (ECOS) ;
- Questions de sémiologie.

5. Fraude ou tentative de fraude

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant.

Il saisit les pièces ou matériels permettant de vérifier ultérieurement la réalité des faits et dresse un procès-verbal contresigné le cas échéant par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

Ce n'est seulement qu'en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement de l'épreuve, que les autorités compétentes peuvent prononcer l'expulsion de la salle d'examen.

Les auteurs de fraude ou de tentatives verront engager à leur rencontre une procédure disciplinaire exercée par la section disciplinaire dépendant du conseil d'administration de l'université. La section disciplinaire saisie par le président de l'université examine, juge et le cas échéant sanctionne les étudiants fautifs.

6. Le Jury et la publication des résultats

Le Président de l'université désigne, sur proposition du Doyen, un jury pour chaque année d'études. Ce jury se réunit à l'issue de chaque session d'examens sur proposition de son président. Il arrête la liste des candidats admis. Le jury est souverain, aucune note ne peut être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle.

Le vice-doyen Formation peut être présent ou représenté lors les délibérations finales de chaque jury.

IV. Modalités de validation

Les modalités de validation sont identiques pour les 2 sessions d'examens. Tous les enseignements sont validés indépendamment les uns des autres de la manière suivante :

- L'obtention d'une note moyenne $\geq 10/20$ entraîne la validation de l'unité d'enseignement ;
- L'obtention d'une note moyenne $< 10/20$ oblige à repasser l'unité d'enseignement à la seconde session ;
- L'obtention d'une note $< 10/20$ à la seconde session entraîne le redoublement en raison de la non-compensation des unités d'enseignement.

V. Progression dans le parcours de formation

DFGSM2 : pour être admis en DFGSM3, les étudiants doivent valider conjointement, au décours des deux sessions, les stages et tous les enseignements selon les modalités du contrôle des connaissances.

Les étudiants ne validant pas le DFGSM2 redoublent et repassent la totalité des enseignements. Le stage infirmier, les TP d'hygiène, l'ED de relation de soins et les unités d'enseignement d'initiation à la recherche du 1er et du 2e semestre, s'ils ont été validés, restent acquis.

DFGSM3 : pour être admis en DFASM1, les étudiants doivent valider conjointement, au décours des deux sessions, les stages et tous les enseignements selon les modalités du contrôle des connaissances.

Les étudiants ne validant pas le DFGSM3 redoublent, repassent la totalité des enseignements et effectuent les quatre stages proposés en DFGSM3. L'enseignement d'éthique médicale, les TP de Bactériologie, les TP d'anatomo-pathologie, les ED de relation de soins, les unités d'enseignement d'initiation à la recherche du 1er et du 2e semestre et le service sanitaire, s'ils ont été validés, restent acquis.

DFASM1 : pour être admis en DFASM2, les étudiants doivent valider conjointement, au décours des deux sessions, les stages et tous les enseignements selon les modalités définies dans ce contrôle des connaissances.

Les étudiants ne validant pas le DFASM1 redoublent, repassent la totalité des enseignements et effectuent les quatre stages proposés en DFASM1. L'enseignement « Santé numérique », les ED de relation de soins et le stage de médecine générale, s'ils ont été validés, restent acquis.

DFASM2 : pour être admis en DFASM3, les étudiants doivent valider conjointement, au décours des deux sessions, les stages et tous les enseignements selon les modalités définies dans ce contrôle des connaissances.

Les étudiants ne validant pas le DFASM2 redoublent, repassent la totalité des enseignements et effectuent les trois stages proposés en DFASM2. L'AFGSU niveau 2, s'il a été validé reste acquis.

DFASM3 : pour valider l'année de DFASM3, les étudiants doivent valider conjointement, au décours des deux sessions, les stages et tous les enseignements selon les modalités définies dans ce contrôle des connaissances.

Les étudiants ne validant pas le DFASM3 redoublent, ils repassent la totalité des enseignements et effectuent les stages proposés en DFASM3.

VI. Assiduité

La présence aux stages, aux travaux pratiques, aux ateliers, aux enseignements dirigés et aux unités d'enseignement d'initiation à la recherche est **obligatoire**, selon les consignes du responsable de l'enseignement.

Les étudiants sont tenus de respecter le groupe dans lequel ils sont affectés pour les ED/TP/atelier ou autre ainsi que la/les date(s) de leur(s) stage(s) court(s) et garde(s).

Les enseignements obligatoires suivants : TP de bactériologie, TP d'anatomo-pathologie, éthique, ED de douleur-médecine palliative, LCA, ED de relation de soins (Premed, Binome, TeRe, Scoop, Jeux de rôles, annonce en génétique) et UESF donnant des points de parcours sont prioritaires sur toute activité hospitalière.

Les activités hospitalières (gardes, journées continues), les ateliers pratiques et stages ultracourts sont prioritaires sur les enseignements théoriques (sauf enseignements obligatoires cités ci-dessus).

Les étudiants du Cursus Médecine Sciences qui réalisent le stage en laboratoire à la place du stage de médecine libre sont dispensés des TP d'anatomo-pathologie mais ne sont pas dispensés des enseignements d'éthique, qui restent obligatoires à valider (une dispense du stage en laboratoire est officialisée par l'équipe pédagogique du CMS pour y assister).

VII. Communication des informations

Toute information relative à la scolarité des étudiants sera exclusivement transmise sur la messagerie Sorbonne Université des étudiants. Les informations seront également mises en ligne sur MOODLE.

Le calendrier des cours et des examens est affiché sur l'espace numérique de travail par le service de scolarité. Il est actualisé au fur et à mesure des modifications des dates et des lieux des épreuves et des enseignements.

Le délai maximal de parution des résultats des examens est de 6 semaines hors vacances scolaires après le dernier partiel du semestre selon l'année concernée, ils sont affichés sur l'espace numérique de travail à l'issue de la délibération du jury.

Pour consulter leur copie d'examen corrigée les étudiants doivent adresser une demande auprès de la scolarité dans les 7 jours suivant la publication des résultats. Cette consultation se fait à la scolarité. En cas de nécessité un rendez-vous avec l'enseignant responsable peut être organisé par la scolarité.

Les examens sont publiés en annales au moins 7 jours après la publication des résultats sauf difficulté technique de la plateforme.

B. Les enseignements

I. Le diplôme de formation générale en sciences médicales

	DFGSM2	DFGSM3
Matières fondamentales	• Biologie – 2 ECTS • Biophysique – Médecine nucléaire – 2 ECTS • Génétique – 2 ECTS • Anglais médical – 1 ECTS • Immunologie – 2 ECTS	• Bactériologie - 2 ECTS • Parasitologie - Mycologie - 2 ECTS • Virologie - 2 ECTS • Anatomie pathologique - 2 ECTS • Pharmacologie - 2 ECTS
Sémiologie	• Sémiologie – 3 ECTS	
Enseignements Intégrés par Appareils - EIA	• EIA cardio-vasculaire – 4 ECTS • EIA respiratoire - 4 ECTS • EIA locomoteur – 4 ECTS • EIA neuro-psychiatrie - 4 ECTS • EIA endocrinologie-métabolisme - 4 ECTS • EIA hépato-gastro-entérologie - 4 ECTS • EIA néphrologie-urologie - 4 ECTS	
Certificats		• ORL - 2 ECTS • Ophtalmologie - 2 ECTS • Chirurgie maxillo-faciale – 2 ECTS • Dermatologie – 2 ECTS • Cardiologie - 3 ECTS • Pneumologie - 3 ECTS • Neurologie - 3 ECTS • Hépato-Gastro-Entérologie (HGE) – 3 ECTS • Santé publique – LCA – 3 ECTS
Autres enseignements	• Secourisme - 1 ECTS • Santé numérique – 1 ECTS • Médecine et Transition Environnementale – 1 ECTS	• Ethique médicale - 1 ECTS • Relation de soin – 1 ECTS
Stages	• Stage infirmier - 2 ECTS • Stages de sémiologie – 3 ECTS	• Stage de médecine et chirurgie - 2 ECTS • Stage d'HGE - 2 ECTS • Stage de cardiologie ou de pneumologie – 2 ECTS • Stage de neurologie – 2 ECTS • Service sanitaire – 5 ECTS
Unités d'enseignement d'Initiation à la recherche	• UE du 1^{er} semestre – 6 ECTS • UE du 2^{ème} semestre – 6 ECTS	• UE du 1^{er} semestre – 6 ECTS • UE du 2^{ème} semestre – 6 ECTS

1. Les enseignements de DFGSM2

a. Les enseignements intégrés par appareils (E.I.A)

		Nom du responsable	Cours	ED/TP	total	% examen écrit	Spécificités des épreuves
1 ^{er} semestre	EIA CARDIO-VASCULAIRE	Pr. A. Cohen	40h30	12h	52h30	100%	Durée de l'épreuve : 1h30 examen sous forme de QROC et/ou QCM
	EIA RESPIRATOIRE	Pr.J.Gonzalez	37h	10h	47h	100%	Durée de l'épreuve : 1h30 - examen sous forme de QROC et/ou QCM
	EIA HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	Dr. M.Rudler	9h + 24h numérique	6h	39h	100%	Durée de l'épreuve : 1h30 - examen sous forme de QROC et/ou QCM
2 nd semestre	EIA LOCOMOTEUR	Pr H.Sari Ali Dr.A.Cambon	37h	/	37h	100%	Durée de l'épreuve : 1h30 - examen sous forme de QROC et/ou QCM
	EIA NEURO-PSYCHIATRIE	Pr. E. Flamand-Roze	55h30	15h	70h30	100%	Durée de l'épreuve : 1h30 - examen sous forme de QROC et/ou QCM
	EIA ENDOCRINOLOGIE-METABOLISME	Pr. F. Andreelli	33h	10h	43h	100%	Durée de l'épreuve : 1h15 - examen sous forme de QROC et/ou QCM
	EIA NEPHROLOGIE-UROLOGIE	Pr. J. Tourret Pr. S.Drouin	25h	8h	33h	100%	Durée de l'épreuve : 1h30 examen sous forme de QROC et/ou QCM

EIA de neuro-psychiatrie : l'enseignement de sémilogie neurologique consistera en 5 ED de 3h, intitulé « The Move ».

b. Les matières fondamentales et la sémilogie

	Matières	Nom du responsable	Volume horaire		% Contrôle continu	% examen écrit	Spécificités des épreuves
			cours	ED/TP			
1 ^{er} semestre	Biologie*	Pr. JM.Lacorte	16h	12h	20%	80%	Durée des 2 épreuves écrites : 1h et 1h30 sous forme de QROC et/ou QCM portant sur les cours et les ED (voir remarque)
	Biophysique	Pr. F. Montravers	20h	/		100%	Durée de l'épreuve : 45mn - examen sous forme de QROC et/ou QCM portant sur les cours,
	Génétique	Dr. F. Mochel	11h30	4h		100%	Durée de l'épreuve : 1h - examen sous forme de QROC et/ou QCM portant sur les cours et les ED
2 nd semestre	Anglais médical	Dr. P Faure	10h			100%	Durée de l'épreuve : 45mn - examen sous forme de QROC et/ou QCM
	Immunologie	Pr. M.Rozenwajg	16h	14h	20%	80%	Durée de l'épreuve : 1h - examen sous forme de QROC et/ou QCM
	Secourisme et AFGSU	Dr AL.Philippon	2h	3h	100%		Validation sur la participation active aux ED (présence obligatoire)
	Sémilogie UPMC**	Pr O.Steichen	26h			100%	Durée de l'épreuve : 1h30 - examen selon la docimologie EDN
	Santé numérique	Pr B.Seroussi Dr F.Dhombres	12h	6h		100%	Durée de l'épreuve : 2h
	Médecine et TE	En attente	/	/	/	/	Validation du module en ligne

*Biologie : la note globale pour valider la biologie est composée de 3 parties :

- Une note d'oral qui sera obtenue en ED sur la présentation d'un exercice et qui comptera pour 20% de la note finale ;
- Une note d'un examen écrit de mi-parcours qui portera sur les sujets traités en ED, d'une durée de 1h, et qui comptera pour 20% de la note finale ;
- Une note d'un examen écrit final qui portera sur l'ensemble du programme, d'une durée d'1h30, qui comptera pour 60% de la note globale.

L'utilisation de documents personnels est autorisée lors des épreuves portant sur les cours et les ED.

** L'examen de sémiologie se déroule en fin de 2ème semestre et porte sur le programme de sémiologie du tronc commun Urgences Pédiatrie Médecine Chirurgie (UPMC) et sur la sémiologie de tous les EIA (durée de 1h30).

2. Les enseignements de DFGSM3

a. *Les certificats de pathologie*

Les certificats de pathologie suivants sont enseignés une fois dans l'année : ORL, OPH, Chirurgie maxillo-Faciale, Santé publique et Lecture critique d'article (LCA). Ils font l'objet d'un seul examen pour la promotion complète.

Les certificats sont enseignés une fois par semestre pour chaque moitié de promotion et dont les examens se déroulent à la fin du semestre : cardiologie, pneumologie, hépato-gastro-entérologie, neurologie et dermatologie.

Le tableau indique les modalités des examens :

Matières	Nom du responsable	Volume horaire		Spécificités des épreuves
		cours/conf	ED	
CARDIOLOGIE	Dr M.Zeitouni	18h		Durée de l'épreuve 1h
PNEUMOLOGIE	Pr C. Morelot Panzini	18h		Durée de l'épreuve 1h
NEUROLOGIE	Pr A.Idbaih	24h		Durée de l'épreuve 1h
HEPATO-GASTRO-ENTERO	Dr T. Voron	9h + 24h numérique		Durée de l'épreuve 1h
DERMATOLOGIE	Dr. F.Chasset	12h		Durée de l'épreuve 1h
ORL	Pr F.Tankéré et Dr Y.Nguyen	12h		Durée de l'épreuve 45mn
OPHTALMOLOGIE	Pr. M. Pâques et Dr. N. Bouheraoua	12h		Durée de l'épreuve 45 mn
CHIR. MAXILLO-FACIALE	Dr T.Schouman	12h		Durée de l'épreuve 45mn
SANTE PUBLIQUE et LCA	Pr. F. Tubach et Pr A. Dechartres	32h (dont 18h de travail personnel)		Durée de l'épreuve 2h

b. Les matières fondamentales

	Matières	Nom du responsable	Volume horaire		% Contrôle continu	% Examen théorique	Spécificités sur les épreuves complémentaires aux dispositions générales.
			Cours	ED/TP			
1 ^{er} semestre	Bactériologie et Antibiotiques	Dr C.Eckert	6h	14h		100%	Durée de l'épreuve 1h
	Virologie	Pr. L. Morand-Joubert	11h	12h		100%	Durée de l'épreuve 1h
	Parasitologie-Mycologie	Pr A.Fekkar	6h	10h		100%	Examen en deux parties : 30% et 70%. Durée de chaque épreuve : 1h
2 ^{ème} semestre	Anatomie pathologique	Pr. D. Buob	7h	8h		100%	Durée de l'épreuve 1h
	Pharmacologie	Pr. J.-E Salem	18h30			100%	Durée de l'épreuve 1h
	Ethique médicale	Dr M.Dres Dr S.Crozier	6h	4h	50% + 50%		Validation sur présence (50%) et présentation d'un cas lors des séances ou remise d'un mémoire (50%)
	Relation de soin	Pr L.Gossec	3h	9h		100%	Durée de l'épreuve 30 mn

3. Les unités d'enseignement d'initiation à la recherche (UEIR) en DFGSM 2 et 3

Les étudiants de DFGSM2 doivent suivre obligatoirement un parcours composé de 4 UE d'Initiation à la recherche prédéfinies. Deux UEIR doivent être validées en DFGSM2, les 2 autres doivent être validées en DFGSM3. La liste des parcours d'UEIR est affichée sur l'espace numérique avant la procédure de choix.

Les modalités de contrôle des connaissances sont propres à chaque UE et sont définies par les responsables des UEIR, elles se doivent d'être conformes aux règles d'examens précédemment exposées (voir charte des examens).

La procédure de choix d'un parcours d'UE se déroule en début de DFGSM2 : la faculté propose 14 parcours composés chacun d'un minimum de 4 UE à réaliser sur 2 ans. L'affectation dans un parcours se fait par *matching* selon les vœux déposés par les étudiants dans un questionnaire en ligne dans lequel ils auront spécifié leurs motivations. Les enseignants feront une sélection selon les résultats académiques et les motivations.

Les étudiants n'ayant pas déposé leurs vœux se verront attribuer par le service de la scolarité une place parmi celles restantes à la fin de la procédure de *matching*. Il en sera de même pour tout étudiant souhaitant s'inscrire à des UE après la procédure de *matching* (interne, etc).

L'étudiant reste inscrit dans le même parcours en DFGSM2 et DFGSM3. Il doit valider les 4 UE proposées dans le parcours.

En cas de redoublement de DFGSM2, les UEIR validées restent acquises. Les étudiants redoublants ne peuvent pas faire les UE de DFGSM3 prévues dans leur parcours, car les périodes d'enseignement ne coïncident pas. Ils suivront leurs UE de DFGSM3 quand ils l'auront intégré. Si les 2 UEIR n'ont pas été validées en DFGSM2, les étudiants doivent recommencer une procédure de choix. Si une seule UEIR n'est pas validée, elle doit être refaite.

En cas de redoublement de DFGSM3, les UEIR déjà validées restent acquises. En cas de non-validation, les étudiants doivent refaire les UE de leurs parcours (ils seront intégrés en surnombre).

Cas particuliers

- Les étudiants déjà titulaires d'un diplôme de Master ou d'un titre de niveau équivalent peuvent être dispensés des UE d'initiation à la recherche du DFGSM, après avis du Vice-Doyen Formation.
- Les étudiants du cursus médecine-sciences (biologie, big data, ingénierie) ou effectuant un double cursus à l'ENS et à l'INSERM sont également dispensés des UE d'initiation à la recherche du DFGSM.
- En cas de départ en mobilité d'études en DFGSM3, les étudiants concernés feront une UE si la mobilité concerne le 1er semestre. Ils ne feront pas les 2 UE si la mobilité concerne l'année complète ou le 2ème semestre (départ en janvier).

II. Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales

La réforme du 2ème cycle ayant entraîné une répartition différente des matières par année d'étude depuis l'année universitaire 2020-2021, un équilibrage des point ECTS sur les trois années du DFASM pour respecter le volume des 120 ECTS a été nécessaire pour chaque promotion inscrite entre 2020-2021 et 2024-2025, selon les tableaux suivants :

1. Etudiant entrant en DFASM1 et DFASM 2 en 2023-2024

	DFASM1 à partir de 22-23	DFASM2 23-24	DFASM3 24-25
Certificats	• Urgences-Réanimation-Anesthésie – 5 ECTS • Rhumatologie - 4 ECTS • Orthopédie – 3 ECTS • Gynécologie-Obstétrique – 5 ECTS • Urologie – 3 ECTS • Néphrologie – 4 ECTS • Endocrinologie-nutrition – 4 ECTS	• Pédiatrie – 5 ECTS • Médecine interne - 4 ECTS • Oncologie - 4 ECTS • Hématologie – 4 ECTS	
	• Douleurs 1 ECTS • Médecine Palliative 1 ECTS • Handicap - Dépendance – 2 ECTS • Maladies infectieuses et transmissibles – 6 ECTS • Médecine légale – Médecine du travail – 2 ECTS	• Gériatrie – 4 ECTS • Psychiatrie – 5 ECTS • Certificat de compétences cliniques écrit – 6 ECTS	• Certificat de Compétence Clinique ECOS 1-2-3 – 6 ECTS
autres enseignements	• Relation de soin – 2 ECTS • Génétique appliquée – 2 ECTS • Santé numérique - 2 ECTS • Médecine générale – 2 ECTS	• AFGSU – 1 ECTS	• Module de SHS – 2 ECTS • Relation médecin-patient – 1 ECTS
stages	• Urgences/Réanimation/Anesthésie – 3 ECTS • Rhumatologie/Orthopédie/Maxillo-faciale – 3 ECTS • GO- Uro – visc– 3 ECTS • Médecine générale – 3 ECTS	• Stage N°1 : 4 ECTS • Stage N°2 : 4 ECTS • Stage N°3 : 4 ECTS	• Stage libre n°1 – 3 ECTS • Stage libre n°2 – 3 ECTS
Totaux ECTS	60	45	15

2. Etudiant entrant en DFASM3 en 2023-2024

	DFASM1 21-22	DFASM2 22-23	DFASM3 23-24
Certificats	• Urgences-Réanimation-Anesthésie – 6 ECTS • Rhumatologie - 3 ECTS • Orthopédie – 3 ECTS • Gynécologie-Obstétrique – 4 ECTS • Urologie – 2 ECTS • Endocrinologie-nutrition – 3 ECTS • Néphrologie – 3 ECTS	• Pédiatrie – 5 ECTS • Médecine interne - 4 ECTS • Oncologie - 4 ECTS • Hématologie – 4 ECTS	
	• Douleurs-Médecine palliative 2 ECTS • Handicap - Dépendance – 2 ECTS • Maladies infectieuses et transmissibles – 4 ECTS • Médecine légale – Médecine du travail – 2 ECTS • Dermatologie – 2 ECTS	• Gériatrie – 4 ECTS • Psychiatrie – 5 ECTS • Certificat de compétences cliniques écrit – 6 ECTS	• Certificat de Compétence Clinique ECOS 1-2-3 – 6 ECTS
autres enseignements	• Relation de soin – 2 ECTS • Génétique appliquée – 2 ECTS • C2i niveau 2 « métiers de la santé » - 1 ECTS	• AFGSU – 1 ECTS	• Module de SHS – 2 ECTS • Relation médecin-patient – 2 ECTS
stages	• Urgences/Réanimation/Anesthésie – 3 ECTS • Rhumatologie/Orthopédie/Maxillo-faciale – 3 ECTS • GO- Urologie – viscérale – 3 ECTS • Médecine générale – 3 ECTS	• Néphrologie/Endocrinologie/Nutrition – 4 ECTS • Pédiatrie – 4 ECTS • Oncologie / Hématologie – 4 ECTS • Médecine interne – 4 ECTS	• Stage libre n°1 – 4 ECTS • Stage libre n°2 – 4 ECTS
Totaux ECTS	53	49	18

3. Les enseignements de DFASM1

a. Les certificats de pathologie

Au nombre de 12, les certificats de pathologie sont enseignés et évalués :

- Soit une seule fois dans l'année avec examen à la fin du semestre d'enseignement ;
- Soit deux fois, c'est-à-dire à chaque semestre pour la moitié de la promotion concernée avec examen à la fin du semestre d'enseignement.

Le tableau récapitule le volume horaire de l'enseignement et les durées d'examen :

	Matière	Nom du responsable	% Contrôle continu	% examen Écrit	SPECIFICITES DES EPREUVES	Volume horaire	
						cours	Conf ou ED
1 ^{er} et 2 ^{ème} semestre	Urgences-Réanimation-Anesthésie	Dr G.Voiriot		100%	durée de l'épreuve 1h		27h
	Rhumatologie	Dr A.Courties		100%	durée de l'épreuve 1h		21h
	Orthopédie	Dr Adeline Cambon		100%	durée de l'épreuve 1h		14h
	Gynécologie-Obstétrique	Pr S. Bendifallah		100%	durée de l'épreuve 1h		9h + 30h en ligne
	Urologie	Pr Sarah Drouin		100%	durée de l'épreuve 1h		16h
	Néphrologie	Pr Jérôme Tourret		100%	durée de l'épreuve 1h		18h
1 ^{er} semestre	Médecine légale et médecine du travail	Pr I.Plu		100 %	Durée. De l'épreuve 1h	11h	
	Maladies infectieuses et transmissibles	Dr L.Surgers		100 %	Durée de l'épreuve 1h	11h	24h
	Handicap - Dépendance	Pr. E.Bayen		100 %	Durée de l'épreuve 1h		9h + numérique
2 ^{ème} semestre	Douleurs	Pr. F. Laroche	20%	80 %	Durée de l'épreuve 30 min		6h
	Médecine palliative	Dr L.Serresse		100 %	Durée de l'épreuve 30 min		4h
	Endocrinologie-Nutrition	Pr F. Andreelli		100%	Durée de l'épreuve 1h		28h
	Médecine générale	Pr G. Ibanez Dr J. Chastang		100%	Durée de l'épreuve 1h		3h

Remarques : Douleurs ; la note de contrôle continu comptant pour 20% de la note globale repose sur la présence à 2 ED sur 3 au minimum et à la présentation orale du travail préparé en amont sur une liste de questions lors d'un ED.

b. Les autres enseignements

	Nom de l'enseignement	Nom du responsable	% Contrôle continu	% examen Écrit	SPECIFICITES DES EPREUVES	Volume horaire	
						cours	Conf ou ED
1 ^{er} semestre	Relation en soins (mort et annonce genet)	Dr. C.Vatier		100 %	Durée de l'épreuve 30mn	3h	6h
2 ^{ème} semestre	Génétique appliquée	Pr F.Mochel		100%	Durée de l'épreuve 45 mn		14h
	Santé numérique	Pr B. Seroussi Dr F.Dhombres		100%	Durée de l'épreuve : 2h	18h de cours en ligne	

- L'enseignement de Santé Numérique en DFASM1:

En application de la réglementation en vigueur, l'enseignement de Santé Numérique est conforme au référentiel national du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur. Cet enseignement d'initiation à l'utilisation des outils numériques par les médecins et plus largement les professionnels de santé a été élaboré pour être totalement dématérialisé (18h de cours en ligne).

Il se présente sous la forme de 5 cours découpés en 36 séquences avec des diaporamas en pdf, des diaporamas sonorisés en mp4 et les textes d'accompagnement.

L'épreuve est constituée de 2 parties, une partie portant sur les connaissances du cours et une autre partie portant sur l'utilisation en pratique d'outils numériques avec utilisation d'Internet. Comme les autres examens, deux sessions sont prévues.

- L'UE engagement étudiant : Se référer à l'arrêté d'application et à l'annexe.

L'UE engagement étudiant remplace l'enseignement de relation de soin (2 ECTS), sous réserve de validation par la commission engagement étudiant.

4. Les enseignements de DFASM2

Les certificats de pathologie

Au nombre de 6, les certificats de pathologie sont enseignés et évalués une seule fois dans l'année avec examens à la fin du 1^{er} semestre. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 2 mois après les résultats.

Le certificat de compétences cliniques portant sur le programme du 2^{ème} cycle a lieu durant le 2^{ème} semestre avec un rattrapage dans un délai de 2 mois après les résultats. Il comporte

- 2 épreuves de 3g type EDn sur 2 demi-journées.

Le tableau récapitule le volume horaire de l'enseignement et les durées d'examen :

	Matière	Nom du responsable	% Contrôle continu	% examen Écrit	SPECIFICITES DES EPREUVES	Volume horaire	
						cours	Conf ou ED
1 ^{er} semestre	Pédiatrie	Pr. E. Grimprel		100%	durée de l'épreuve 1h		27h
	Oncologie	Dr R.Cohen Pr F. Huguet		100%	durée de l'épreuve 1h		18h
	Hématologie	Pr. F.Nguyen-Khac		100%	durée de l'épreuve 1h		22h30

	Médecine Interne	Pr F.Cohen-Aubart		100%	durée de l'épreuve 1h		15h
	Psychiatrie	Pr. F. Ferreri		100 %	durée de l'épreuve 1h		40h
	Gériatrie	Pr. J. Boddaert		100%	durée de l'épreuve 1h		16h
2 ^{ème} semestre	Certificat de Compétence Clinique	Pr F. Cohen- Aubart Pr S.Georgin- Lavialle		100%	Durée de l'épreuve 6h		

5. Les enseignements de DFASM3

Le module de SHS représente 2 ECTS.

En relation de soin, les 3 ED jeux de rôles sont transférés de DFASM2 et DFASM3. Validation comptant pour 2 ECTS sur la présence aux 3 ED et une évaluation sur vignette (EvalReso)

Le Certificat de Compétence clinique comporte les ECOS de DFASM1, DFASM2 et DFASM3 (voir chapitre ECOS) et compte pour 6 ECTS.

Cas particulier des redoublants et triplants de DFASM3 en 23-24 : le certificat de compétences cliniques repose en deux épreuves :

- Une épreuve orale portant sur l'ensemble des connaissances du programme du 2^{ème} cycle ;
Responsable : Pr Fleur Cohen ;
- Une épreuve orale portant sur un examen clinique au lit du patient et sur l'analyse de deux vignettes type ECOS ;
Responsable : Pr Olivier Steichen.

I. Les UE supplémentaires facultatives

Les unités d'enseignement supplémentaires facultatives sont proposées à partir du DFGSM2, dans le cadre de la valorisation du parcours de formation.

La validation d'une UE supplémentaire facultative apporte 10 points de parcours. Le maximum des points apportés par la validation de plusieurs UE ne peut pas excéder 40 points.

Les périodes d'enseignement seront définies avec les responsables de ces UE et en concordance avec les plannings de DFGSM2, DFGSM3, DFASM1, DFASM2 et DFASM3.

Les modalités de validation seront propres à chaque UE et seront définies par les responsables de ces UE avant le choix par les étudiants. La liste des UE sera établie et affichée sur l'espace numérique avant le choix.

- L'UE Santé-Défense (responsable Pr Emmanuel CHARTIER-KASTLER)

Proposée comme UE supplémentaire facultative, elle est choisie en début d'année de DFASM1 ou de DFASM2, au volontariat. L'enseignement se déroule tout au long de l'année et sa validation est prononcée par le comité pédagogique interuniversitaire, sous l'autorité de l'Hôpital de Santé des Armées du Val-de-grâce. Les étudiants inscrits à cette UE n'ont pas le droit de l'annuler en cours d'année. Elle est définitivement choisie et doit être validée.

Annexe : Liste des UE proposées selon les périodes d'enseignement : DFGSM2-DFGSM3-DFASM1-DFASM2-DFASM3

III. Les ECOS facultaires de DFASM1, DFASM2, et DFASM3

A partir de l'année universitaire 2021-2022 une évaluation des compétences sera organisée par la faculté en fin de DFASM1. Il en sera de même en fin de DFASM2 à partir de l'année universitaire 2022-2023, puis en fin de DFASM3 à partir de l'année universitaire 2023-2024.

D'après l'arrêté du 8 avril 2013 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2021, le certificat de compétences cliniques est délivré aux étudiants ayant validé une série d'examens cliniques objectifs structurés (ECOS) organisés chaque année du 2ème cycle, en obtenant la moyenne à la note globale en cours de DFASM3. Il doit être obligatoirement validé pour valider le 2ème cycle des études médicales.

La note obtenue aux examens cliniques objectifs structurés de la première année de deuxième cycle représente 20 % de la note globale du certificat de compétences cliniques, celle obtenue aux examens cliniques objectifs structurés de la deuxième année de deuxième cycle représente 30 % de la note globale et celle obtenue aux examens cliniques objectifs structurés de la troisième année de deuxième cycle représente 50 % de la note globale.

Une épreuve de substitution est organisée après chaque ECOS facultaire pour les étudiants absents pour une raison dument justifiée à la session normale. Les situations sont étudiées en commission et l'accord ou le refus est prononcé par le vice-doyen formation.

Une session de rattrapage est organisée au décours des ECOS de DFASM3 pour les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à la note globale.

En cas de redoublement d'une année, l'ECOS de l'année concernée doit être repassé.

Cas particuliers des étudiants bénéficiant des dispositions transitoires de la réforme du 2^e cycle :

Conformément aux dispositions de l'article 3, paragraphe I, de l'arrêté du 30 septembre 2021 portant modification de diverses dispositions relatives au régime des études médicales et à l'organisation des épreuves classantes nationales :

- Les étudiants ayant été inscrits en DFASM1 à compter de la rentrée universitaire 2020, y compris après une première inscription au titre de l'année universitaire 2019/2020 ;
- Les étudiants n'ayant pas validé le DFASM2 à la fin de l'année universitaire 2021/2022 et qui sont à nouveau inscrits en DFASM 2 ;

Valident le CCC dans les conditions définies par l'article 17 de l'arrêté modifié du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales, dans leur rédaction issue des modifications de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2021 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux formation de santé.

Ces modalités seront définies en fonction de la situation de l'étudiant par le responsable pédagogique de la formation.

C. Les Stages et ateliers pratiques

I. Les stages de DFGSM2

1. Stage d'initiation aux soins infirmiers

Les étudiants admis en DFGSM2, doivent effectuer un stage obligatoire "d'initiation aux soins infirmiers", comportant :

- Une semaine de Travaux Pratiques d'Hygiène en mode distanciel et de relation de soin avec présence obligatoire ;
- Deux semaines de stage pratique, non rémunéré, à temps complet et de manière continue, dans un même établissement hospitalier, sous la conduite de cadres infirmiers.

Les étudiants issus de filières paramédicales en sont dispensés.

Validation du stage

La validation du stage est prononcée par le Doyen, sur avis du chef de service dans lequel l'étudiant a été affecté.

En cas de non-validation, l'étudiant sera contraint de refaire ce stage pendant les vacances universitaires de son année de DFGSM2.

2. Stage de sémiologie médicale

Le stage de sémiologie médicale se déroule sous la direction d'un chef de clinique assistant :

- Une matinée par semaine pendant 9 à 10 semaines puis 5 matinées par semaine pendant 5 semaines (selon calendrier universitaire) ;
- En parallèle au stage de sémiologie les étudiants doivent valider les ateliers pratiques suivants: Radiologie, Sémiologie pédiatrique, secourisme, gestes sensibles, gestes en urologie et Ponction Lombaire.

Validation du stage

La validation de ce stage repose sur :

- La validation globale du stage de sémiologie comprenant une épreuve orale de fin de stage sous la direction d'un enseignant du service où l'étudiant est en stage. Les modalités peuvent être : évaluation d'un interrogatoire, examen clinique d'un patient, rédaction d'une observation. La validation est consignée dans le livret.
- La validation des ateliers pratiques, consignées également dans le livret de stage

Modalités pour la non-validation de stage :

- La non-validation du stage ou une absence dépassant la moitié du temps de stage, quelle qu'en soit la raison, oblige à refaire un stage complémentaire d'été dont la forme et la durée sont définies par le Vice-Doyen après avis des responsables du stage concerné.
- Si ce deuxième stage n'est pas validé par l'étudiant, celui-ci redouble et refait l'ensemble du programme de DFGSM2.
- La validation du stage n'est pas acquise en cas de redoublement.

II. Stages de DFGSM3 à DFASM3

La notice des stages est annexée au règlement intérieur. Les stages se déroulent à mi-temps sur un rythme de 5 demi-journées par semaine en moyenne (1 demi-journée = 4 heures) de DFGSM3 à DFASM2. Le 2^{ème} stage de DFASM3 se déroule à temps complet sur un rythme de 10 demi-journées par semaine exceptées les périodes dédiées à l'enseignement.

Afin de pouvoir participer aux procédures de choix de stages, les étudiants de DFGSM3 à DFASM3 doivent nécessairement avoir rempli l'évaluation en ligne de leur stage précédent, sous peine d'être déclassés de 40 places au choix suivant.

Les appréciations des stages seront prises en compte par les jurys lors des délibérations.

DFGSM3	DFASM1	DFASM2	DFASM3
• Cardiologie-Pneumologie • Neurologie-psychiatrie • Médecine et chirurgie /initiation labo • Hépato-gastro-entérologie	• Rhumatologie – Orthopédie - Maxillo-Faciale • HGE, chir digestive, urologie, Gynéco-obstétrique • Urgence – Réanimation – Anesthésie • Médecine générale	• 3 stages parmi pédiatrie, médecine interne, oncologie, hématologie, infectieux, endocrinologie-nutrition, psychiatrie, néphrologie, gynéco-obstétrique	2 stages de médecine ou de chirurgie

1. Validation des stages

La validation du stage repose sur des critères qualitatifs et/ou quantitatifs définis par la Commission des Stages et des Gardes. Les validations des stages hospitaliers doivent être remplies par les services hospitaliers dans la semaine suivant la fin de chaque stage et transmises au service de la scolarité.

En cas de non-validation de stage ou d'une absence de plus d'un tiers de la durée du stage pour raisons justifiées, l'étudiant doit refaire un stage complémentaire pendant les congés. Si la durée attendue est supérieure à celle des congés ou si le stage de rattrapage n'est pas validé, l'étudiant redouble.

2. Les gardes

Le livret de gardes est sous la responsabilité de l'étudiant qui y consigne les gardes effectuées contresignées par le senior de garde avec le tampon du service. Les étudiants doivent remettre ce livret à la scolarité à la fin du deuxième stage de DFASM3. Le nombre de gardes effectuées doit être au minimum de 25.

3. Les Congés annuels

La date des congés est à déterminer avec les encadrants du stage hospitalier et doit respecter la continuité des soins.

- En DFGSM3 : 1 semaine sur chacun des 4 stages ;
- En DFASM1 : 2 semaines sur les 3 premiers stages et 3 semaines sur le 4^{ème} stage ;
- En DFASM2 : 1 semaine sur chacun des trois stages (*arrêt stage de mi-juillet à mi-novembre*) ;
- En DFASM3 : 1 semaine sur chacun des deux stages de mi-novembre à mi-mai.

4. Les conséquences sur les stages en cas de mobilité d'études

En cas de mobilité d'une année complète, les stages sont effectués dans l'université d'accueil. En cas de mobilité sur un semestre, l'étudiant doit valider les deux stages, avant de partir ou à son retour. Dans

les deux cas, l'étudiant doit se conformer à la rotation des stages. En cas de départ sur le 1er semestre, il doit choisir sa rotation avant de partir.

5. Les stages d'été à l'extérieur du GHU (étranger, France, DOM-TOM)

La possibilité est offerte à toutes les promotions à partir du DFGSM3. La durée d'un stage d'été est de 4 semaines.

En DFGSM3, les étudiants peuvent partir après le dernier stage de l'année universitaire.

En DFASM1 et DFASM2, le stage à l'étranger fait partie du 4^{ème} stage mais est soumis à validation par l'équipe pédagogique d'accueil. Le quota de gardes doit être réalisé avant le départ ou au retour. Les congés sont maintenus à 3 semaines.

En DFASM3, les étudiants peuvent partir après l'EDn.

Afin de maintenir un effectif suffisant dans les stages, un quota de partants est défini pour les années suivantes et par pôle :

- DFASM1 : uniquement sur les pôles de ROM et GOUV : maximum de 15 partants par pôle à condition d'être compensés par des étudiants entrants pour 2 mois.
- DFGSM3 et DFASM2 : pas de quota
- DFASM3 : Quota fixé par la commission en fonction des périodes éligibles et des places disponibles.

Les stages doivent se dérouler dans un centre hospitalo-universitaire en France, et dans une structure universitaire à l'étranger ou proposant un encadrement universitaire dans la convention de partenariat.

Les stages inter-CHU sont autorisés pour une durée de 1 mois à condition d'un échange strict service à service avec un étudiant d'une autre faculté de France métropolitaine et Dom-Com.

6. L'AFGSU (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence)

Cet enseignement comprend les différents ateliers suivants qu'il faudra valider obligatoirement avant la fin du DFASM2 et en cas de rattrapage du DFASM3 :

- DFGSM2 (ED secourisme-AFGSU) : arrêt cardiaque, obstruction des voies aériennes supérieures, malaise, traumatismes osseux et cutanés ;
- DFGSM3 : Arrêt cardiaque, niveau 1 (pendant le stage de cardio/pneumo) ;
- DFASM1 : Arrêt cardiaque, niveau 2 (pendant le stage d'urgence-réanimation), accouchement inopiné (atelier accouchement pathologique pendant le stage de gynéco-obstétrique) ;
- DFASM2 : arrêt cardiaque de l'enfant (atelier pédiatrique pendant le stage de pédiatrie) ;

En cas d'absence justifiées ou non, les ateliers doivent être rattrapés à la session suivante ou l'année suivante.

Une attestation est remise à l'étudiant à l'issue de la validation de ces ateliers en DFASM3. Aucune équivalence ne permet d'être dispensé de la validation de l'AFGSU.

III. Le service sanitaire

Le service sanitaire a été mis en place à compter de l'année universitaire 2018-2019, en DFGSM2 et DFGSM3. Il consiste en une formation théorique et pratique se déroulant sur 60 demi-journées en DFGSM2 et DFGSM3.

En DFGSM3, des ateliers, des missions et des actions de prévention dans les établissements scolaires sont programmés en collaboration avec des organismes spécialisés dans l'information et la prévention, et réparties sur l'ensemble de l'année.

L'ensemble des activités réalisées est consigné au fur et à mesure dans un livret qui est présenté lors de l'évaluation finale pour validation du service sanitaire par le jury hospitalo-universitaire.

En cas de non-validation l'étudiant doit repasser le service sanitaire. Le service sanitaire représente un total de 5 ECTS dans le cursus de DFGSM3. Une fois validé, il reste acquis en cas de redoublement.

En cas de mobilité d'études d'un semestre, l'étudiant devra effectuer la moitié de la formation pratique. En cas d'une mobilité d'études d'une année complète, il est suggéré à l'étudiant d'effectuer des actions de prévention dans sa faculté d'accueil.

Pour le cursus médecine sciences, la validation repose sur les formations théoriques de DFGSM2 et DFGSM3.

Les étudiants ayant validé le service sanitaire lors d'une formation précédente en santé sont dispensés.

L'impact sur les stages ne doit pas dépasser 2 matinées par mois. Les missions doivent se dérouler principalement sur les après-midis.

D. Modalités pour la demande d'une année de césure

En application des dispositions du décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, un étudiant inscrit en formation Initiale est autorisé à interrompre temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle selon les modalités suivantes :

Forme de la césure :

- Une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle il est inscrit ;
- Une expérience en milieu professionnel en France et à l'étranger ;
- Un engagement de service civique en France ou à l'étranger ;
- Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur.

La césure est décidée et effectuée par l'étudiant au volontariat, le projet de césure est soumis à l'approbation du Président ou au directeur de l'établissement dans lequel l'étudiant est inscrit. S'il est validé, le projet de césure donne lieu à la signature d'une convention entre l'étudiant et l'université.

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire. Sa durée ne peut être ni inférieure à celle d'un semestre universitaire ni supérieure à deux semestres consécutifs.

L'étudiant n'a droit qu'à une seule césure par cycle d'études. L'année de césure ne peut pas se prendre après la validation du DFASM ;

L'étudiant volontaire rédige une lettre de motivation exposant :

- Le projet de l'année de césure ;
- Les raisons qui motivent la demande ;
- Les discussions et entretiens qui amènent à la prise de décision ;
- Le contenu de sa réalisation : préparation et déroulement chronologique ;
- Les prévisions au retour.

L'étudiant doit déposer sa lettre de motivation à la scolarité, avant le **30 juin 2024**.

Si la césure se déroule en partie ou en totalité dans un pays étranger, il est impératif que le ou les pays répondent aux consignes de sécurité du Ministère des Affaires Etrangères : autrement dit les pays jugés à risque et apparaissant avec des zones rouge et orange sur les cartes géographiques du site internet du Ministère des Affaires Etrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>) sont exclus des projets de césure.

En cas de séjour à l'étranger, l'étudiant devra assister obligatoirement à la formation sur les risques liés au voyage organisée par la faculté. Il devra s'assurer d'avoir toutes les assurances en règle pour le voyage et une assurance professionnelle en cas de stage sur place.

En cas d'inscription dans un établissement autre que celui d'origine pour suivre une formation, le statut étudiant et les droits afférents sont maintenus.

En tous cas, l'étudiant doit s'inscrire dans le niveau de sa formation initiale qu'il devait intégrer normalement. La scolarité administrative procède à la validation de l'inscription « en césure » dans le dossier CASPER de l'étudiant. L'étudiant se voit alors délivrer une carte d'étudiant lui préservant les avantages liés à ce statut.

L'étudiant bénéficie d'un accompagnement pédagogique pendant sa césure.

L'étudiant s'assure de la couverture sociale qui lui sera nécessaire durant cette période de césure en France ou en dehors du territoire français.

L'étudiant boursier doit prendre contact avec le CROUS pour déclarer sa nouvelle situation.

Si la césure donne lieu à l'obtention d'ECTS, ces derniers s'ajoutent à ceux obtenus dans le cadre du diplôme initial.

L'étudiant s'engage à tenir informé la scolarité du déroulement de sa césure en milieu et en fin d'année. Au retour, l'étudiant n'est pas comptabilisé comme en redoublement ou en échec.

L'étudiant doit obtenir l'accord du Président de l'université en cas de réintégration dans le cursus suite à une interruption anticipée de césure.

E. Les étudiants en mobilité

I. Mobilité sortante

Etudiants « sortants » : étudiants partant un ou deux semestres dans une faculté partenaire. Lorsque l'étudiant effectue un ou deux semestres de mobilité, la validation de la période de mobilité dépend de la validation par l'Université d'accueil.

Les départs en mobilité d'étude sont autorisés en DFGSM3 et DFASM1. Ils ne sont pas autorisés en DFASM2 et DFASM3.

Ayant pris connaissance du parcours académique de l'université d'accueil et du parcours académique de la faculté de médecine Sorbonne-Université, l'étudiant remplit un contrat d'étude le plus cohérent possible entre les deux parcours (*learning agreement*) qu'il signe et qu'il s'engage à respecter.

L'étudiant suit les enseignements, passe les examens et réalise des stages (si ceux-ci sont proposés) dans l'université d'accueil pour la période de mobilité définie.

Une modification du contrat d'étude est possible en cours d'année si elle est justifiée par des contraintes rencontrées dans l'université d'accueil.

La proclamation de la réussite de l'année repose :

- Soit sur l'obtention de points ECTS définis dans le contrat d'étude (à noter que dans certaines universités d'accueil, l'étudiant bien que validant tous ces examens et stages ne pourra pas obtenir 30 ECTS pour un semestre ou 60 ECTS pour une année ; la Commission des échanges internationaux pourra au cas par cas valider l'année universitaire) ;
- Soit sur la validation des disciplines et des stages éventuels, par l'université d'accueil.

En cas d'échec à l'issue de la première session dans l'université d'accueil, l'étudiant a le choix de passer :

- Soit la session de rattrapage sur place, si les résultats sont proclamés avant la date de la délibération finale de la faculté de médecine Sorbonne-Université ;
- Soit la session de rattrapage de la faculté de médecine Sorbonne-Université, pour compléter les points ECTS ou pour valider les matières non obtenues. Cette possibilité est donnée à l'étudiant après réception des notes transmises par l'université d'accueil.

En cas de non validation de l'année scolaire proclamée lors de la délibération finale, l'étudiant redouble à la faculté de médecine Sorbonne-Université et refait l'intégralité du programme de l'année.

Les conséquences sur les stages en cas de mobilité d'études : voir chapitre stages DFGSM3 à DFASM3 page 24.

Les points de parcours attribués aux mobilités sont conditionnés par la validation du semestre/année Erasmus.

II. Mobilité entrante

Etudiants « entrants » : étudiants venant d'une faculté partenaire ERASMUS. Les étudiants « entrants » sont soumis à la réglementation en vigueur à la faculté de médecine Sorbonne-Université. Ils signent un contrat d'étude (*learning agreement*) qu'ils s'engagent à respecter. Une modification du contrat d'étude est possible en cours d'année si elle est justifiée par des changements de planning ou des contraintes locales.

Quelques cas particuliers concernant les examens :

- En cas de non-validation d'un examen de certificats lors du 1er semestre, l'étudiant aura la possibilité de repasser en 2ème session cet examen lors du 2ème semestre ou en session de rattrapage ;
- En cas de non-validation d'un examen de certificats lors du 2ème semestre, l'étudiant aura la possibilité de repasser en session de rattrapage ;
- Toute demande de certificat d'assiduité doit être justifiée par la signature d'un professeur attestant la présence en cours ;

- Un étudiant passant plusieurs fois un examen alors que celui-ci a déjà été validé gardera la première note obtenue.

La liste des enseignements et des stages proposés aux étudiants en mobilité est disponible sur le site internet : <http://sante.sorbonne-universite.fr/international-1/venir/venir-etudier-dans-le-cadre-dun-programme-dechange>.

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DU 29/06/23

INFORMATION SUR LES MODIFICATIONS DES MCC DES MASTERS SANTE ET SANTE PUBLIQUE (2023-2024)

Introduction :

- Dans le cadre de la révision régulière des MCC du Diplôme Master mention Santé et du Diplôme de master mention Santé Publique ;

Résumé :

Il est introduit pour l'année universitaire 2023-2024 de nouvelles dispositions concernant :

- la compensation des unités d'enseignement du M1 santé, M2 Maladies Chroniques et Handicap (MCH), M2 Épidémiologie en population et prévention en santé publique (EPIPOP) et M2 Statistique, modélisation et science des données en santé (SMSDS) ;
- Ainsi que l'application d'une nouvelle maquette : le M2 sciences chirurgicales et nouvelles technologies interventionnelles

Conclusion :

L'avis de la CFVU est sollicité sur l'adoption des mises à jour introduites dans le document joint.

Modalités de Contrôle des Connaissances

Parcours de Master Sciences, Technologies, Santé

Année universitaire 2023-2024

SYNTHESE DES MODIFICATIONS

Article 2 – Validation des UE

Aucune note n'est éliminatoire, sauf mention contraire.

Article 5 – Compensations semestrielles

Ajout : pour le M1 santé, les UEs peuvent se compenser entre elles sauf lorsqu'une note à une UE est inférieure à 7/20

Ajout : pour le M2 Maladies Chroniques et Handicap (MCH), les UEs peuvent se compenser entre elles sauf lorsqu'une note à une UE est inférieure à 6/20

Ajout : pour le M2 Épidémiologie en population et prévention en santé publique (EPIPOP), toute note inférieure à 6/20 dans les UE obligatoires ne peut être compensée et nécessite une session de rattrapage.

Ajout : pour le M2 Statistique, modélisation et science des données en santé (SMSDS):

- Toutes les UE (socle et optionnelles) du premier semestre ont une note plancher de 8/20. Toute note inférieure à cette note plancher en première session nécessitera une deuxième session. Le semestre ne pourra être validé en cas de note inférieure en deuxième session.
- Les notes du bloc « socle » peuvent être compensées à condition qu'au plus deux soient inférieures à 10/20. Si plus de deux notes sont inférieures à 10/20 ou si la compensation ne permet pas d'obtenir une note moyenne d'au moins 10/20, une deuxième session sera proposée pour chaque note inférieure à 10/20 en première session. En fin de semestre, l'obtention du bloc socle exige donc que toutes les notes soient supérieures ou égales à 8/20, qu'au plus deux d'entre elles soient inférieures à 10/20, et que la moyenne générale soit supérieure à 10/20.
- Une compensation est possible entre les UE du bloc « optionnel » en dehors des notes inférieures à la note plancher.

Modifications portant sur les unités d'enseignements (UEs) :

- M1 santé :
 - L'examen terminal en anglais est remplacé par combiné : Examen Terminal et Contrôle continu ;
 - l'UE méthodologie bibliographique du 2nd semestre a été remplacée par une UE initiation à la recherche en santé.
- M2 Maladies Chroniques et Handicap (MCH) :
 - 15 ECTS sont affectés à la Soutenance du mémoire
- M1 santé publique :
 - Ajout d'une nouvelle UE au premier semestre : Orientation et Insertion professionnelle ;
 - L'UE Bibliographie est transférée au second semestre ;
 - Modification des ECTS de l'UE Stage de recherche : passage de 12 ECTS à 9 ECTS ;
 - L'examen terminal en anglais est remplacé par une épreuve combinée : Examen Terminal et Contrôle continu ;
 - L'épreuve combinée de déontologie et droits du patient est remplacée par un examen terminal ;
 - L'épreuve combinée de l'UE problématiques de santé publique est remplacée par un contrôle continu ;
 - L'épreuve combinée de l'UE Méthodes en évaluation économique et information médicale est remplacée par un examen terminal.
- M2 Statistique, modélisation et science des données en santé (SMSDS)
 - Contrôle continu et projet à rendre de toutes les UEs optionnelles sont remplacés par examen terminal.
- M2 Risques sanitaires, radionucléaires, biologiques, chimiques et explosifs (NRBC-E)
 - L'UE optionnelle Veille sanitaire est remplacée par UE Anticipation détection gestion des épidémies/crise sanitaire.

Modalités de Contrôle des Connaissances

Parcours de Master Sciences, Technologies, Santé

Année universitaire 2023-2024

La Faculté de Médecine Sorbonne Université a soumis au conseil de faculté du 20/06/2023, pour approbation, les modifications apportées aux contrôles des connaissances relatives aux études en vue du diplôme de master mention santé et du diplôme de Master mention santé publique pour l'année universitaire 2023-2024.

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- Vu** l'avis du Conseil de l'UFR du 20/06/2023 ;
- Vu** l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 29/06/2023

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	6
TITRE I: Organisation général.....	6
Article 1 – Inscriptions administratives et pédagogiques.....	6
TITRE II: Validation des unités d'enseignement (UE).....	6
Article 2 – Validation des UE.....	6
Article 3 – Plagiat	7
TITRE III: Validation des parcours et progression dans le cursus.....	8
Article 4 – Validation des semestres.....	8
Article 5 – Compensation semestrielle	8
Article 6 – Redoublement	9
TITRE IV: Délivrance des Diplômes.....	9
Article 7 – Diplôme de master	9
TITRE V : Les enseignements.....	10
MASTER mention Santé	10
MASTER mention Santé publique.....	24

PREAMBULE

Pour obtenir son diplôme de master, l'étudiant(e) suit un parcours de formation constitué d'un ensemble cohérent d'unités d'enseignement (UE). Ce parcours est réparti en quatre semestres pédagogiques (S1, S2, S3 et S4).

Chaque semestre pédagogique correspond à 30 crédits. 4 Semestres de 30 crédits soit 120 crédits au total sont nécessaires pour valider un Master.

TITRE I: Organisation général

Article 1 – Inscriptions administratives et pédagogiques

L'étudiant(e) s'inscrit administrativement pendant les périodes d'inscription arrêtées par le Président de Sorbonne Université dans le cursus de Master pour une année universitaire.

L'année universitaire est organisée en deux périodes, selon le calendrier universitaire de l'année adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire. À chaque période de l'année universitaire, l'étudiant(e) doit s'inscrire pédagogiquement auprès du département de formation de la mention de diplôme qu'il (elle) veut obtenir.

Lors de son inscription pédagogique, en concertation avec le département de formation dont il (elle) dépend, l'étudiant(e) définit son contrat pédagogique, c'est-à-dire :

- Les UE constitutives du (des) semestre(s) pédagogique(s) de son parcours de formation et sur lesquelles portera la compensation (30 crédits) ;
- Les UE dont il (elle) suivra les enseignements durant la période.

L'étudiant(e) peut suivre les enseignements des UE constitutives de ce semestre sur une ou plusieurs périodes. La compensation sera éventuellement appliquée à la fin de ces périodes, mais ne pourra s'appliquer que lorsqu'il (elle) aura complété à 30 crédits son semestre.

TITRE II: Validation des unités d'enseignement

(UE)Article 2 – Validation des UE

Une UE est validée :

- 1) si la moyenne de l'ensemble des notes de l'évaluation des connaissances de cette UE affectées de leurs coefficients respectifs est supérieure ou égale à 10 sur 20. L'UE est alors réputée acquise ;
- 2) après décision de la commission de compensation semestrielle visée à l'article 6 ou du jury de diplôme.

Aucune note n'est éliminatoire, sauf mention contraire. Deux sessions d'évaluation sont organisées pour toutes les UE. La moyenne de l'UE prise en compte est la moyenne des notes obtenues selon les différents modes d'évaluation de l'UE, portés à la connaissance des étudiant(e)s au plus tard un mois après le début de la période.

Les UE validées le sont définitivement.

- Cas n°1 : UE évaluée uniquement en contrôle terminal :

Toute UE non acquise doit être repassée en deuxième session.

Lors de la deuxième session, la note finale de la première session est conservée ou remplacée par

la note de la deuxième session lorsque cette note est supérieure à la note de deuxième session et en tenant compte des coefficients respectifs.

Toute absence à une des épreuves du contrôle terminal se traduit par la saisie d'une absence dans l'application de gestion des étudiants.

Que l'absence soit justifiée ou non, le résultat calculé à l'UE est défaillant (DEF). La présence d'un résultat défaillant sur une UE empêche le calcul de compensation au semestre et à l'année.

L'étudiant aura la possibilité de repasser cette UE en deuxième session.

- Cas n°2 : UE évaluée à la fois en contrôle continu et en contrôle terminal :

La note du contrôle continu est définitivement acquise et conservée.

Si la moyenne (contrôle continu et contrôle terminal, en tenant compte des coefficients respectifs) de l'UE évaluée en première session est inférieure à 10 sur 20, l'étudiant aura la possibilité de repasser UNIQUEMENT le contrôle terminal en session de rattrapage.

Lors de la deuxième session, la note finale est calculée en considérant la note du contrôle continu et la note du contrôle terminal de la deuxième session, en tenant compte des coefficients respectifs.

Si la moyenne de la deuxième session est supérieure ou égale à 10 sur 20, elle remplace la moyenne de la première session. Si la moyenne de la deuxième session est inférieure à la moyenne de la première session, la moyenne de la première session est conservée.

- Cas n°3 : UE évaluée uniquement en contrôle continu :

L'étudiant aura la possibilité de repasser le contrôle continu sous forme de contrôle terminal en session de rattrapage.

Lors de la deuxième session, la note finale de la première session est conservée ou remplacée par la note de la deuxième session lorsque cette note est supérieure à la note de deuxième session et en tenant compte des coefficients respectifs.

Article 3 – Plagiat

Le fait de recopier une source quelconque (y compris des sites internet) sans la citer expressément, constitue un acte de plagiat. Le plagiat est une forme de fraude. La fraude est alors portée à la connaissance du Président de Jury et, le cas échéant, la section disciplinaire est saisie.

TITRE III: Validation des parcours et progression dans le

cursus Article 4 – Validation des semestres

Une commission se réunit après chaque session. Cette commission décide si le semestre pédagogique est validé ou non. Un semestre peut être validé de trois façons différentes :

- 1) Par acquisition de toutes les UE constitutives du semestre pédagogique, pour 30 crédits.
- 2) Par compensation semestrielle, lorsqu'au moins une UE constitutive du semestre pédagogique n'est pas acquise, mais que la moyenne générale des notes relatives à toutes les UE constitutives du semestre, affectées de leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10 sur 20. Les crédits associés aux UE non acquises du semestre sont alors acquis par compensation.
- 3) Par décision de la commission ou du jury de diplôme, lorsque la moyenne générale des notes relatives à toutes les UE constitutives du semestre est inférieure à 10/20. Une absence à une épreuve est équivalente à un 0. La compensation reste possible. Toute absence non justifiée à une activité pédagogique obligatoire interdit à l'étudiant(e) la

validation de l'UE correspondante, et la note d'évaluation de cette UE est portée à 0 dans les deux sessions.

Article 5 – Compensation semestrielle

La compensation semestrielle se fait en fin de période sur les 30 crédits relatifs aux UE constituant le semestre. Toutes les UE inscrites dans le contrat semestriel pédagogique participent à la compensation. Les UE supplémentaires non prévues au contrat semestriel pédagogique n'entrent pas dans la compensation.

Un(e) étudiant(e) peut renoncer à la compensation, pour pouvoir améliorer sa moyenne. Il (Elle) doit en avvertir par écrit le secrétariat pédagogique dont il (elle) dépend. Cette demande doit être faite dans les deux jours ouvrables suivant la publication des résultats de la première session. Dans ce cas, il (elle) est déclaré(e) non admis(e) et il (elle) doit repasser toutes les UE non acquises lors de la première session.

Lorsqu'une UE n'est pas validée après la ou les sessions de fin de semestre, sa note est perdue en totalité. Les notes évaluant les compétences pratiques et les stages, projets et recherches bibliographiques sont conservées, sauf demande écrite de l'étudiant(e) auprès du secrétariat pédagogique, lors de la prochaine inscription pédagogique pour cette UE. L'étudiant(e) peut se réinscrire à cette UE à une période ultérieure, ou bien faire un choix différent, ce qui nécessite un changement dans le contrat semestriel pédagogique. La note conservée n'est pas transférable en cas de changement d'UE.

Pour le parcours NRBC-E, il n'existe aucune compensation entre les différentes UE du parcours afin de répondre aux mieux aux compétences professionnelles exigées dans ce domaine.

Pour le parcours (M1 et M2) CEC, il n'existe aucune compensation entre les différentes UE du parcours afin de répondre aux mieux aux compétences professionnelles exigées dans ce domaine sensible. Toute note inférieure à 10/20 (ou 50/100) nécessitera une seconde session. »

Pour le parcours recherche clinique et pharmacovigilance, les UE peuvent se compenser entre elles sauf lorsqu'une note à l'UE est inférieure à 7/20.

Pour le M1 santé publique, les UE peuvent se compenser entre elles sauf lorsqu'une note à une des UE obligatoire est inférieure à 8/20.

Pour le M1 santé, les UE peuvent se compenser entre elles sauf lorsqu'une note à une UE est inférieure à 7/20

Pour le M2 Maladies Chroniques et Handicap (MCH), les UE peuvent se compenser entre elles sauf lorsqu'une note à une UE est inférieure à 6/20

Pour le M2 Épidémiologie en population et prévention en santé publique (EPIPOP), toute note inférieure à 6/20 dans les UE obligatoires ne peut être compensée et nécessite une session de rattrapage.

Pour le M2 Statistique, modélisation et science des données en santé (SMSDS):

- Toutes les UE (socle et optionnelles) du premier semestre ont une note plancher de 8/20. Toute note inférieure à cette note plancher en première session nécessitera une deuxième session. Le semestre ne pourra être validé en cas de note inférieure en deuxième session ;
- Les notes du bloc « socle » peuvent être compensées à condition qu'au plus deux soient inférieures à 10/20. Si plus de deux notes sont inférieures à 10/20 ou si la compensation ne permet pas d'obtenir une note moyenne d'au moins 10/20, une deuxième session sera proposée pour

chaque note inférieure à 10/20 en première session. En fin de semestre, l'obtention du bloc socle exige donc que toutes les notes soient supérieures ou égales à 8/20, qu'au plus deux d'entre elles soient inférieures à 10/20, et que la moyenne générale soit supérieure à 10/20 ;

- Une compensation est possible entre les UE du bloc « optionnel » en dehors des notes inférieures à la note plancher.

Article 6 – Redoublement

En première et en seconde année de master, un seul redoublement est autorisé. Toute inscription supplémentaire est laissée à l'appréciation du jury de diplôme et ne pourra être accordée que sur dérogation.

TITRE IV: Délivrance des Diplômes Article 7 – Diplôme de master

Le diplôme de master de sciences, technologies, santé s'obtient en validant chacun des quatre semestres de ce parcours de formation, après application éventuelle des règles de compensation.

Le jury de diplôme de master se réunit en fin de master et décerne la mention disciplinaire et le parcoustype du diplôme de master sciences, technologies, santé en vérifiant que l'ensemble du parcours satisfait les exigences définies dans le document d'accréditation.

Des mentions, « passable », « assez bien », « bien », « très bien », sont attribuées, par le jury de diplôme sur la base de la moyenne des deux derniers semestres du diplôme.

Le président de l'Université désigne par un arrêté le président et les membres des jurys de diplôme après avis du responsable du département de formation de master concerné.

TITRE V : Les enseignements

MASTER mention Santé			
Année M1 Tronc commun			
Année universitaire 2023-2024			
Semestre 1	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
UEs Obligatoires			
UE	Insertion Professionnelle	3	Contrôle continu
UE	Communication en 3R	3	Examen terminal
UE	Anglais 3R	3	Combiné : Examen Terminal et Contrôle continu
UE	Biologie de l'enfant à la personne âgée	3	Examen terminal
UE	Physiologie-Physiopathologie	6	Examen terminal
UE	Bio statistiques appliquées à la recherche clinique	6	Examen terminal
UE	Droit et bioéthique en recherche clinique	3	Contrôle continu
UE	Méthodologie rédactionnelle et bibliographie	3	Contrôle continu
Total ECTS UEs obligatoires S1		30	
Semestre 2	Titre	ECTS	Nature du contrôle
UE	Ethologie fondamentale	3	Combiné : Examen Terminal et Contrôle continu
UE	Stage	6	Contrôle continu
UE	Observer et comprendre le travail	3	Contrôle continu
UE	Cognition et pathologies	6	Examen terminal
UE	Management	3	Contrôle continu
UE	Initiation a la recherche en santé	3	Contrôle continu
UE	Education-Formation	3	Contrôle continu
UE	Neurosensorielle	3	Examen terminal
Total ECTS UEs obligatoires S2		30	
Total ECTS S1 et S2		60	

En cas d'inscription sur 2 années ou d'un redoublement, l'étudiant doit s'acquitter des droits universitaires pour chacune des années universitaires.

MASTER mention Santé Année M1 Circulation Extra-Corporelle et Assistance Circulatoire			
Semestre 1	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
UEs Obligatoires			
UE	Sciences fondamentales	12	Examen terminal
UE	Sciences Chirurgicales	6	Examen terminal
UE	Physiologie respiratoire et hémodynamique	6	Examen terminal
UE	Stage	6	Examen terminal
Total ECTS Ues obligatoires S1		30	
Semestre 2	Titre	ECTS	Nature du contrôle
UE	Techniques et conduite de Circulation Extracorporelle	12	Examen terminal
UE	Techniques d'Assistance Circulatoire	12	Examen terminal
UE	Anglais	3	Examen terminal
UE	Santé Publique	3	Examen terminal
Total ECTS Ues obligatoires S2		30	
Total ECTS S1 et S2		60	
MASTER mention Santé Année M2 Circulation Extra-Corporelle et Assistance Circulatoire			
UEs Obligatoires			
Semestre 3	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
UE	Physiopathologie et conséquences de la CEC	6	Examen terminal
UE	Ingénierie	6	Examen terminal
UE	Recherche	6	Examen terminal
UE	Conduites avancées de CEC	6	Examen terminal
UE	Conduite avancée d'Assistance Circulatoire	6	Examen terminal
Total ECTS Ues obligatoires S3		30	
Semestre 4	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
UE	Stage de CEC	18	Examen terminal
UE	Travail final (mémoire + soutenance)	12	Examen terminal
Total ECTS Ues obligatoires S4		30	
Total ECTS S3 et S4		60	

Les étudiants désirant faire valoir leurs acquis antérieurs en M1 et M2 devront en effectuer la demande avec les justificatifs nécessaires auprès de la commission de dispense au plus tard le 1er octobre de chaque année. **En cas d'inscription sur 2 années ou d'un redoublement, l'étudiant doit s'acquitter des droits universitaires pour chacune des années universitaires.**

MASTER 2 MENTION SANTE			
Année M2 MALADIES CHRONIQUES ET HANDICAP (MCH)			
Année universitaire 2023-2024			
Semestre 3	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
<u>Recherche en Réadaptation (RR)</u>			
UEs Obligatoires			
UE	Méthodologie aspects théoriques : approche des théories	6	Examen terminal
UE	Méthodologie aspects pratiques : projet de stage	3	Examen terminal
UE	Maladies chroniques et théories du handicap	3	Examen terminal
UE	Motricité	6	Examen terminal
UE	Cognition	3	Examen terminal
UE	Plasticité	3	Examen terminal
Total ECTS UEs obligatoires pour la thématique RR		24	
UEs OPTIONNELLES (2 à choisir parmi 4 proposées)			
UE	Techniques d'animation et d'évaluation de séquences pédagogiques	3	Combiné : Examen Terminal et Contrôle continu
UE	Coordination et maladies cardio métaboliques	3	Examen Terminal
UE	Coordination et maladies neurologiques	3	Examen Terminal
UE	Prise en charge rééducative de l'enfant	3	Examen Terminal
Total ECTS UEs optionnelles pour la thématique RR		6	
Total ECTS UEs semestre 3 pour la thématique RR		30	
Semestre 4	Titre	ECTS	Nature du contrôle
UE	Mémoire Recherche	15	Examen Terminal
UE	Soutenance du mémoire	15	Examen Terminal
Total ECTS UEs obligatoires S4		30	
Total ECTS S3 et S4 pour la thématique RR		60	

MASTER 2 MENTION SANTE			
Année M2 MALADIES CHRONIQUES ET HANDICAP (MCH)			
Année universitaire 2023-2024			
Semestre 3	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
<u>Coordination du Parcours de Soins (CPS)</u>			
UEs Obligatoires			
UE	Méthodologie aspects théoriques : approche des théories	6	Examen terminal
UE	Méthodologie aspects pratiques : projet de stage	3	Examen terminal
UE	Maladies chroniques et théories du handicap	3	Examen terminal
UE	Parcours de soin	6	Examen terminal
UE	Coordination aspects théoriques et pratiques	6	Combiné : Examen Terminal et Contrôle continu
Total ECTS UEs obligatoires pour la thématique CPS		24	
UEs OPTIONNELLES (2 à choisir parmi 4 proposées)			
UE	Techniques d'animation et d'évaluation de séquences pédagogiques	3	Combiné : Examen Terminal et Contrôle continu
UE	Coordination et maladies cardio métaboliques	3	Examen Terminal
UE	Coordination et maladies neurologiques	3	Examen Terminal
UE	Prise en charge rééducative de l'enfant	3	Examen Terminal
Total ECTS UEs optionnelles pour la thématique CPS		6	
Total ECTS UEs semestre 3 pour la thématique CPS		30	
Semestre 4	Titre	ECTS	Nature du contrôle
UE	Mémoire Recherche	15	Examen Terminal
UE	Soutenance du mémoire	15	Examen Terminal

Total ECTS UEs obligatoires S4		30	
Total ECTS S3 et S4 pour la thématique CPS		60	
MASTER 2 MENTION SANTE			
Année M2 MALADIES CHRONIQUES ET HANDICAP (MCH)			
Année universitaire 2023-2024			
Semestre 3	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
<u>Éducation Thérapeutique du patient (ETP)</u>			
UEs Obligatoires			
UE	Méthodologie aspects théoriques : approche des théories	6	Examen terminal
UE	Méthodologie aspects pratiques : projet de stage	3	Examen terminal
UE	Maladies chroniques et théories du handicap	3	Examen terminal
UE	Conception et évaluation d'un programme d'ETP	5	Examen terminal
UE	Coordination de programmes d'ETP	4	Examen terminal
UE	Analyse de l'activité	3	Examen terminal
UE	Techniques d'animation et d'évaluation de séquences pédagogiques	3	Examen Terminal
UE	Analyse du travail en Santé (didactique professionnelle)	3	Examen Terminal
Total ECTS UEs semestre 3 pour la thématique ETP		30	
Semestre 4	Titre	ECTS	Nature du contrôle
UE	Mémoire Recherche	15	Examen Terminal
UE	Soutenance du mémoire	15	Examen Terminal
Total ECTS UEs obligatoires S4		30	
Total ECTS S3 et S4 pour la thématique ETP		60	

En cas d'inscription sur 2 années ou d'un redoublement, l'étudiant doit s'acquitter des droits universitaires pour chacune des années universitaires.

Année universitaire 2023-2024			
MASTER mention Santé Parcours : Recherche clinique et pharmacovigilance (RC&P)			
M2 Thématique: Recherche (standard)			
UEs	Titre	ECTS	Nature du contrôle
Semestre 3			
Obligatoires pour tous les étudiants			
MUE5SNC01	Bases méthodologiques des essais cliniques et législation	6	Combiné : Examen Terminal et Contrôle continu
MUE5SNC1 0 MUE5SNC1 1	Comment valoriser la recherche et s'intégrer au sein des entreprises de santé	6	Contrôle continu
	ou Valorisation de la recherche, de l'innovation au marché	3	
MUE5SNC25	Communication scientifique	3	Contrôle continu
MUE5SNC26	Méthodes en épidémiologie + utilisation du logiciel R (master épidémio)	6	Contrôle continu
Obligatoires pour les cardiologues et optionnelles pour les autres étudiants			
MUE5SNC1 9 MUE5SNC23	Organisation et innovations en recherche clinique en cardiologie	9	Contrôle continu
	ou Recherche clinique et cardiologie	6	
Obligatoires pour les étudiants du module "ReClip"			
MUE5SNC20	Recherche clinique en uro-gynécologie (ReClip)	3	Contrôle continu
MUE5SNC22	Recherche clinique et contrôle neurologique pelvi-périnéal (Reclip)	6	Contrôle continu
Optionnelles (une ou plusieurs au choix pour totaliser 30 ECTS)			
MUE5SNC02	Structure et organisation de la recherche biomédicale publique et privée	3	Examen Terminal
MUE5SNC03	Logistique et suivi des essais	3	Contrôle continu
MUE5SNC05	Gestion des échantillons biologiques en recherche clinique	3	Examen Terminal
MUE5SNC06	Pharmacovigilance, vigilance et gestion du risque dans les essais	6	Examen Terminal
MUE5SNC1 3	Médecine personnalisée et pharmacogénomique	6	Contrôle continu
MUE5SNC1 4	Pharmacogénétique et médecine de précision	3	Contrôle continu
Total ECTS Ues obligatoires + optionnelles S3		30	
Semestre 4			
MUE5SNC24	Mémoire	30	Examen Terminal
Total ECTS S3 et S4		60	

MASTER mention Santé Parcours : Recherche clinique et pharmacovigilance (RC&P) Thématique: Professionnelle (CFA LEEM apprentissage) Année M2			
	Titre	ECTS	Nature du contrôle
Semestre 3			
Obligatoires pour tous les étudiants			
MUE5SNC01	Bases méthodologiques des essais cliniques et législation	6	Combiné : Examen Terminal et Contrôle
MUE5SNC02	Structure et organisation de la recherche biomédicale publique et privée	3	Examen Terminal
MUE5SNC03	Logistique et suivi des essais	3	Contrôle continu
MUE5SNC04	Introduction à la médecine et aux pathologies	3	Examen Terminal
MUE5SNC05	Gestion des échantillons biologiques en recherche clinique	3	Examen Terminal
MUE5SNC06	Pharmacovigilance, vigilance et gestion du risque dans les essais	6	Examen Terminal
MUE5SNC1 2	Bases générales de communication orale et écrite dans les essais	3	Contrôle continu
Total ECTS Ues obligatoires		27	
Optionnelles (une au choix parmi les 3 proposées)			
MUE5SNC1 1	Valorisation de la recherche, de l'innovation au marché	3	Contrôle continu
MUE5SNC1 4	Pharmacogénétique et médecine de précision	3	Contrôle continu
MUE5SNC2 1	Pharmacovigilance avancée	3	Contrôle continu
Total ECTS Ues optionnelles		3	
Total ECTS Ues obligatoires et optionnelles S3		30	
Semestre 4			
UEs	Titre	ECTS	Nature du contrôle
MUE5SNC24	Projet tutoré (mémoire)	30	Examen Terminal
Total ECTS S3 et S4		60	

Pour le M2 RCP parcours standard :

Il est possible de le suivre en un an ou en deux ans.

En un an : toutes les UEs (S3+S4) doivent être validées lors de l'année universitaire d'inscription.

En deux ans : les UEs théoriques (S3) doivent être validées lors de la première année d'inscription, lestage et la soutenance du mémoire (S4) lors de la deuxième année d'inscription.

En cas d'inscription sur 2 années ou d'un redoublement, l'étudiant doit s'acquitter des droits universitaires pour chacune des années universitaires.

MASTER 2 MENTION SANTE Parcours : Expertise en g�rontologie (EG) M2			
Ann�e universitaire 2023-2024			
1. Th�matique Formation Recherche			
8 UEs Obligatoires			
Semestre 3	Libell� long	ECTS	Nature du contr�le
UE	Anglais contextualis� � la g�rontologie (UM1/SU)	3	Examen terminal
UE	M�thodologie de la recherche appliqu�e � la g�rontologie (SU)	3	Examen terminal
UE	Formation des formateurs en g�rontologie (SU)	3	Examen terminal
UE	Psychologie et communication dans le grand �ge (SU)	3	Examen terminal
UE	Evaluation G�rontologique Multidimensionnelle (SU)	3	Examen terminal
UE	Approche clinique des syndromes g�riatriques et de la fragilit�	3	Examen terminal
UE	Approche du vieillissement par les sciences humaines et sociales (UM1)	3	Examen terminal
UE	Sant�, publique, maladies chroniques et vieillissement (UM1)	3	Examen terminal
Total ECTS Ues obligatoires S3		24	
UEs optionnelles (2 � choisir parmi 11 propos�es)		ECTS	Nature du contr�le
UE	Organisation du syst�me sanitaire et social et prise en charge des patients �g�s (UM1)	3	Examen terminal
UE	T�l�sant�, r�gulation d'appels et t�l�-monitoring appliqu� � la g�rontologie (SU)	3	Examen terminal
UE	Am�nagement du domicile, de l'espace urbain et des EHPAD (UM1)	3	Examen terminal
UE	Retentissement fonctionnel des maladies- handicap et syndromes g�riatriques (UM1)	3	Examen terminal
UE	M�thodologie de projet, d'�valuation et de formation (UM1)	3	Examen terminal
UE	Education th�rapeutique en g�riatrie (SU)	3	Examen terminal
UE	Politiques en faveur des personnes �g�es- les m�tiers de la g�rontologie (UM1)	3	Examen terminal
UE	Gestion des co�ts d'intervention en �tablissement m�dico-sociales (UM1)	3	Examen terminal
UE	Nutrition de la personne �g�es - Hygi�ne et pr�vention des maladies infectieuses (SU)	3	Examen terminal
UE	Sciences Infirmi�res appliqu�es � la g�rontologie	3	Examen terminal
UE	Optimiser l'utilisation des m�dicaments chez les personnes �g�es	3	Examen terminal
Total ECTS Ues optionnelles S3		6	
Semestre 4		ECTS	Nature du contr�le
UE	Stage - M�moire	30	Examen terminal
Total ECTS S3 et S4		60	

2. Habitat et aménagement de l'espace pour les personnes âgées

9 UEs Obligatoires

Semestre 3	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
UE	Anglais contestualisé à la gérontologie (UM1/SU)	3	Examen terminal
UE	Psychologie et communication dans le grand âge (SU)	3	Examen terminal
UE	Organisation du système sanitaire et social et prise en charge des patients âgés (UM1)	3	Examen terminal
UE	Aménagement du domicile, de l'espace urbain et des EHPAD (UM1)	3	Examen terminal
UE	Retentissement fonctionnel des maladies- handicap et syndromes gériatriques (UM1)	3	Examen terminal
UE	Gestion des coûts d'intervention en établissement médico-sociales (UM1)	3	Examen terminal
UE	Télésanté, régulation d'appels et télé-monitoring appliqué à la gérontologie (SU)	3	Examen terminal
UE	Politiques en faveur des personnes âgées- les métiers de la gérontologie (UM1)	3	Examen terminal
Total ECTS Ues obligatoires S3		24	
UEs optionnelles (2 à choisir parmi 11 proposées)		ECTS	Nature du contrôle
UE	Méthodologie de projet, d'évaluation et de formation (UM1)	3	Examen terminal
UE	Nutrition de la personne âgées - Hygiène et prévention des maladies infectieuses (SU)	3	Examen terminal
UE	Méthodologie de la recherche appliquée à la gérontologie (SU)	3	Examen terminal
UE	Formation des formateurs en gérontologie (SU)	3	Examen terminal
UE	Evaluation Gérontologique Multidimensionnelle (SU)	3	Examen terminal
UE	Approche du vieillissement par les sciences humaines et sociales (UM1)	3	Examen terminal
UE	Santé, publique, maladies chroniques et vieillissement (UM1)	3	Examen terminal
UE	Education thérapeutique en gériatrie (SU)	3	Examen terminal
UE	Sciences Infirmières appliquées à la gérontologie	3	Examen terminal
UE	Optimiser l'utilisation des médicaments chez les personnes âgées	3	Examen terminal
UE	Approche clinique des syndromes gériatriques et de la fragilité	3	Examen terminal
Total ECTS Ues optionnelles S3		6	
Semestre 4		ECTS	Nature du contrôle
UE	Stage - Mémoire	30	Examen terminal
Total ECTS S3 et S4		60	

3. Encadrement de structures médico-sociales			
9 UEs Obligatoires			
Semestre 3	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
UE	Anglais contestualisé à la gérontologie (UM1/SU)	3	Examen terminal
UE	Organisation du système sanitaire et social et prise en charge des patients âgés (UM1)	3	Examen terminal
UE	Retentissement fonctionnel des maladies- handicap et syndromes gériatriques (UM1)	3	Examen terminal
UE	Psychologie et communication dans le grand âge (SU)	3	Examen terminal
UE	Nutrition de la personne âgées - Hygiène et prévention des maladies infectieuses (SU)	3	Examen terminal
UE	Aménagement du domicile, de l'espace urbain et des EHPAD (UM1)	3	Examen terminal
UE	Méthodologie de projet, d'évaluation et de formation (UM1)	3	Examen terminal
UE	Gestion des coûts d'intervention en établissement médico-sociales (UM1)	3	Examen terminal
Total ECTS Ues obligatoires S3		24	
UEs optionnelles (2 à choisir parmi 11 proposées)		ECTS	Nature du contrôle
UE	Télésanté, régulation d'appels et télé-monitoring appliqué à la gérontologie (SU)	3	Examen terminal
UE	Méthodologie de la recherche appliquée à la gérontologie (SU)	3	Examen terminal
UE	Santé, publique, maladies chroniques et vieillissement (UM1)	3	Examen terminal
UE	Formation des formateurs en gérontologie (SU)	3	Examen terminal
UE	Education thérapeutique en gériatrie (SU)	3	Examen terminal
UE	Evaluation Gérontologique Multidimensionnelle (SU)	3	Examen terminal
UE	Approche du vieillissement par les sciences humaines et sociales (UM1)	3	Examen terminal
UE	Politiques en faveur des personnes âgées- les métiers de la gérontologie (UM1)	3	Examen terminal
UE	Sciences Infirmières appliquées à la gérontologie	3	Examen terminal
UE	Optimiser l'utilisation des médicaments chez les personnes âgées	3	Examen terminal
UE	Approche clinique des syndromes gériatriques et de la fragilité	3	Examen terminal
Total ECTS Ues optionnelles S3		6	
Semestre 4		ECTS	Nature du contrôle
UE	Stage - Mémoire	30	Examen terminal
Total ECTS S3 et S4		60	

4. Thématique Expertise clinique en soins gériatologiques			
9 UEs Obligatoires			
Semestre 3	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
UE	Anglais contextualisé à la gériatologie (UM1/SU)	3	Examen terminal
UE	Psychologie et communication dans le grand âge (SU)	3	Examen terminal
UE	Retentissement fonctionnel des maladies- handicap et syndromes gériatriques (UM1)	3	Examen terminal
UE	Nutrition de la personne âgées - Hygiène et prévention des maladies infectieuses (SU)	3	Examen terminal
UE	Méthodologie de la recherche appliquée à la gériatologie (SU)	3	Examen terminal
UE	Evaluation Gériatologique Multidimensionnelle (SU)	3	Examen terminal
UE	Santé, publique, maladies chroniques et vieillissement (UM1)	3	Examen terminal
UE	Education thérapeutique en gériatrie (SU)	3	Examen terminal
UE	Sciences infirmières appliquées à la gériatologie	3	Examen terminal
Total ECTS Ues obligatoires S3		27	
UEs optionnelles (1 à choisir parmi 10 proposées)		ECTS	Nature du contrôle
UE	Formation des formateurs en gériatologie (SU)	3	Examen terminal
UE	Organisation du système sanitaire et social et prise en charge des patients âgés (UM1)	3	Examen terminal
UE	Aménagement du domicile, de l'espace urbain et des EHPAD (UM1)	3	Examen terminal
UE	Gestion des coûts d'intervention en établissement médico-sociales (UM1)	3	Examen terminal
UE	Télésanté, régulation d'appels et télé-monitoring appliqué à la gériatologie (SU)	3	Examen terminal
UE	Politiques en faveur des personnes âgées- les métiers de la gériatologie (UM1)	3	Examen terminal
UE	Méthodologie de projet, d'évaluation et de formation (UM1)	3	Examen terminal
UE	Approche du vieillissement par les sciences humaines et sociales (UM1)	3	Examen terminal
UE	Optimiser l'utilisation des médicaments chez les personnes âgées	3	Examen terminal
UE	Approche clinique des syndromes gériatriques et de la fragilité	3	Examen terminal
Total ECTS Ues optionnelles S3		3	
Semestre 4		ECTS	Nature du contrôle
UE	Stage - Mémoire	30	Examen terminal
Total ECTS S3 et S4		60	

5. Médecine gériatrique			
9 UEs Obligatoires			
Semestre 3	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
UE	Anglais contextualisé à la gérontologie (UM1/SU)	3	Examen terminal
UE	Organisation du système sanitaire et social et prise en charge des patients âgés (UM1)	3	Examen terminal
UE	Méthodologie de la recherche appliquée à la gérontologie (SU)	3	Examen terminal
UE	Retentissement fonctionnel des maladies- handicap et syndromes gériatriques (UM1)	3	Examen terminal
UE	Psychologie et communication dans le grand âge (SU)	3	Examen terminal
UE	Santé, publique, maladies chroniques et vieillissement (UM1)	3	Examen terminal
UE	Nutrition de la personne âgées - Hygiène et prévention des maladies infectieuses (SU)	3	Examen terminal
UE	Optimiser l'utilisation des médicaments chez les personnes âgées	3	Examen terminal
UE	Approche clinique des syndromes gériatriques et de la fragilité	3	Examen terminal
Total ECTS Ues obligatoires S3		27	
UEs optionnelles (1 à choisir parmi 10 proposées)		ECTS	Nature du contrôle
UE	Télésanté, régulation d'appels et télé-monitoring appliqué à la gérontologie (SU)	3	Examen terminal
UE	Aménagement du domicile, de l'espace urbain et des EHPAD (UM1)	3	Examen terminal
UE	Formation des formateurs en gérontologie (SU)	3	Examen terminal
UE	Méthodologie de projet, d'évaluation et de formation (UM1)	3	Examen terminal
UE	Education thérapeutique en gériatrie (SU)	3	Examen terminal
UE	Evaluation Gérontologique Multidimensionnelle (SU)	3	Examen terminal
UE	Approche du vieillissement par les sciences humaines et sociales (UM1)	3	Examen terminal
UE	Politiques en faveur des personnes âgées- les métiers de la gérontologie (UM1)	3	Examen terminal
UE	Gestion des coûts d'intervention en établissement médico-sociales (UM1)	3	Examen terminal
UE	Sciences Infirmières appliquées à la gérontologie	3	Examen terminal
Total ECTS UEs optionnelles S3		3	
Semestre 4		ECTS	Nature du contrôle
UE	Stage - Mémoire	30	Examen terminal
Total ECTS S3 et S4		60	

Les étudiants désirant faire valoir leurs acquis antérieurs devront en effectuer la demande avec les justificatifs nécessaires auprès de la commission de dispense au plus tard le 31/10/2023

En cas d'inscription sur 2 années ou d'un redoublement, l'étudiant doit s'acquitter des droits universitaires pour chacune des années universitaires.

MASTER mention Santé			
Parcours : Risques sanitaires, radionucléaires, biologiques, chimiques et explosifs (NRBC-E)M2			
Année M2			
Année universitaire 2023-2024			
Semestre 3	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
UEs Obligatoires			
UE	Gestion du risque radio-nucléaire (NR)	6	Combiné : Examen Terminal et Contrôle continu
UE	Gestion du risque biologique (B)	6	Combiné : Examen Terminal et Contrôle continu
UE	Gestion du risque chimique (C)	6	Combiné : Examen Terminal et Contrôle continu
UE	Anglais	3	Combiné : Examen Terminal et Contrôle continu
Total ECTS UEs obligatoires S3		21	
UEs optionnelles (3 à choisir parmi 7 proposées)			
UE	Communication et gestion psychologique de crise	3	Contrôle continu
UE	Biosécurité	3	Contrôle continu
UE	Anticipation détection gestion des épidémies/crise sanitaire	3	Contrôle continu
UE	Géostratégie et géopolitique des menaces émergentes. Conflits armés	3	Contrôle continu
UE	Techniques et méthodes. Du futur en détection, diagnostic, traitement et décontamination.	3	Contrôle continu
UE	Organisation de la défense sanitaire	3	Contrôle continu
UE	Analyse chimique : détection et identification d'agents chimiques	3	Contrôle continu
Total ECTS UEs optionnelles S3		9	
Total ECTS S3		30	

Semestre 4	Titre	ECTS	Nature du contrôle
UE	Stage de recherche	30	Examen Terminal (Mémoire et soutenance)
Total ECTS S3 et S4		60	

Le coefficient attribué à chaque épreuve (contrôle continu des connaissances, examen terminal) est de 1.

En cas de validation de cette UE dans le cadre d'un DU, l'étudiant conserve le bénéfice de cette validation pendant 3 ans en cas d'inscription au master (dispense d'inscription à cette UE dans le cadre du master).

En cas d'inscription sur 2 années ou d'un redoublement, l'étudiant doit s'acquitter des droits universitaires pour chacune des années universitaires.

MASTER 1 mention Santé publique			
Année universitaire 2023-2024			
Semestre 1	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
UEs Obligatoires			
UE 1	Méthodologie statistique	6	Examen terminal
UE 2	Initiation aux logiciels R, SAS	6	Examen terminal
UE 3	Anglais	3	Combiné : Examen Terminal et Contrôle continu
UE 4	Orientation et Insertion professionnelle	3	Examen terminal
UE 5	Introduction à la recherche qualitative	6	Contrôle continu
Total ECTS UEs obligatoires S1		24	
1 UE optionnelle entre les UEs 6 et 7			
UE 6	Déontologie et droits du patient	6	Examen terminal
UE 7	Problématiques de santé publique	6	Contrôle continu
Total ECTS UEs optionnelles S1		6	
Semestre 2	UEs Obligatoires		
UE 8	Epidémiologie - Principes et Méthodes quantitatives	6	Examen terminal
UE 9	Statistique en recherche clinique Méthodes et Pratiques	6	Examen terminal
UE10	Bibliographie	3	Examen terminal
UE14	Stage de recherche	9	Examen terminal
Total ECTS UEs obligatoires S2		24	
1 UE optionnelle entre les UEs 11 à 13			
UE 11	DATA Introduction à la science des données	6	Examen terminal
UE 12	Lecture et critiques des articles médicaux	6	Epreuve combinée : contrôle Continu 40% et contrôle terminal 60%
UE 13	Méthodes en évaluation économique et information médicale	6	Examen terminal
Total ECTS UE optionnelle S2		6	
Total ECTS S1 et S2		60	

En cas d'inscription sur 2 années ou d'un redoublement, l'étudiant doit s'acquitter des droits universitaires pour chacune des années universitaires.

MASTER mention Santé publique			
Parcours: Epidémiologie clinique et pharmaco-épidémiologie (ECLIFE) M2			
Année M2			
Année universitaire 2023-2024			
Semestre 3	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
UEs Obligatoires			
UE	Méthodes en épidémiologie - module de base : Principes, méthodes	6	Examen terminal
UE	Introduction à R pour l'analyse de données et rappels statistiques	3	Examen terminal
UE	Plans expérimentaux complexes	3	Examen terminal
UE	Méthodes en pharmaco-épidémiologie, pharmacovigilance / évaluation du médicament	3	Examen terminal
UE	Recherche clinique et en pharmaco-épidémiologie en pratique	3	Examen terminal
UE	Méthodes avancées d'analyse en pharmaco- épidémiologie	3	Examen terminal
UE	Revue systématique et méta-analyses	3	Examen terminal
Total ECTS UEs obligatoires S3		24	
	UEs optionnelles (2 à choisir parmi 4 proposées)		
UE	Spécificités en épidémiologie clinique et pharmaco- épidémiologie	3	Examen terminal
UE	Bases de données médico-administratives : aspects épidémiologiques	3	Examen terminal
UE	Modélisation médico-économique	3	Examen terminal
UE	Méthodes en évaluation des tests diagnostiques, identification de biomarqueurs et dépistage	3	Examen terminal
Total ECTS UEs optionnelles S3		6	
Total ECTS S3		30	
Semestre 4	Titre	ECTS	Nature du contrôle
UE	Stage de recherche	30	Examen terminal
Total ECTS S3 et S4		60	

En cas d'inscription sur 2 années ou d'un redoublement, l'étudiant doit s'acquitter des droits universitaires pour chacune des années universitaires.

MASTER mention Santé publique			
Parcours: Epidémiologie en population et prévention (EPIPOP) M2			
Année M2			
Année universitaire 2023-2024			
Semestre 3	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
UEs Obligatoires			
UE	Méthodes en épidémiologie - module de base : Principes, méthodes et analyse de données	6	Examen terminal
UE	Introduction à R pour l'analyse de données et rappels statistiques	3	Examen terminal
UE	Surveillance épidémiologique et veille sanitaire - module de base : principes, méthodes, organisation et champs d'application	3	Examen terminal
UE	Santé internationale, santé globale - module de base : principes, méthodes et champs d'application	3	Examen terminal
Total ECTS UEs obligatoires S3		15	
UEs optionnelles (5 à choisir parmi 7 proposées)			
UE	Méthodes avancées d'analyse en épidémiologie - Modèles mixtes- module d'approfondissement	3	Examen terminal
UE	Surveillance épidémiologique et veille sanitaire - Méthodes et analyse de données- module d'approfondissement	3	Examen terminal
UE	Santé internationale, santé globale – module d'approfondissement	3	Examen terminal
UE	Epidémiologie environnementale	3	Examen terminal
UE	Épidémiologie génétique	3	Examen terminal
UE	Épidémiologie et inégalités sociales de santé	3	Examen terminal
UE	Méthodes en évaluation des tests diagnostiques, identification de biomarqueurs et dépistage	3	Examen terminal
Total ECTS UEs optionnelles S3		15	
Total ECTS S3		30	
Semestre 4	Titre	ECTS	Nature du contrôle
UE	Stage de recherche	30	Examen terminal
Total ECTS S3 et S4		60	

En cas d'inscription sur 2 années ou d'un redoublement, l'étudiant doit s'acquitter des droits universitaires pour chacune des années universitaires.

MASTER mention Santé publique			
Parcours: Informatique biomédicale M2			
Année M2			
Année universitaire 2023-2024			
UEs Obligatoires			
Semestre 3	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
UE	Système d'information en santé, terminologie et interopérabilité	6	Examen terminal
UE	Représentations des connaissances, construction d'ontologies et aide à la décision	6	Examen terminal
UE	Entrepôts et bases de données médico-administratives	6	Examen terminal
UE	Techniques avancées d'analyse de données massives structurées et textuelles	6	Examen terminal
UE	Conduite de projet - construction de solutions logicielles en santé et leur évaluation	6	Examen terminal
Total ECTS UEs obligatoires S3		30	
Semestre 4	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
UE	Stage de recherche	30	Examen terminal
Examen final	Examen écrit (QCM, questions courtes rédactionnelles)		Examen terminal
Total ECTS UEs obligatoires S4		30	
Total ECTS S3 et S4		60	

En cas d'inscription sur 2 années ou d'un redoublement, l'étudiant doit s'acquitter des droits universitaires pour chacune des années universitaires.

MASTER mention Santé publique			
Parcours: Statistique, modélisation et science des données en santé (SMSDS) M2			
Année M2			
Année universitaire 2023-2024			
Semestre 3	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
UEs Obligatoires			
UE	Inférence causale - UE socle	2	Examen terminal
UE	Modèles linéaires généralisés et modèles mixtes - UE socle	2	Examen terminal
UE	Apprentissage et classification - UE socle	2	Examen terminal
UE	Modèles de survie - UE socle	2	Examen terminal
UE	Données de grande dimension - UE socle	2	Examen terminal
UE	Modèles dynamiques - UE socle	2	Examen terminal
UE	Méthodes bayésiennes - UE socle	2	Examen terminal
UE	Données manquantes - UE socle	2	Examen terminal
UE	Méthodes avancées de modélisation	2	Examen terminal
UE	Anglais	3	Combiné : Examen Terminal et Contrôle continu
Total ECTS UEs obligatoires S3		21	
	UEs optionnelles (3 à choisir parmi 14 proposées)		
UE	Inférence causale - UE avancée	3	Examen terminal
UE	Modèles linéaires généralisés et modèles mixtes - UE avancée	3	Examen terminal
UE	Apprentissage et classification - UE avancée	3	Examen terminal
UE	Modèles de survie - UE avancée	3	Examen terminal
UE	Données de grande dimension - UE avancée	3	Examen terminal

UE	Modèles dynamiques - UE avancée	3	Examen terminal
UE	Méthodes bayésiennes - UE avancée	3	Examen terminal
UE	Données manquantes - UE avancée	3	Examen terminal
UE	Schémas adaptatifs	3	Examen terminal
UE	Revue systématique et méta-analyses	3	Examen terminal
UE	Modélisation médico-économique	3	Examen terminal
UE	Modélisation spatio-temporelle	3	Examen terminal
UE	Introduction au machine learning	3	Examen terminal
UE	Modélisation des maladies transmissibles	3	Examen terminal
Total ECTS UEs optionnelles S3		9	
Semestre 4	Titre	ECTS	Nature du contrôle
UE	Stage de recherche	30	Examen terminal
Total ECTS S3 et S4		60	

En cas d'inscription sur 2 années ou d'un redoublement, l'étudiant doit s'acquitter des droits universitaires pour chacune des années universitaires

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DU 29/06/23

INFORMATION SUR LES MODIFICATIONS DES MCC DU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCEE 1ERE ANNEE ET 2E ANNEE MENTION URGENCES (2023-2024)

Introduction :

Dans le cadre de la révision régulière des MCC du Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée 1ère année et 2nd année mention urgences ;

Résumé :

Il est introduit pour l'année universitaire 2023-2024 de nouvelles dispositions concernant :

- Les modalités de sélection des étudiants en 1ère année du Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée (IPA) :
 - o Ajout : lettre de recommandation ;
 - o Suppression du justificatif d'inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers.

Conclusion :

L'avis du conseil de faculté est sollicité sur l'adoption des mises à jour introduites dans le document joint.

Modalités de Contrôle des Connaissances

Diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée (IPA)

Année universitaire 2023-2024

SYNTHESE DES MODIFICATIONS

Il est introduit pour l'année universitaire 2023-2024 de nouvelles dispositions concernant :

Les modalités de sélection des étudiants en 1^{ère} année du Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée (IPA) :

- Ajout : lettre de recommandation ;
- Suppression du justificatif d'inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers.

Modalités de Contrôle des Connaissances

Diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée (IPA)

Année universitaire 2023-2024

La Faculté de Médecine Sorbonne Université a soumis au conseil de faculté du 20/06/2023, pour approbation, les modifications apportées aux contrôles des connaissances relatives aux études en vue du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée pour l'année universitaire 2023-2024.

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles D.636-73 à D.636-81 ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté modifié du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée ;
- Vu** l'avis du Conseil de l'UFR du 20/06/2023 ;
- Vu** l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 29/06/2023

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
TITRE I: Organisation générale.....	5
Article 1 – Inscriptions administratives et pédagogiques	5
TITRE II: Validation des unités d'enseignement	5
Article 2 – Validation des UE	5
- Cas n°1 : UE évaluée uniquement en contrôle terminal :	5
- Cas n°2 : UE évaluée à la fois en contrôle continu et en contrôle terminal :	6
- Cas n°3 : UE évaluée uniquement en contrôle continu :	6
Article 3 – Plagiat	6
TITRE III: Validation des parcours et progression dans le cursus	6
Article 4 – Validation des semestres.....	6
Article 5 – Compensation semestrielle.....	6
Article 6 – Redoublement	6
TITRE IV: Délivrance des Diplômes	7
Article 7 – Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée mention Urgences.....	7
TITRE V : Les enseignements	7

PREAMBULE

Pour obtenir son diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée et le grade master qui y est rattaché, l'étudiant(e) suit un parcours de formation constitué d'un ensemble cohérent d'unités d'enseignement (UE). Ce parcours est réparti en quatre semestres pédagogiques (S1, S2, S3 et S4).

Chaque semestre pédagogique correspond à 30 crédits. 4 Semestres de 30 crédits soit 120 crédits au total sont nécessaires pour valider diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée et le grade master.

TITRE I: Organisation générale

Article 1 – Inscriptions administratives et pédagogiques

L'étudiant(e) s'inscrit administrativement pendant les périodes d'inscription arrêtées par le Président de Sorbonne Université dans le cursus de 1^{ère} année du d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée et de la 2^{ème} année mention Urgences pour une année universitaire.

L'année universitaire est organisée en deux périodes, selon le calendrier universitaire de l'année adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

TITRE II: Validation des unités d'enseignement

Article 2 – Validation des UE

Une UE est validée :

- 1) Si la moyenne de chaque UE est supérieure ou égale à 10 sur 20. L'UE est alors réputée acquise ;
- 2) Après décision de la commission de compensation semestrielle visée à l'article 6 ou du jury de diplôme.

Deux sessions d'évaluation sont organisées pour toutes les UE. La moyenne de l'UE prise en compte est la moyenne des notes obtenues selon les différents modes d'évaluation de l'UE, portés à la connaissance des étudiant(e)s au plus tard un mois après le début de la période.

Les UE validées le sont définitivement.

- Cas n°1 : UE évaluée uniquement en contrôle terminal :

Toute UE non acquise doit être repassée en deuxième session.

Lors de la deuxième session, la note finale de la première session est conservée ou remplacée par la note de la deuxième session lorsque cette note est supérieure à la note de deuxième session et en tenant compte des coefficients respectifs.

Toute absence à une des épreuves du contrôle terminal se traduit par la saisie d'une absence dans l'application de gestion des étudiants.

Que l'absence soit justifiée ou non, le résultat calculé à l'UE est défaillant (DEF). La présence d'un résultat défaillant sur une UE empêche le calcul de compensation au semestre et à l'année.

L'étudiant aura la possibilité de repasser cette UE en deuxième session.

- Cas n°2 : UE évaluée à la fois en contrôle continu et en contrôle terminal :

La note du contrôle continu est définitivement acquise et conservée.

Si la moyenne (contrôle continu et contrôle terminal, en tenant compte des coefficients respectifs) de l'UE évaluée en première session est inférieure à 10 sur 20, l'étudiant aura la possibilité de repasser uniquement le contrôle terminal en session de rattrapage.

Lors de la deuxième session, la note finale est calculée en considérant la note du contrôle continu et la note du contrôle terminal de la deuxième session, en tenant compte des coefficients respectifs.

Si la moyenne de la deuxième session est supérieure ou égale à 10 sur 20, elle remplace la moyenne de la première session. Si la moyenne de la deuxième session est inférieure à la moyenne de la première session, la moyenne de la première session est conservée.

- Cas n°3 : UE évaluée uniquement en contrôle continu :

L'étudiant aura la possibilité de repasser le contrôle continu sous forme de contrôle terminal en session de rattrapage.

Lors de la deuxième session, la note finale de la première session est conservée ou remplacée par la note de la deuxième session lorsque cette note est supérieure à la note de deuxième session et en tenant compte des coefficients respectifs.

Article 3 – Plagiat

Le fait de recopier une source quelconque (y compris des sites internet) sans la citer expressément, constitue un acte de plagiat. Le plagiat est une forme de fraude. La fraude est alors portée à la connaissance du Président de Jury et, le cas échéant, la section disciplinaire est saisie.

TITRE III: Validation des parcours et progression dans le cursus

Article 4 – Validation des semestres

Une commission se réunit après chaque session. Cette commission décide si le semestre pédagogique est validé ou non. Un semestre peut être validé de deux façons différentes :

- 1) Par acquisition de toutes les UE constitutives du semestre pédagogique, pour 30 crédits ;
- 2) Par décision de la commission ou du jury de diplôme, lorsque la moyenne générale des notes relatives à toutes les UE constitutives du semestre est inférieure à 10/20.

Une absence à une épreuve est équivalente à un 0. Toute absence non justifiée à une activité pédagogique obligatoire interdit à l'étudiant(e) la validation de l'UE correspondante, et la note d'évaluation de cette UE est portée à 0 dans les deux sessions.

Article 5 – Compensation semestrielle

Pour le parcours IPA 1^{ère} année et 2nd année mention Urgences : Il n'y aura pas de compensation possible pour les UE obligatoires : toute note inférieure à 10/20 (nécessitera une seconde session).

Lorsqu'une UE n'est pas validée après la ou les sessions de fin de semestre, sa note est perdue en totalité.

Article 6 – Redoublement

En première et en seconde année du Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée, un seul redoublement est autorisé. Toute inscription supplémentaire est laissée à l'appréciation du jury de diplôme et ne pourra être accordée que sur dérogation.

TITRE IV: Délivrance des Diplômes

Article 7 – Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée mention Urgences

Le diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée mention Urgences s'obtient en validant chacun des quatre semestres de ce parcours de formation.

Le jury de diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée se réunit en fin de 2^{ème} année et décerne la mention Urgences en vérifiant que l'ensemble du parcours satisfait les exigences définies dans le document d'accréditation.

Le président de l'Université désigne par un arrêté le président et les membres des jurys de diplôme après avis du responsable du département de formation de master concerné.

Le jury de diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée se réunit en fin de 1^{ère} année et décerne une attestation de réussite en vérifiant que l'ensemble du parcours satisfait les exigences définies dans le document d'accréditation.

TITRE V : Les enseignements

1ère Année Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée (IPA)Tronc commun			
Année universitaire 2023-2024			
UEs Obligatoires			
Semestre 1	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
UE	Clinique	15	Examen terminal
UE	Sciences infirmières de pratiques avancées	6	Examen terminal
UE	Responsabilité, Ethique, Législation, Déontologie	3	Contrôle continu
UE	Langue Vivante	3	Examen terminal
UE	Méthodologie de travail	3	Contrôle continu
Total ECTS UEs obligatoires S1		30	
Semestre 2	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
UE	Clinique	6	Examen terminal
UE	Formation et analyse des pratiques professionnelles	6	Contrôle continu
UE	Santé Publique	6	Examen terminal
UE	Recherche	6	Contrôle continu
UE	Stage	6	Contrôle continu
Total ECTS UEs obligatoires S2		30	
Total ECTS S1 et S2		60	

Modalités de sélection :

Pour candidater les étudiants devront fournir:

- Curriculum Vitae ;

- Une Lettre de motivation maximum de 2 pages incluant le Projet professionnel / de service ou d'établissement détaillé sur **15 lignes minimum** ainsi que l'identification de demandes de financements ;
- L'étudiant devra cocher si le projet d'entrée en formation IPA est à titre personnel ou si c'est un projet soutenu par sa hiérarchie/ou autre ;
- Lettre de soutien et recommandations;
- Une copie d'une pièce d'identité ;
- Les diplômes obtenus ;
- Les relevés de notes des formations réalisées ;
- Le cas échéant, une attestation de prise en charge financière en formation professionnelle continue et/ou un courrier de soutien de l'employeur.

La sélection se fera sur dossier.

En cas d'inscription sur 2 années ou d'un redoublement, l'étudiant doit s'acquitter des droits universitaires pour chacune des années universitaires.

2ème Année Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée (IPA) Mention Urgences			
Année universitaire 2023-2024			
UEs Obligatoires			
Semestre 3	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
UE	Langue vivante	3	Examen terminal
UE	Recherche	3	Examen terminal
UE	Bases fondamentales	6	Examen terminal
UE	Clinique	14	Examen terminal
UE	Parcours de santé	4	Examen terminal
Total ECTS UEs obligatoires S3		30	
Semestre 4	Libellé long	ECTS	Nature du contrôle
UE	Stage	24	Contrôle continu
UE	Mémoire	6	Examen terminal
Total ECTS UEs obligatoires S4		30	
Total ECTS S3 et S4		60	

* 80% de la note UE Stage est basée l'acquisition des compétences requises durant la période de stage. Ces compétences et la progression de l'apprentissage sont notifiées dans des carnets de stage qui sont remplis par le tuteur de l'étudiant.

En cas d'inscription sur 2 années ou d'un redoublement, l'étudiant doit s'acquitter des droits universitaires pour chacune des années universitaires.

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DU 29/06/23

INFORMATION SUR LES MODIFICATIONS DES MCC DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPTIE (2023-2024)

Introduction :

- Dans le cadre de la révision régulière des MCCC du Département d'orthoptie de la faculté de médecine Sorbonne Université ;

Résumé :

- Il est introduit pour l'année universitaire 2023-2024 diverses modifications concernant les stages et le rapport de stage ;
- Il est introduit diverses modifications de l'évaluation de certaines unités d'enseignement de la première et de la troisième année des études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste ;
- Il est introduit une modification des modalités d'examen des épreuves du certificat de compétence clinique.

Avis du conseil de faculté : vote à l'unanimité

Conclusion :

L'avis de la CVFU est sollicité sur l'adoption des mises à jour introduites dans le document joint.

Modalités de Contrôle des Connaissances

Certificat de capacité d'orthoptie

Année universitaire 2023-2024

SYNTHESE DES MODIFICATIONS

Pour l'année universitaire 2023-2024, les modifications apportées sont les suivantes :

6- Choix de stage (page 7)

Réintégration de l'UE 28 dans le classement des étudiants pour le choix de stage.

7- Stages (page 8)

Ajout d'un paragraphe concernant le rapport de stage à rendre en fin de stage : « A l'issue de chaque stage l'étudiant devra envoyer au département un rapport de stage. »

II. Dispositions pour la première année d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste (page 15)

Modification de l'évaluation des UE 8 ; 10 ; 16 ; 17, 19 : Possibilité d'évaluer ces UE avec une épreuve écrite/ 20 ou sous forme de contrôle continu/20

UE.8 – Physiologie de l'appareil oculo-moteur et de la vision binoculaire	3	Epreuve écrite /20 ou épreuve écrite ou orale dans le cadre d'un contrôle continu/20	1h00
UE.16 – Pathologies ophtalmologiques et générales	2	Epreuve écrite /20 ou épreuve écrite ou orale dans le cadre d'un contrôle continu/20	1h00
UE.10 – Explorations fonctionnelles	3	Epreuve écrite 1h ou orale / 20 ou épreuve écrite ou orale dans le cadre d'un contrôle continu/20	
UE.17 – Explorations fonctionnelles des pathologies ophtalmologiques et générales	4	Epreuve écrite 1h ou orale / 20 ou épreuve écrite ou orale dans le cadre d'un contrôle continu/20	
UE.19 – Pharmacologie et thérapeutique	1	Epreuve écrite 1h ou orale / 20 ou épreuve écrite ou orale dans le cadre d'un contrôle continu/20	

Modification de l'évaluation des UE 11 et 14 : Possibilité d'évaluer ces UE avec une épreuve écrite et sous forme de contrôle continu.

UE.11 – Bilan orthoptique	5	Epreuve écrite 1h / 20 et épreuve écrite ou orale dans le cadre d'un contrôle continu/20	Pratique orthoptique
UE.14 – Pathologie sensorimotrices	2	Epreuve écrite 1h / 20 et épreuve écrite ou orale dans le cadre d'un contrôle continu/20	Sciences Biologiques et médicales

Stage : Retrait de la note de stage données par les maîtres de stage, remplacée par une attestation « validé / non validé ».

Stage d'observation	1	Assiduité et évaluation
---------------------	---	-------------------------

UE 6 : Retrait de la note de présence en TD sur 5.

UE.6 – Langue vivante (anglais)	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu
---------------------------------	---	---

III. Dispositions pour la deuxième année d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste (page 17)

Retrait du dossier « ébauche de mémoire » à rendre. Remplacé par une épreuve orale ou écrite, ou sous forme de contrôle continu.

UE 28 – Méthodologie, documentation et bibliographie (PIX requis)	1	Epreuve écrite ou orale / 20 ou Epreuve écrite ou orale dans le cadre d'un contrôle continu/20	1h00
---	---	--	------

Stage : Retrait de la note de stage données par les maîtres de stage, remplacée par une attestation « validé / non validé ».

Stage d'observation	1	Assiduité et évaluation
---------------------	---	-------------------------

UE 6 : Retrait de la note de présence en TD sur 5

UE.6 – Langue vivante (anglais)	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu
---------------------------------	---	---

IV. Dispositions pour la troisième année d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste (page 18)

Modification de l'évaluation des UE 40 : Possibilité d'évaluer ces UE avec une épreuve écrite ou sous forme de contrôle continu.

UE.40 – Accompagnement des professionnels et futurs professionnels orthoptistes	1	Epreuve écrite ou orale / 20 ou Epreuve écrite ou orale dans le cadre d'un contrôle continu/20	1h00
---	---	--	------

Stage : Retrait de la note de stage données par les maîtres de stage, remplacée par une attestation « validé / non validé »

Stage d'observation	1	Assiduité et évaluation
---------------------	---	-------------------------

UE 6 : Retrait de la note de présence en TD sur 5

UE.6 – Langue vivante (anglais)	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu
---------------------------------	---	---

Certificat de compétence clinique (page 19)

Remplacement des 4 épreuves de CCC par deux épreuves obligatoires.

VI. Report et césure (page 20)

Rajout d'un paragraphe sur les reports de scolarité et les césures : « Les demandes de césure ou de report de scolarité doivent être envoyées au département d'orthoptie, avant le 30 juin pour l'année suivante. Ces demandes doivent être impérativement accompagnées des justificatifs. »

Modalités de Contrôle des Connaissances

Certificat de capacité d'orthoptie

Année universitaire 2023-2024

La Faculté de Médecine Sorbonne Université a soumis au conseil de faculté du 20/06/2023, pour approbation, les modifications apportées aux contrôles des connaissances relatives aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptie pour l'année universitaire 2023-2024.

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L.636-1 et D.613-7 ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.4342-3 et D.4342-9 ;
- Vu** l'arrêté modifié du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste ;
- Vu** l'avis du Conseil de l'UFR du 20/06/2023 ;
- Vu** l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 26/06/2023.

SOMMAIRE

I. Dispositions communes aux 3 années d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste	7
1. Organisation des enseignements	7
2. Contrôle continu	7
3. Sessions	7
4. Validation – capitalisation- compensation.....	8
5. Dispense.....	8
6. Choix de stage	8
7. Stages.....	9
8. UE engagement étudiant	10
9. Stage à l'étranger.....	11
10. Séjour d'études à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange	13
11. Session de rattrapage	14
12. Progression – redoublement.....	14
II. Dispositions pour la première année d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste	16
1. PIX –UE 28	17
2. Dette	17
III. Dispositions pour la deuxième année d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste	18
1. PIX – UE 28	18
2. Dette	19
IV. Dispositions pour la troisième année d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste	19
1. Certificat de compétences cliniques	20
1. Dette	20
2. Etudiant redoublant de 3 ^{ème} année	20
3. Certificat de capacité d'orthoptiste :	20
V. Le concours d'admission à la formation d'orthoptiste	20
VI. Report et césure	21

I. Dispositions communes aux 3 années d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste

1. Organisation des enseignements

Le Cours est structuré en 6 semestres. Il est organisé en domaines de savoir dont l'unité de base constitutive est l'unité d'enseignement (UE). Ces domaines de savoir sont affectés de crédits européens. Chaque semestre d'études compte pour 30 crédits. La licence est validée par l'obtention de 180 crédits européens.

Les enseignements de chaque année sont organisés en 2 semestres, chaque semestre correspondant à un volume de 30 ECTS (crédits européens), soit 60 ECTS pour l'année.

Les enseignements sont assurés sous forme

- De cours magistraux (soit en présentiel, soit dématérialisés par l'intermédiaire de supports numériques) ;
- De travaux dirigés (soit en présentiel, soit dématérialisés par l'intermédiaire de supports numériques ou sous forme de stages) ;
- De travaux pratiques (soit en présentiel ou sous forme de stages).

Crédits européens :

Les crédits européens sont affectés aux UE (Unités d'Enseignement).

2. Contrôle continu

La présence aux travaux dirigés notés par un contrôle continu est obligatoire. Toute absence doit être motivée et accompagnée de justificatif. Au-delà de 3 absences, même motivées, à chacun de ces TD semestriels, l'étudiant sera déclaré défaillant. Ses notes de TD ne seront pas prises en compte. Toute absence entraîne l'attribution de la note de 0/20 à l'épreuve concernée.

Absences reconnues justifiées sur présentation de pièces justificatives :

- Maladie ou accident ;
- Décès d'un parent au premier ou au deuxième degré ;
- Mariage ou PACS ;
- Naissance ou adoption d'un enfant ;
- Certificat médical attestant la nécessité d'une présence parentale auprès de l'enfant malade ;
- Fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale) ;
- Journée d'appel de préparation à la défense ;
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle ;
- Justificatif – Retard transport.

3. Sessions

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier et/ou par un examen terminal.

L'absence à une épreuve de Contrôle Continu, ou à un examen terminal de 1ère session, justifiée ou non, entraîne une mention Absence, qui se traduit par la note 0/20.

Dans ce cas, l'étudiant qui ne valide pas l'UE en question en 1ère session aura la possibilité de repasser cette UE en session de rattrapage.

L'absence à une épreuve de session de rattrapage, justifiée ou non, entraîne une mention Absence, qui se traduit par la note 0.

Tout ou une partie des examens écrits peut se faire sur SIDES.

4. Validation – capitalisation- compensation

Une Unité d'enseignement est acquise dès lors que la moyenne est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée.

Exception faite de l'UE41 : Pour valider l'UE 41, l'étudiant doit avoir :

- Réussi les évaluations des chapitres du MOOC AFGSU mises en ligne sur Moodle avec une note supérieure ou égale à 8/10 pour chaque évaluation ;
- Avoir été présent au cours magistral AFGSU ;
- Avoir assisté au TD pratique AFGSU.

Un semestre est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent.

5. Dispense

Les étudiants ayant déjà validé durant leurs précédentes années d'études le prérequis de l'UE 28 (Certification PIX) ou une des UE de l'année en cours en Orthoptie peuvent effectuer une demande écrite de dispense.

Cette demande doit être adressée entre :

- Le 1^{er} septembre 2022 et le 7 octobre 2023 pour les UE du 1^{er} semestre ;
- Le 8 janvier 2024 et 17 février 2024 pour les UE du 2^e semestre.

Elle doit être accompagnée de justificatifs c'est-à-dire :

- Une copie de la certification PIX pour une demande de dispense du prérequis de l'UE 28 ;
- Du relevé de notes avec le descriptif de l'UE déjà validée pour une demande de dispense d'UE.

Depuis l'année universitaire 2018-2019, les étudiants ayant le certificat du C2I ne peuvent plus être dispensés de la certification PIX. Ces demandes seront étudiées par un conseil pédagogique.

6. Choix de stage

On comptera un stage par semestre.

Le classement des étudiants de 1^{re} année pour le choix de stage sera le même que celui à l'issue du concours d'entrée en Orthoptie. Les élèves redoublants leur 1^{re} année seront classés à la fin de ce classement :

- En fonction du nombre et de l'importance des UE obligatoires, (PIX non compris), dans lesquels ils sont ajournés ;
- En fonction du nombre et de l'importance des UE non obligatoires (PIX non compris), dans lesquels ils sont ajournés.

Si l'égalité persiste, c'est la moyenne obtenue suite aux rattrapages de 1^{re} année qui permettra de départager les étudiants.

Le classement des étudiants de 2^e et de 3^e année pour le choix de stage sera effectué de la manière suivante :

- Les étudiants qui n'auront pas eu à passer les rattrapages pour passer dans l'année supérieure, ni bénéficiés de l'indulgence du jury, seront classés en premier en fonction de leur moyenne ;

- Les autres étudiants seront classés en fonction du nombre, d'indulgence du jury, de rattrapages et dettes. (PIX non compris)

Ainsi ceux qui n'auront aucun rattrapage ni dette seront classés avant ceux qui passeront avec des dettes.

Si l'égalité persiste, c'est la moyenne obtenue après les rattrapages qui permettra de départager les étudiants.

Les élèves redoublants de chaque année seront classés à la fin du classement :

- En fonction du nombre et de l'importance des UE obligatoires (PIX non compris) dans lesquels ils sont ajournés ;
- En fonction du nombre et de l'importance des UE non obligatoires (PIX non compris) dans lesquels ils sont ajournés.

Si l'égalité persiste, c'est la moyenne obtenue suite aux rattrapages qui permettra de départager les étudiants.

Suite aux choix de stage en début d'année universitaire, l'étudiant ne pourra pas demander une modification d'un/de ces choix de stage sauf en cas de circonstances exceptionnelles. Si son cas est reconnu comme exceptionnel par le département pédagogique, l'étudiant devra refaire son/ses choix de stage(s) et il ne pourra alors choisir que le/les stages dans lesquels il restera des places suite aux choix de stage organisés au début de l'année universitaire.

Sauf accord motivé du responsable pédagogique, un étudiant ne peut pas faire un même stage deux fois dans son cursus.

Suite au choix de stage, si une place de stage se libère, cette dernière ne sera pas resoumise à un choix de stage mais sera attribuée, par le département pédagogique, aux étudiants en fonction de leur besoin et selon la situation.

7. Stages

La présence au stage constitue un pré requis obligatoire.

Les heures de TD prévues par le référentiel de l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste peuvent être remplacées, notamment pour les étudiants de 1^{ère} année, par des heures de stage.

La durée de stage hebdomadaire est de

- En 1^{re} année : 4 demi-journées de stage par semaine ;
- En 2^e année : 4 demi-journées de stage par semaine ;
- En 3^e année : 5 demi-journées de stage par semaine au 1^{er} semestre et 4 demi-journées de stage par semaine au 2^{ème} semestre.

Les absences en stage au cours de l'année universitaire en cours doivent être justifiées et rattrapées jusqu'à la délibération des rattrapages par le jury.

Si le temps nécessaire pour effectuer le rattrapage des absences va au-delà de cette période, l'étudiant devra redoubler. Dans le cas où l'étudiant aura déjà redoublé une fois, il sera expulsé de la formation en fin d'année universitaire sauf si le département pédagogique accorde une indulgence suite à la demande de l'étudiant.

Si l'étudiant ne peut rattraper toutes ses absences cela engendre une non-validation du stage.

En cas d'absences non justifiées au cours d'un semestre, non seulement l'étudiant devra rattraper ces absences pour valider son stage mais en plus 0.5 point par demi-journée d'absence sera enlevé sur son évaluation de stage du semestre en question.

En cas de maladie ou de décès d'un proche, le stagiaire peut bénéficier jusqu'à 3 jours d'absences par semestre sans avoir à les rattraper s'il présente un justificatif.

Le candidat qui n'a pas validé tous les stages redouble, même s'il a obtenu toutes les UE.

Aucun rattrapage de stage n'est prévu en cas de non-validation du stage en cas d'inaptitude.

Un étudiant de 3^{ème} année qui redouble uniquement à cause du stage doit :

- Refaire une année complète s'il n'a pas validé ses 2 stages de 3^{ème} année
- Refaire uniquement le premier semestre de 3^{ème} année s'il n'a pas validé l'un de ces stages de 3^{ème} année, ou l'UE 38 ou une ou plusieurs des épreuves du certificat de compétences cliniques.

Un carnet de stage est mis en place afin d'effectuer le suivi de la progression du niveau de l'étudiant dans sa pratique clinique.

A l'issue de chaque stage l'étudiant devra envoyer au département un rapport de stage.

8. UE engagement étudiant

Les étudiants de la faculté de médecine Sorbonne Université engagés au sein d'activités mentionnées à l'article L611-9 du code de l'éducation peuvent demander que les compétences, aptitudes et connaissances, disciplinaires ou transversales, acquises dans l'exercice de ces activités et qui relèvent de celles attendues dans leur cursus d'étude, soient validées au titre de leur formation.

- **Activités concernées par une reconnaissance de l'engagement de l'étudiant dans son cursus :**
 - Activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ;
 - Activités d'élus étudiants ;
 - Activité professionnelle : pour l'étudiant exerçant une activité rémunérée, il s'agira d'évaluer des compétences disciplinaires (et non transversales) relevant de celles attendues dans le cursus d'études de l'étudiant ;
 - Activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
 - Engagement de sapeur-pompier volontaire ;
 - Engagement de service civique ;
 - Engagement de volontariat dans les armées.
- **Activités exclues de la reconnaissance de l'engagement étudiant**
 - La participation ponctuelle à des actions associatives ;
 - Les projets étudiants qui seraient déjà reconnus pédagogiquement ;
 - Les stages faisant partie du cursus.

Cependant la reconnaissance de l'engagement étudiant, n'est pas cumulable avec les dispositifs suivants :

- Année de césure ;
- Statut de l'étudiant salarié ;
- Stage dans le cadre d'un service civique.

La reconnaissance pédagogique de l'engagement étudiant prend la forme d'une UE libre.

Cette mention de validation d'un engagement étudiant sera portée sur l'annexe descriptive au diplôme.

La mission d'engagement doit représenter un volume horaire minimum de 30 h par semestre.

L'étudiant demande, la validation de compétences, connaissances et aptitudes acquises au titre de son engagement au plus tard 1 mois après la rentrée universitaire de l'année d'inscription.

Pour bénéficier d'une reconnaissance de l'engagement, l'étudiant doit présenter sa demande au responsable de sa formation via le dossier de candidature. A l'appui, il devra fournir un document justifiant et décrivant les activités bénévoles ou professionnelles exercées lors de son engagement. Dans le dossier devront être exprimés les motivations et les objectifs de l'engagement en termes de développement personnel ainsi que les bénéfices attendus par rapport aux compétences développées.

Une commission facultaire sera créée pour traiter les demandes de reconnaissance de l'engagement étudiant, elle sera composée :

- Du responsable/représentant de chaque formation ;
- D'un représentant étudiant ;
- De la directrice/représentant des formations en santé ;
- Du responsable/représentant de la vie étudiante de la faculté de médecine.

L'évaluation de l'UE engagement étudiant se fera annuellement sur la base :

- D'un rapport de 3 à 5 pages dactylographiées justifiant et décrivant les activités de l'engagement de l'étudiant permettant d'identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises ;
- Le rapport n'est pas seulement descriptif. Il s'agit d'une démarche mettant en avant les actions menées, des résultats obtenus et de la mise en valeur des compétences acquises pouvant être transversales (travailler en équipe, être autonome, organiser un événement...) ou liées au parcours d'études choisi ;
- Le rapport devra être visé par le référent de l'activité bénévole ou professionnelle de l'étudiant.

Si ce référent n'existe pas, le rapport doit être visé par le vice doyen formation ou le responsable de formation. Dans les deux cas, l'étudiant doit présenter tous les justificatifs jugés utiles avec son rapport.

Le rapport est présenté devant la commission qui statue sur l'UE Engagement étudiant, elle se prononce sur la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises au cours de ces activités.

L'évaluation du rapport s'appuie en partie sur l'investissement personnel et l'implication effective et durable de l'étudiant durant la réalisation de sa mission, mais également sur sa capacité à présenter clairement les enjeux de son action, à proposer une réflexion sur cet engagement et les compétences acquises ou développées.

9. Stage à l'étranger

L'étudiant peut réaliser son stage au cours de 2 périodes distinctes. Il lui appartiendra de juger laquelle lui est la plus favorable en fonction de sa situation personnelle, des opportunités qui s'offrent à lui ou de son parcours de formation.

Il peut :

- Soit effectuer son stage pendant l'été précédant l'entrée en 3^{ème} année
- Soit commencer son stage pendant l'été précédent l'entrée en 3^{ème} année et le finir pendant le 1^{er} semestre de L3. (Dans ce cas, l'étudiant devra faire 2 demi-journées de stage en plus durant son semestre 4)
- Soit effectuer son stage pendant le 1^{er} semestre de L3 (Dans ce cas, l'étudiants devra également faire 2 demi-journées de stage en plus durant son semestre 4)

Les stages peuvent être de 2 types

- Soit d'une durée comprise entre 200 h et 308 h

Dans ce cas, l'étudiant devra compléter son stage à l'étranger par un stage complémentaire en France qu'il devra trouver avant son départ à l'étranger et réaliser avant la fin du semestre 5.

La note de stage sera alors la moyenne entre la note de stage à l'étranger et la note de stage complémentaire.

- Soit d'une durée égale à 308 heures.

Ces stages sont à trouver par les étudiants.

Avant d'entamer la procédure pour établir les conventions de stage à l'étranger, l'étudiant doit d'abord déposer une candidature auprès de la coordinatrice pédagogique composée notamment d'une fiche de stage, d'une lettre de motivation d'un CV, d'une éventuelle attestation du niveau de langue et les informations concernant leurs éventuelles démarches pour bénéficier d'une bourse de mobilité.

Avant de signer les conventions de stage, il est impératif que la coordinatrice pédagogique vérifie que le lieu du stage ne fait pas partie des pays ou zones géographiques répertoriés par le Ministère des Affaires Etrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>) comme zones orange et zones rouges (= zones à risque à éviter impérativement). L'envoi des stagiaires dans les zones jaunes sera soumis à un accord spécifique de la direction de l'UFR.

D'autres documents pourront être demandés en fonction de la destination demandée.

Les candidatures devront être envoyées avant la date qui leur sera communiquée par le département en début d'année. Elles seront étudiées et des étudiants seront sélectionnés par une commission pédagogique.

Le départ des étudiants en stage à l'étranger est conditionné :

- À la situation sanitaire
- A l'accomplissement de plusieurs démarches avant leur départ
 - Se réinscrire à Sorbonne Université ;
 - Réaliser les démarches relatives à la convention de stage ;
 - S'enregistrer en ligne auprès du consulat français dans le pays d'accueil ;
 - Souscrire à une assurance maladie internationale.

Une fois, son stage à l'étranger validé par la coordinatrice pédagogique, l'étudiant doit contacter la responsable de la mobilité internationale.

Avant la fin du stage, le/les maître(s) de stage devront envoyer une évaluation de stage au département. En cas de difficultés de l'étudiant, ils devront également faire avec lui un bilan intermédiaire à mi-parcours du stage.

Les étudiants sélectionnés devront également accomplir certaines autres démarches à leur retour dans la formation d'Orthoptie de Sorbonne Université

- Passer leurs examens à la faculté de Médecine de Sorbonne Université comme les autres étudiants. Aucun aménagement de calendrier ne sera prévu pour eux.

Les étudiants en stage à l'étranger, en dehors de l'été, sont en effet dispensés des épreuves de contrôle continu. Seul compte la note des examens terminaux

Pour cela, ils peuvent suivre les cours magistraux et les travaux dirigés de la formation à distance via les enregistrements postés sur Moodle. Par contre, aucun travaux pratiques ne sera organisé pour eux

- Remplir l'évaluation du lieu de stage

Celle-ci restera anonyme et servira à l'information des futurs candidats au même stage à l'étranger.

En cas de désistement avant le départ (pour motif sérieux et justifié par écrit), l'étudiant devra en informer la coordinatrice pédagogique dans les meilleurs délais. Si le choix de stage n'a pas encore eu lieu, l'étudiant pourra choisir ses lieux de stage selon son classement. Si le choix de stage a eu lieu, il choisira ses stages parmi les lieux restant après le choix des autres étudiants. L'étudiant suivra les cours et passera les examens comme ses camarades qui ne sont pas en mobilité internationale.

L'interruption d'un stage à l'étranger n'est uniquement possible que pour les cas exceptionnels (maladie, problèmes nécessitant le retour de l'étudiant). Elle doit être demandée par écrit à la coordinatrice pédagogique et appuyée de pièces justificatives. A son retour, l'étudiant ne devra passer que les examens terminaux des UE à valider.

Suite à cette interruption, l'étudiant suivra les cours et passera les examens comme ses camarades qui ne sont pas en mobilité. Il n'y aura pas d'aménagement spécial ou d'épreuve de substitution le concernant. A son retour, il choisira son lieu de stage parmi les lieux de stage restant suite au choix de stage ou à défaut trouver un stage complémentaire.

10. Séjour d'études à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange

Un programme d'échange d'étudiants s'inscrit dans un cadre institutionnel. Cela signifie que les échanges d'étudiants sont définis dans un accord qui a été conclu entre Sorbonne Université et l'université partenaire.

La plupart des accords d'échange signés se fondent sur les principes suivants :

- Échange réciproque pour ce qui est du nombre d'étudiants ;
- Exonération des droits d'inscription dans l'université partenaire ;
- Reconnaissance et validation des études effectuées dans l'université partenaire ;
- Sélection des candidats par l'université d'origine, l'université partenaire pouvant toutefois examiner les candidatures des étudiants sélectionnés et imposer des critères académiques ou de connaissance linguistique avant d'admettre définitivement les candidats proposés.

Le séjour d'études à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange peut s'effectuer lors :

- Du 2^{ème} semestre de 2^{ème} année d'Orthoptie (Dans ce cas, l'étudiant devra faire 2 demi-journées de stage par semaine en plus durant son semestre 3) ;
- Du 1^{er} semestre de 3^{ème} année d'Orthoptie (Dans ce cas, l'étudiant devra faire 2 demi-journées de stage par semaine en plus durant son semestre 4).

Les étudiants ne pourront choisir leur séjour d'études que parmi les universités partenaires qui propose des échanges avec la formation d'Orthoptie de Sorbonne Université.

Les étudiants intéressés devront présenter une candidature composée notamment des relevés de notes, de la fiche du stage qu'ils auront trouvé dans le pays d'accueil, d'une lettre de motivation, d'une éventuelle attestation du niveau de langue, un CV et les informations concernant leur démarche liée à la demande d'une bourse de mobilité. D'autres documents pourront être demandés en fonction de la destination demandée.

Les candidatures devront être envoyées avant la date qui leur sera communiquée par le département.

Elles seront étudiées et des étudiants seront sélectionnés par une commission pédagogique.

La participation des étudiants sélectionnés au programme d'échange est conditionnée :

- À la situation sanitaire
- A leur admission dans l'université partenaire qui garde un droit de regard sur la candidature des étudiants sélectionnés par le département d'Orthoptie de Sorbonne Université.

- A l'accomplissement de plusieurs démarches avant leur départ en séjour d'études dont notamment :
 - S'inscrire à l'université d'accueil ;
 - Se réinscrire à Sorbonne Université ;
 - S'enregistrer en ligne auprès du consulat français dans le pays d'accueil ;
 - Souscrire à une assurance maladie internationale ;

Les étudiants sélectionnés devront également accomplir certaines démarches à leur retour dans la formation d'Orthoptie de Sorbonne Université :

- Passer et valider les ECTS du semestre en question dans l'université d'accueil ;
- Être attentif à la transmission des notes de l'université ;
- Pour les UE non enseignées et non évaluées dans l'université partenaire, l'étudiant pourra suivre à distance les cours magistraux et les travaux dirigés via les enregistrements postés sur Moodle ;
- Remplir le rapport de fin de séjour.

Celui-ci restera anonyme et servira à l'information des futurs candidats aux programmes d'échange.

Ces étudiants ont la possibilité de réaliser leur stage obligatoire du semestre en question :

- Soit dans un des lieux de stage de l'Université d'accueil ;
- Soit dans un lieu choisi dans le pays d'accueil et validé par le département ;
- Sinon par défaut : soit durant l'été S4-S5.

Pour ces étudiants, l'UE 38 pourra être remplacé par un rapport de stage.

En cas de désistement avant le départ (pour motif sérieux et justifié par écrit), l'étudiant devra en informer la coordinatrice pédagogique dans les meilleurs délais. Si le choix de stage n'a pas encore eu lieu, l'étudiant pourra choisir ses lieux de stage selon son classement. Si le choix de stage a eu lieu, il choisira ses stages parmi les lieux restant après le choix des autres étudiants. L'étudiant suivra les cours et passera les examens comme ses camarades qui ne sont pas en mobilité internationale.

L'interruption d'un séjour d'études n'est uniquement possible que pour les cas exceptionnels (maladie, problèmes nécessitant le retour de l'étudiant). Elle doit être demandée par écrit à la coordinatrice pédagogique et appuyée de pièces justificatives.

Suite à cette interruption, l'étudiant suivra les cours et passera les examens comme ses camarades qui ne sont pas en mobilité. Il n'y aura pas d'aménagement spéciale ou d'épreuve de substitution le concernant. A son retour, il choisira son lieu de stage parmi les lieux de stage restant suite au choix de stage ou à défaut trouver un stage complémentaire.

11. Session de rattrapage

Pour tous les enseignements une session de rattrapage est organisée. Celle-ci comprend pour chaque matière des épreuves portant sur le même programme que lors de la première session.

Exception faite de l'UE41 – « Geste et soins d'urgence » : les étudiants ne l'ayant pas validé en 2^e année pourront la repasser en 3^e année.

12. Progression – redoublement

Chaque UE validée est capitalisée définitivement. En conséquence, tout candidat ajourné à l'issue de la session de rattrapage conserve le bénéfice des UE validées, et ne compose, lors de son redoublement, que pour les UE non validées.

Un étudiant de 1^{ère} ou 2^{ème} année redoublant qui aura validé son ou ses stages, en garde le bénéfice l'année suivante, et ne sera pas dans l'obligation de refaire le ou les stages validés. En cas d'interruption de formation l'année suivant le redoublement, l'étudiant perd le bénéfice de ses stages et devra refaire les deux semestres.

Un étudiant de 3^{ème} année qui redouble perd le bénéfice de ses stages.

Il ne peut y avoir qu'un seul redoublement par année d'études (sauf dérogation accordée par le département sur demande motivée de l'étudiant).

II. Dispositions pour la première année d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste

1ère année C.C ORTHOPTISTE S1 et S2 (60 ECTS)						
Semestre	Unité d'Enseignements	ECTS	Nature de l'épreuve		Durée	Modules
1	UE.1 – Biologie moléculaire et cellulaire, génétique, histologie et anatomie	3	Epreuve écrite/20		1h00	Sciences Biologiques et médicales
	UE.2 – optique géométrique : optique physiologique	3	Epreuve écrite/20		1h30	
	UE.4 – Physiologie du système visuel, physiologie neurosensorielle	3	Epreuve écrite/20		1h00	
	UE.5 –Vision monoculaire, acuités visuelles et leurs anomalies	3	Epreuve écrite 1h /20 + travail écrit sous forme de dossier /10 : le tout ramené /20 Epreuve écrite 1h ou orale / 20 pour le rattrapage			
	UE.7 – Anatomie et histologie de l'appareil oculo-moteur et de la vision	2	Epreuve écrite /20		1h00	
	UE.8 – Physiologie de l'appareil oculo-moteur et de la vision binoculaire	3	Epreuve écrite /20 ou épreuve écrite ou orale dans le cadre d'un contrôle continu/20		1h00	
	UE.9 – Physiopathologie de l'oculo-motricité et de la vision binoculaire	4	Epreuve écrite /20		1h00	
	UE.16 – Pathologies ophtalmologiques et générales	2	Epreuve écrite /20 ou épreuve écrite ou orale dans le cadre d'un contrôle continu/20		1h00	
	UE.6 – Langue vivante (anglais)	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu			Méthode de travail
	UE.12 – Déontologie et éthique : historique de la profession	1	Epreuve écrite 1h ou orale /20			Sciences humaines, sociales et droit
	UE.3 – Réfraction	4	Epreuve écrite 1h ou orale / 20			Méthodes, techniques, outils d'intervention de l'orthoptiste
	Stage d'observation	1	Assiduité et évaluation			Stage
2	UE.14 – Pathologie sensorimotrices	2	Epreuve écrite 1h / 20 et épreuve écrite ou orale dans le cadre d'un contrôle continu/20			Sciences Biologiques et médicales
	UE.19 – Pharmacologie et thérapeutique	1	Epreuve écrite 1h ou orale / 20 ou épreuve écrite ou orale dans le cadre d'un contrôle continu/20			
	UE.6 – Langue vivante (anglais)	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu + présence en TD /5 : le tout ramené sur 20			Méthode de travail
	UE.18 – Psychologie, psychopathologie, neurophysiologie	2	Epreuve(s) écrite(s) et/ou orale dans le cadre du contrôle continu en TD/20			Sciences humaines, sociales et droit
	UE.10 – Explorations fonctionnelles	3	Epreuve écrite 1h ou orale / 20 ou épreuve écrite ou orale dans le cadre d'un contrôle continu/20			Méthodes, techniques, outils d'intervention de l'orthoptiste
	UE.13 – Hygiène et gestion des risques	1	Epreuve écrite 1h ou orale / 20			
	UE.15 – Prise en charge des pathologies sensorimotrices	6	Epreuve écrite 1h ou orale / 20			
	UE.17 – Explorations fonctionnelles des pathologies ophtalmologiques et générales	4	Epreuve écrite 1h ou orale / 20 ou épreuve écrite ou orale dans le cadre d'un contrôle continu/20			
	UE.20 – Contactologie	2	Epreuve écrite et ou orale et ou pratique /20			

	UE.11 – Bilan orthoptique	5	Epreuve écrite 1h / 20 et épreuve écrite ou orale dans le cadre d'un contrôle continu/20	Pratique orthoptique
	Stage	1	Assiduité et évaluation	Stage

1. PIX –UE 28

La certification PIX est le pré requis de l'UE 28.

La certification PIX doit être obtenue avant le passage en 2^e année. Un étudiant de 1^{ère} année qui n'aura pas obtenu sa certification PIX mais qui aura validé toutes les autres UE obligatoires et n'aura que 3 dettes d'UE non obligatoires pourra exceptionnellement passer en 2^e année.

Pour l'obtention de la certification PIX, il faut valider chacune des épreuves suivantes :

-3 travaux pratiques avec une note minimale de 2 sur 3 ;

-un QCM avec la validation des 9 compétences suivantes avec au minimum un niveau 3:

- 1-1 Mener une recherche et une veille d'information
- 1-2 Gérer des données
- 2.1. Interagir
- 2.2. Partager et publier
- 2.4. S'insérer dans le monde numérique
- 3.3. Adapter les documents à leur finalité
- 4.1. Sécuriser l'environnement numérique
- 4.2. Protéger les données personnelles et la vie privée
- 4.3. Protéger la santé, le bien-être et l'environnement

2. Dette

Afin de favoriser la progression des étudiants, des dettes sont autorisées.

Chaque UE est classée soit en UE obligatoire, soit en UE non obligatoire pour le passage à l'année supérieure.

L'étudiant est autorisé à s'inscrire en 2^e année avec une dette maximale de 3 UE classées en non obligatoire.

- Semestre 1 & 2 UE obligatoire : 2-3-5-6-7-8-9-10-11-14-16-17-20 prérequis.

- Semestre 1& 2 UE non obligatoire : 1-4-12-13-15-18-19

Il ne peut y avoir qu'un seul redoublement par année d'études (sauf dérogation accordée par le département sur demande motivée de l'étudiant).

III. Dispositions pour la deuxième année d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste

2 ^{ème} année C.C ORTHOPTISTES S3 et S4 (60 ECTS)					
Semestre	Unités d'Enseignement	ECTS	Nature de l'épreuve	Durée	Modules
3	UE 22 – Pathologies neuro- ophtalmologiques	3	Epreuve écrite/20	30 min	Sciences Biologiques et médicales
	UE 24 – Amblyopie fonctionnelle et phénomène de privation visuelle	3	Epreuve écrite ou orale /20	30 min	
	UE.6 – Langue vivante (anglais)	1	Epreuve(s) orale(s) et/ou écrite(s) /20 dans le cadre du contrôle continu + présence en TD /5 : le tout ramené sur 20		Méthode de travail
	UE 32 – Communication, éducation thérapeutique	2	Epreuve écrite 1h ou contrôle continu en TD ou oral /20		
	UE 23 – Prise en charge des pathologies neuro- ophtalmologiques	7	Epreuve écrite et/ou étude de cas / 20	30 min	Méthodes, techniques, outils d'intervention de l'orthoptiste
	UE 25 – Prise en charge de l'Amblyopie fonctionnelle	6	Epreuve écrite ou orale / 20	30 min	
	Stage	8	Assiduité et évaluation		Stage
4	UE21 – Statistiques, épidémiologie, santé publique	4	Epreuve écrite /20	1h30	Sciences humaines, sociales et droit
	UE 26 – Basse Vision	6	Epreuve écrite ou orale /20	1h00	Sciences Biologiques et médicales
	UE.6 – Langue vivante (anglais)	1	Epreuve orale et/ou écrite /20 dans le cadre du contrôle continu + présence en TD /5 : le tout ramené sur 20		Méthode de travail
	UE 28 – Méthodologie, documentation et bibliographie (PIX requis)	1	Epreuve écrite ou orale / 20 ou Epreuve écrite ou orale dans le cadre d'un contrôle continu/20	1h00	
	UE 33 – Imagerie et technologies de la communication	2	Epreuve écrite ou orale / 20	1h00	
	UE 27 – Bilan et prise en charge de la basse vision	7	Epreuve écrite et/ou Etude de cas /20	1h00	
	UE 41 – Geste et soins d'urgence	1	Obtention de l'AFGSU niveau 2	/	AFGSU niveau 2
	Stage	8	Assiduité et évaluation		Stage

1. PIX – UE 28

Tous les étudiants de 2^{ème} année doivent obligatoirement obtenir leur certification PIX

La validation de l'UE 28 des étudiants de 2^{ème} année qui n'auront pas obtenu leur certification PIX sera mise en attente.

2. Dette

Afin de favoriser la progression des étudiants, des dettes sont autorisées. Chaque UE est classée soit en UE obligatoire, soit en UE non obligatoire pour le passage à l'année supérieure. L'étudiant est autorisé à s'inscrire en 3^e année avec une dette maximale de 2 UE classées en non obligatoire.

- Semestres 3 & 4 UE obligatoires : 6-21-22-23-24-25-26-27 ;
- Semestres 3 & 4 UE non obligatoires : 32-33-28 et son pré-requis ; AFGSU.

Ces UE devront être obligatoirement acquises à la fin de la 3^e année

Il ne peut y avoir qu'un seul redoublement par année d'études (sauf dérogation accordée par le département sur demande motivée de l'étudiant).

IV. Dispositions pour la troisième année d'études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'Orthoptiste

3 ^{ème} année C.C ORTHOPTISTES S5 et S6 (60 ECTS)						
Semestre	Unités d'Enseignement	ECTS	Nature de l'épreuve		Durée	Modules
5	UE.34 – Exercice de la profession d'Orthoptiste : Législation, réglementation et gestion	1	Epreuve écrite ou orale /20		1h00	Sciences humaines, sociales et droit
	UE.39 – Coopération, coordination avec les différents acteurs	1	Epreuve écrite ou orale /20		1h00	Méthode de travail
	UE.40 – Accompagnement des professionnels et futurs professionnels orthoptistes	1	Epreuve écrite ou orale / 20 ou Epreuve écrite ou orale dans le cadre d'un contrôle continu/20		1h00	
	UE.6 – Langue vivante (anglais)	1	Epreuve orale et/ou écrite /20 dans le cadre du contrôle continu + présence en TD /5 : le tout ramené sur 20			
	UE.29 – Vision et troubles d'apprentissages	5	Epreuve écrite ou orale /20		30 min	
	UE.30 – Troubles neuro-visuels, vision et équilibre : Bilan et prise en charge	6	Epreuve écrite ou orale /20		30 min	
	UE.31 –Dépistage visuel, aptitudes visuelles et économie visuelle	3	Epreuve écrite ou orale /20 et contrôle continu		1h00	
	UE libre	2	4 demi-journées de stage dans un cabinet libéral ou engagement étudiant			UE libre
	Stage	10	Assiduité et évaluation			Stage
6	UE.35 - Dépistage, prévention et suivi des pathologies ophtalmologiques	4	Epreuve écrite ou orale /20		1h00	Méthodes, techniques, outils d'intervention de l'orthoptiste
	UE.36 – Bilan orthoptique pré et post opératoire, principes des techniques chirurgicales	2	Epreuve écrite /20		1h00	
	UE.37 – Diagnostic et projet de soins	3	Epreuve écrite /20		1h00	
	UE.6 – Langue vivante (anglais)	1	Epreuve orale et/ou écrite /20 dans le cadre du contrôle continu + présence en TD /5 : le tout ramené sur 20			Méthode de travail
	UE libre	2	Participation aux sessions d'ECOS facultaire de Médecine Sorbonne Université, en prenant le rôle d'un patient standardisé ou engagement étudiant			UE libre
	Stage	10	Assiduité et évaluation			6

Il ne peut y avoir qu'un seul redoublement par année d'études (sauf dérogation accordée par le département sur demande motivée de l'étudiant).

1. Certificat de compétences cliniques

Un certificat de compétences cliniques est organisé au cours du dernier semestre de formation. Ce certificat est destiné à valider les compétences cliniques acquises durant la formation. Il fait l'objet d'une session de rattrapage.

Pour valider le certificat de compétences cliniques les étudiants doivent avoir obtenu la moyenne à chacune des 2 épreuves notées sur 10 : Bilan Orthoptique et Entretien Oral.

En cas de crise sanitaire, les étudiants ne doivent passer que deux épreuves : une prise en charge d'un patient et un entretien oral. Chaque épreuve est notée sur 10. Il n'y aura pas de compensation entre ces deux notes.

Les entretiens oraux peuvent se faire devant un jury constitué d'un ophtalmologiste et d'un orthoptiste ou deux orthoptistes.

1. Dette

Toutes les dettes de l'année antérieure doivent avoir été validées.

Aucune dette n'est possible pour l'obtention du certificat de capacités d'Orthoptiste.

2. Etudiant redoublant de 3^{ème} année

Un étudiant de 3^{ème} année qui redouble notamment à cause de l'UE 38 doit uniquement refaire une soutenance et obtenir une note minimale de 10 pour valider l'UE 38

Un étudiant de 3^{ème} année qui redouble notamment à cause de l'une des épreuves du certificat de compétences cliniques ne doit uniquement repasser l'/les épreuve(s) du certificat de compétences non validées et obtenir une note minimale de 10 à chacune d'elle pour obtenir le certificat de compétences cliniques.

3. Certificat de capacité d'orthoptiste :

Le certificat de capacité d'orthoptiste est délivré aux étudiants ayant :

- Validé l'ensemble des enseignements et des stages ;
- Obtenu le certificat de compétences cliniques ;
- Obtenu l'AFGSU de niveau 2 ;
- Présenté avec succès leur travail de fin d'études.

V. Le concours d'admission à la formation d'orthoptiste

Une commission d'examen des vœux procède à l'examen des dossiers de candidature, selon le calendrier de la procédure nationale de préinscription défini annuellement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les modalités de sélection des dossiers seront portées à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

Les modalités d'inscription s'effectuent conformément au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur en vertu de l'Arrêté du 28 février 2020 relatif à certaines règles de fonctionnement de la plateforme Parcoursup.

VI. Report et césure

Les demandes de césure ou de report de scolarité doivent être envoyées au département d'orthoptie, avant le 30 juin pour l'année suivante.

Ces demandes doivent être impérativement accompagnées des justificatifs.

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DU 29/06/23

INFORMATION SUR LES MODIFICATIONS DES MCC DU D.U.E.F.O (2023-2024)

Introduction :

- Dans le cadre de la révision régulière des MCC du Certificat de capacité d'orthophonie ;

Résumé :

- Est modifié, pour l'année universitaire 2023-2024, le nombre de crédits ECTS alloués aux unités d'enseignement optionnelles obligatoires du Master 2 (semestre 9 et 10) ;
- Il est ajouté une unité d'enseignement en neurosciences (UE 2.2.2) en Master 2 (semestre 9) ;
- Il est introduit la modification suivante : note plancher $6 < 10$ à toutes les modalités d'examen ;
- Il est ajouté un contrôle continu aux modalités d'examen de certaines unités d'enseignement (UE 5.1.2 en L3 et 5.1.3 en Master 1) ;
- Est modifié, le nombre de mobilité (Erasmus) accordées au sein du cursus.

Avis des conseils facultaires : vote à l'unanimité

Conclusion :

L'avis de la CVFU est sollicité sur l'adoption des mises à jour introduites dans le document joint.

Modalités de Contrôle des Connaissances

Certificat de capacité d'orthophonie

Année universitaire 2023 2024

SYNTHESE DES MODIFICATIONS

Ajout UE 2.2.2 neurosciences en M2 semestre 9, UE mutualisée avec le parcours **Maladies Chroniques et Handicap (M2)**

Changement du nombre de crédits ECTS alloués aux UE suivantes :

- UE 12 3 au lieu de 5 en semestre 9 ;
- UE 12 3 au lieu de 1 en semestre 10.

Le respect de 12 ECTS pour UE 12 est respecté sur les semestres 7 -> 10.

La note plancher **6<10** s'applique à toutes les modalités d'examen au lieu de « ne s'applique pas au contrôle continu ».

Ajout d'un Contrôle continu pour les UEs 5.1.2 et 5.13 avec les coefficients suivants :

UE 5.1.2 CC coefficient 1 – examen terminal coefficient 2 ;

UE 5.1.3 CC coefficient 1 – examen terminal coefficient 3.

UE 7.5 M1 DRT

Il n'y aura pas de compensation entre ces 2 notes écrites et la soutenance. En cas de note < 10 du lecteur/expert, une session de rattrapage sera proposée.

Stages

Un stage invalidé entraine un rattrapage qu'il en UE isolé ou combiné.

UE optionnelles

Pour qu'un MOOC soit validé le dépôt doit mentionner :

- le nom & prénom du candidat ;
- l'intitulé du MOOC ;

- la certification ou progression avec pourcentage de réussite.

ERASMUS- Relations internationales

Une seule mobilité est accordée au sein du cursus.

Dettes – Redoublements

Les **notes <10** obtenues lors d'un redoublement ou d'une dette ne se compenseront au sein du module.

Modalités de Contrôle des Connaissances

Certificat de capacité d'orthophonie

Année universitaire 2023-2024

La Faculté de Médecine Sorbonne Université a soumis au conseil de faculté du 20/06/2023 pour approbation, les modifications apportées aux contrôles des connaissances relatives aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste pour l'année universitaire 2023-2024.

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles D.636-18 à D.636-22 ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 modifiant la section 1 du chapitre VI, du titre III du livre VI du code de l'éducation relative aux études d'audioprothèse et la section 2 du chapitre VI, du titre III du livre VI du code de l'éducation relative aux études d'orthophonie ;
- Vu** le décret n°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste ;
- Vu** l'arrêté du 7 juillet 2015 fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** l'avis du Conseil de l'UFR du 20/06/2023 ;
- Vu** l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 29/06/2023.

SOMMAIRE

I. Règlements des études.....	6
1. Références réglementaires	6
2. Organisation des enseignements	6
3. Organisation des examens.....	6
a. Sessions.....	6
b. Anonymat des copies	6
c. Validation – capitalisation- compensation	6
d. Calendrier des examens.....	7
4. Progression dans le parcours de formation	7
a. Notes planchers	7
b. Jury	7
c. Progression – redoublement.....	7
d. Dettes.....	8
5. Assiduité	8
a. Enseignements.....	8
b. Stages.....	8
c. Charte des enseignements en travaux dirigés	8
6. Organisation des stages	9
II. Les enseignements	10
L1 ORTHOPHONIE Semestre 1 et 2	10
L2 ORTHOPHONIE Semestre 3 et 4	12
L3 ORTHOPHONIE Semestre 5 et 6	14
M1 ORTHOPHONIE Semestre 7 et 8.....	16
M2 ORTHOPHONIE - Semestre 9 et 10	18

I. Règlement des études

1. Références réglementaires

Les dispositions relatives aux études d'orthophonie exposées dans le code de l'éducation sont à compléter par les dispositions spécifiques mentionnées dans le règlement propre à chaque mention proposée par l'équipe de formation et votées chaque année par le conseil de faculté et l'université.

2. Organisation des enseignements

Le Cursus est structuré en 10 semestres. Il est organisé en Modules dont l'unité de base constitutive est l'unité d'enseignement (UE). Ces Modules sont capitalisables. Ils sont affectés de crédits européens. Chaque semestre d'études compte pour 30 crédits. Les crédits européens sont affectés aux modules via les UE (Unités d'Enseignement).

Le 1^{er} cycle comprend 6 semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens correspondant au niveau licence ;

Le 2^{ème} cycle comprend 4 semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

Les enseignements sont assurés sous forme :

- De cours magistraux (soit en présentiel, soit dématérialisés par l'intermédiaire de supports numériques) ;
- De travaux dirigés (soit en présentiel, soit dématérialisés par l'intermédiaire de supports numériques, ou sous forme de stages d'observation).

3. Organisation des examens

a. Sessions

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier et/ou par un examen terminal.

La seconde session se déroule soit directement à l'issue du semestre, soit d'avril à août pour les examens mutualisés.

b. Anonymat des copies

L'anonymat des copies est la règle, sauf dans le cas du contrôle continu ponctuel et régulier. L'anonymat est levé par les secrétariats pédagogiques sous la responsabilité du président de jury.

c. Validation – capitalisation - compensation

Lorsque le module est constitué de plusieurs UE « éléments constitutifs » du module, il y a compensation entre ces éléments. Il faut obtenir la moyenne générale pour le valider.

Certains examens pourraient être effectués sur la plateforme SIDES/UNESS.

Dans un module constitué seulement à partir d'une UE, la note acquise compte comme une moyenne pour la validation.

En cas d'absence de note à un élément pédagogique due à la défaillance de l'étudiant, il ne peut y avoir validation de l'UE concernée : aucun calcul ne sera réalisé ni à l'UE, ni au semestre, ni à l'année.

L'absence aux épreuves est traitée différemment selon les modalités d'évaluation de l'UE concernée :

□ **Cas n°1 : UE évaluée uniquement en contrôle terminal**

Toute absence à une des épreuves du contrôle terminal se traduit par la saisie d'une absence dans l'application de gestion des étudiants.

Que l'absence soit justifiée ou non, le résultat calculé à l'UE est défaillant (DEF). La présence d'un résultat défaillant sur une UE empêche le calcul de compensation au semestre et à l'année.

L'étudiant aura la possibilité de repasser cette UE en session de rattrapage.

□ **Cas n°2** : UE évaluée à la fois en contrôle continu et en contrôle terminal : la note du CC est définitivement acquise. L'étudiant aura la possibilité de repasser UNIQUEMENT le contrôle terminal en session de rattrapage.

□ **Cas n°3** : UE évaluée uniquement en contrôle continu : l'étudiant aura la possibilité de repasser le CC sous forme de contrôle terminal en session de rattrapage

Un semestre est validé :

- Des lors que l'étudiant valide chacun des modules qui le composent.

d. Calendrier des examens

Les examens ont lieu en décembre, janvier, avril, Mai/juin et rattrapage d'avril selon les UE à valider et les mutualisations [Linguistique Sorbonne nouvelle, UE mutualisées entre différentes années du parcours orthophonie ou avec les formations IFP, IFSI, Kinésithérapie] certaines modalités d'examens sont modifiées et seront proposées pour les étudiants de Licence orthophonie (L1, L2 et L3) entre le lundi 18 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023. Ces examens étaient initialement prévus en janvier 2024.

4. Progression dans le parcours de formation

a. Notes planchers

Une note-plancher, fixée à 6/20, existe pour chaque UE.

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à la note plancher, le module ne peut être validé. Dans ce cas, l'étudiant doit repasser la ou les UE où il n'a pas obtenu la moyenne.

Aucune dette ni aménagement n'est toléré pour le stage.

b. Jury

Un jury est nommé, pour chaque année de formation, par le président sur proposition de l'équipe de formation.

Il jury délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session de chaque semestre d'études. Le jury, conformément à la décision du conseil d'administration de l'université, peut accorder des points dits « points de jury » lorsqu'il le juge opportun lors de la délibération. Seules les erreurs matérielles pourront être revues après cette délibération.

c. Progression – redoublement

Toutes les UE de Licence doivent être validées pour le passage en M1 ainsi que toutes les UE du M1 pour le passage en M2.

Chaque module validé est capitalisé définitivement et ne peut être repassé ni en seconde session ni lors d'une autre année universitaire. En conséquence, tout candidat ajourné à l'issue de la deuxième

session conserve le bénéfice des modules validés, et ne compose, lors de son redoublement, que pour les modules non validés.

d. Dettes

Afin de favoriser la progression des étudiants, des dettes sont autorisées. L'étudiant est autorisé à s'inscrire en 2^{ème} année (S3 et S4) ou en 3^{ème} année (S5 et S6) avec les dettes suivantes :

- Semestre 1 : Module 3 UE 3.1, Module 8 UE 8.4 - UE 8.7 ;
- Semestre 2 : Module 3 UE 3.2, Module 8 UE 8.8 et module 9 UE 9.1 et 9.2 ;
- Semestre 3 : Module 1 UE 1.1.3, Module 2 UE 2.5, UE 2.7 / Module 8 UE 8.5 ; 8.1 / Module 9 UE 9.3 ;
- Semestre 4 : Module 1 UE 1.2.4 / Module 2 UE 2.3.2.

Ces modules devront être obligatoirement acquis lors de l'inscription en 4^{ème} année (S7 et S8).

5. Assiduité

a. Enseignements

Les cours en amphithéâtre ne sont pas obligatoires mais la présence est fortement conseillée.

- En revanche, la présence à l'ensemble des enseignements pratiques TD est obligatoire.

La validation des enseignements pratiques est soumise à cette participation. Toute absence doit être motivée et accompagnée d'un justificatif. L'absence de justificatif peut entraîner la non-validation du TD.

b. Stages

La présence au stage et aux enseignements dirigés est obligatoire. Toute absence doit être justifiée.

c. Charte des enseignements en travaux dirigés

Les travaux dirigés sont d'une importance capitale dans la formation et l'évaluation des étudiants. Ceux et celles qui en acceptent la charge remplissent une fonction pédagogique essentielle auprès des étudiants, sous le contrôle de l'enseignant responsable du cours, auquel ils apportent un précieux concours. Ce rôle fondamental des TD dans l'acquisition et l'utilisation des connaissances astreint ceux qui en assurent la direction, aussi bien que ceux qui en suivent les enseignements, à l'accomplissement des tâches et au respect des consignes suivantes :

La présence aux TD est obligatoire. Les permutations seront possibles pour chacun des TD. En revanche, le nombre de places par TD doit être respecté. Ainsi, aucun ajout d'étudiants ne sera accepté par l'enseignant qui fera l'appel en plus des permutations. L'étudiant devra mentionner le nom de l'étudiant avec qui il a permuté.

1. Respecter les affectations en TD décidées en début de semestre avec les services de l'administration. Permutation et choix définitif de groupes accordés jusqu'au 14/09/22, au-delà la liste des émargements sera fixe et adressée aux enseignants.
2. Respecter les horaires de travaux dirigés et l'obligation d'assiduité en TD. Tout retard d'un étudiant peut conduire le chargé de TD à ne pas l'accepter en séance et à le déclarer absent. L'étudiant devra fournir à l'équipe pédagogique (DUEFO), un résumé écrit de la séance manquée.

3. « Chaque absence doit être dûment justifiée, les justificatifs mentionnés dans les MCC restent les mêmes. Dans la limite de 33 % absences **mêmes justifiées** par UE, l'étudiant sera déclaré défaillant » (sauf s'il y a un seul TD dans l'UE)

Toute fraude, dans la préparation des séances ou à l'occasion des contrôles de connaissances, sera sévèrement punie. L'enseignant responsable du cours en sera par ailleurs informé.

Toute difficulté liée à l'inobservation de ces directives pourra être portée à la connaissance du médiateur, afin de prévenir tout dysfonctionnement durable.

Rappel : pour tout renseignement relatif aux modalités de contrôle des connaissances, le règlement des études est adressé en début d'année scolaire à tous les étudiants.

Absences reconnues justifiées sur présentation de pièces justificatives :

- Maladie ou accident.
- Décès d'un parent au premier ou au deuxième degré.
- Mariage ou PACS.
- Naissance ou adoption d'un enfant.
- Certificat médical attestant la nécessité d'une présence parentale auprès de l'enfant malade.
- Fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale).
- Journée d'appel de préparation à la défense.
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle.
- Justificatif – Retard transport

6. Organisation des stages

La validation des stages est également obligatoire pour passer dans l'année supérieure.

Retour des validations

- 1^{er} semestre : 18/01/2024 toutes promotions
- 2^{ème} semestre : 23/05/2024 toutes promotions
- Rattrapage = validations attendues pour le 27/06/2024

Soutenances M2 : 3 et 10 juin 2024 ; rattrapage 1er juillet 2024.

Un stage invalidé entraîne un rattrapage qu'il en UE isolée ou en combiné.

II. Les enseignements

L1 ORTHOPHONIE Semestre 1 et 2						
Semestre	Modules	Unités d'Enseignement	ECTS	Nature du contrôle	Durée	
Semestre 1	1. Sciences Humaines et sociale	1.1.1 Introduction aux sciences du langage	4	Examen terminal /20	2h30	
		1.2.1 Psychologie générale et développement	4	Examen terminal /20	3h30	
		Psychologie générale				
		Psychologie développement				
		Psychologie expérimentale				
		1.3.1 Sciences de l'éducation	3	Combiné		
	Examen terminal /10			1h30		
	Contrôle continu /10					
	2. Sciences Biomédicales	2.1 Biologie cellulaire, moléculaire et génétique	3	Combiné		
				Examen terminal /10	1h00	
				Contrôle continu /10		
		2.2.1 Neurosciences 1	3	Combiné		
				Examen terminal /10	1h00	
				Contrôle continu /10		
		2.3.1 Etude de l'audition	3	Combiné		
				Examen terminal /20	1h00	
				validation stage chez audioprothésiste		
	3. Sciences physiques et Techniques	3.1 Physique générale et acoustique	3	Examen terminal /20	1h00	
	4. Orthophonie : La Profession	4.1 Connaissances théoriques et historique de la profession	3	Combiné		
Examen terminal /10				1h00		

				CC /20	
8. Compétences transversales	8.4 Langues 1	2	En ligne note /20		
	8.7 C2I Niveau 1	2	En ligne note /20		
Semestre 2	1. Sciences Humaines et sociales	1.1.2 Connaissances fondamentales en sciences du langage	4	Combiné	
				Examen terminal /10	2h00
				Contrôle continu /10	
		1.2.2 Psychologie sociale et théorie de la communication	3	Examen terminal /20	1h00
		1.4 sensibilisation aux sciences de la société	3	Examen terminal /20	1h00
	2. Sciences Biomédicales	2.3.3 Etude de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	3	Examen terminal /20	1h30
		2.4 Pédiatrie et troubles du développement	4	Examen terminal /20	1h00
	3. Sciences physiques et Techniques	3.2 Imagerie, explorations et investigations	3	Examen terminal /20	2h00
	6. Formation à la pratique clinique (stages)	6.1 Stage de découverte en milieu scolaire	3	Présence + validation	
	8. Compétences transversales	8.8 Santé numérique	2	Examen en ligne /20	
	9. Santé Publique	9.1 Concepts et savoirs de base en santé publique	2	Examen terminal /20	1h00
9.2 Intervention et promotion de la santé		3			
TOTAL L1 : 60 ECTS					

L2 ORTHOPHONIE Semestre 3 et 4

Semestre	Modules	Unités d'Enseignement	ECTS	Nature du contrôle	Durée
Semestre 3	1. Sciences Humaines et sociale	1.1.3 Développement du langage et psycholinguistique	4	Examen terminal/20	2h00
		1.1.4 Connaissances fondamentales en sciences du langage appliquées à l'orthophonie	4	Combiné	
				Examen terminal/10	1h00
				Contrôle continu /10	
	1.2.3 Psychologie cognitive et neuropsychologie	4	Examen terminal/20	1h30	
	2. Sciences Biomédicales	2. 7 Notions de Pharmacologie	2	Examen terminal/20	1h00
	5. Pratiques professionnelles	5.4.1 Données générales concernant l'oralité, les fonctions oro-myo-faciales et leurs troubles UE 5.4.3 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	7	Combiné	
				Examen terminal/10	2h00
				Cas clinique/10	
	6. Formation à la pratique clinique (stages)	6.2 Stage découverte 2 : personnes âgées, petite enfance, structures d'accueil	3	Assiduité et rapport de stage / 20	
	8. Compétences transversales	8.5 Langues 2 8.1 Infectiologie et Hygiène	2	UE 8.5 =	
Note de dialogue / 10					
Note de test écrit / 10					
			1	Examen terminal /20 45 minutes	
9. Santé Publique	9.3 Ethique et déontologie	3	Examen terminal/20	1h00	

Semestre 4	1. Sciences Humaine et sociales	1.2.4 Psychologie clinique, psychanalyse et psychopathologie	4	Examen terminal/20	2h00
	2. Sciences Biomédicales	2.3.2 Audition : Sémiologie et étiologies des pathologies de l'audition néonatales et acquises	4	Examen terminal/20	2h00
		2.5 Gériatrie	3	Examen terminal/20	1h30
	5. Pratiques professionnelles	5.1.1 Troubles du langage oral et communication	4	Examen terminal/20	1h00
		5.2.1 Apprentissage et développement du langage écrit, du graphisme et de l'écriture	4	Examen terminal/20	1h00
		5.3.1 Aspect développemental de la cognition mathématique UE 5.3.2 trouble de la cognition mathématique	8	Examen terminal/20	1h00
	6 Formation à la pratique clinique (stages)	6.3 Stage de découverte 3 : milieux d'exercice, en libéral et en structures de soins	3	Validation grille de synthèse par le maître de stage ; Rapport de stage validé par maître de stage	
TOTAL L2 : 60 ECTS					

L3 ORTHOPHONIE Semestre 5 et 6					
Semestre	Modules	Unités d'Enseignement	ECTS	Nature du contrôle	Durée
Semestre 5	1. Sciences humaines et sociales	1.3.2 Apprentissage et didactique	3	Contrôle continu /20	
	2. Sciences biomédicales	2.3.4 Sémiologie et étiologie des pathologies de la phonation	4	Examen terminal /20	1h30
		2.6 Psychiatrie de l'adulte et de l'enfant	3	Examen terminal /20 (adulte)	1h15
				Examen terminal /20 (enfant)	1h00
	4. Orthophonie : la profession	4.2 Bilan et évaluation en Orthophonie	4	Examen terminal /20	1h30
	5. Pratiques professionnelles	5.1.2 Bilan et évaluation du langage oral et de la communication	3	Examen terminal /20 + Contrôle continu	1h00
		5.2.2 Troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	3	Examen terminal /20	1h30
		5.7.1 Aphasiologie, bilan et évaluation en aphasiologie	4	Examen terminal /20	1h00
	6. Formation à la pratique clinique	6.4 Stage d'observation	6	Assiduité et rapport de stage /20	
Semestre 6	4. Orthophonie : la profession	4.3 Démarche clinique et intervention orthophonique	3	Examen terminal /20	2h00
	5. Pratiques professionnelles	5.4.2 Bilan et évaluation des troubles de l'oralité et des fonctions oromyo-faciales	3	Examen terminal /20	1h00

	5.5.1 Bilan et évaluation en orthophonie dans le cadre des troubles de l'audition	4	Examen terminal /20	1h30
	5.6.1 Bilan et évaluation des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	3	Examen terminal /20	1h00
	5.7.2 Intervention orthophonique en aphasiologie	3	Examen terminal /20	2h00
	5.8.1 Connaissances théoriques, cliniques et répercussions du handicap sur la communication et le langage 5.8.2 Intervention orthophonique dans le cadre du handicap	4	Examen terminal /20	1h00
6. Formation à la pratique clinique	6.5 Stage clinique 1	6	Présence + validation	
			Rapport de stage validé par le maître de stage	
8. Compétences Transversales	8.6 Langues 3	2	Contrôle Continu /20	
7. Recherche en Orthophonie	7.1 Bibliographie et documentation	2	Contrôle Continu /20	
-				
Total ECTS : 60				

M1 ORTHOPHONIE Semestre 7 et 8					
Semestre	Modules	Unités d'Enseignement	ECTS	Nature du contrôle	Durée
Semestre 7	5. Pratiques professionnelles	5.7.7 Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des troubles développementaux 5.2.3 Bilan et évaluation du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	7	Examen terminal /20	2h30
		5.1.3 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication	3	Examen terminal /20 + Contrôle continu	1h00
		5.3.3 Bilan et évaluation de la cognition mathématique	3	Examen terminal /20	1h00
		5.7.3 Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des pathologies neurodégénératives	3	Examen terminal /20	2h00
		5.7.4 Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des syndromes démentiels	2	Contrôle continu /20	
	6. Formation à la pratique clinique	6.9 Stage de sensibilisation à la recherche	3	Rapport /20 Implication dans la recherche/20	
		6.6 Stage clinique 2	3	Présence + validation rapport de stage par le maître de stage	
	12. UE Optionnelles obligatoires	12 Optionnelles	3	APS Jussieu	
	7. Recherche en Orthophonie	7.4 Méthodologie d'analyse d'articles	3	Contrôle continu /20	
Semestre 8	8. Compétences transversales	8.3 Communication avec le patient, l'entourage et les autres professionnels	1	Assiduité (2 journées ECOS) + Présentiel (TD)	

5. Pratiques professionnelles	5.2.4 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	3	Examen terminal /20	2h00
	5.1.4 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication nécessitant le recours à des aides spécifiques	3	Examen terminal /20	2h00
	5.5.2 Intervention orthophonique auprès de l'enfant sourd	3	Examen terminal /20	1h00
	5.6.2 Intervention orthophonique dans le cadre des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	2	Examen terminal /20	1h00
6. Formation à la pratique clinique	6.7 Stage clinique 3	6	Présence + Validation rapport de stage par le maître de stage	
7. Recherche en Orthophonie	7.5 Mémoire	6	Rapport /10 + Poster projeté /10	
	7.2 Statistiques	3	Examen terminal /20	1h30
12. UE Optionnelles obligatoires	12 Optionnelles	3	MOOC	
-				
Total ECTS : 60				

M2 ORTHOPHONIE - Semestre 9 et 10					
	Modules	Unités d'Enseignement	ECTS	Nature du contrôle	Durée
Semestre 9	2. Sciences Biomédicales	2.2.2 Neurosciences - Plasticité cérébrale et récupération	3	Examen terminal /20	2h00
	5. Pratiques professionnelles	5.7.5 : Troubles cognitivo-linguistiques acquis, bilan et évaluation des troubles cognitivo-linguistiques acquis	2	Examen terminal /20	1h30
		5.3.4 : Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de la cognition mathématique	2	Examen terminal /20	1h30
		5.6.3 : Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre du bégaiement et des autres troubles de la fluence	2	Examen terminal /20	1h00
		5.5.3 : Intervention orthophonique auprès des personnes présentant des surdités acquises	2	Examen terminal /20	1h30
		5.7.6 : Intervention orthophonique dans le cadre	2	Examen terminal /20	2h00

		des troubles cognitivo linguistiques acquis			
	7. Recherche en Orthophonie	7.5a : Mémoire	8	Examen terminal (revue de littérature)	
	6. Formation à la pratique clinique	6.8a : Stage clinique 4	6	Présence + validation grille 200h00 de passation (sauf si mémoire bibliographique validation de 200h de stage clinique)	
	UE 12. UE optionnelles		3	Présentiel / certification par MOOC	
Semestre 10	4. Orthophonie : la profession	4.4 : Éducation thérapeutique du patient en orthophonie	2	Examen terminal /20	1h00
		4.5 La relation thérapeutique dans un contexte d'intervention orthophonique	2	Examen terminal (CR de rééducation)	1h00
	5. Pratiques professionnelles	5.7.8 : Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des dysarthries neurologiques	2	Examen terminal /20	1h00

6. Formation à la pratique clinique	6.8b : Stage clinique 4	7	Rapport /20 Présence + validation rapport de stage
7. Recherche en Orthophonie	7.3 : Statistiques 2	2	Contrôle continu
	7.5b Mémoire	8	article/20 + soutenance/20
8. Compétences transversales	8.2 : Formation aux gestes et soins d'urgence	1	Présentiel
10. Evaluation des pratiques professionnelles		1	Examen terminal (Cr de Bilan)
11. Séminaires professionnels	60h	2	6 séminaires + 1 MOOC
12. UE optionnelles obligatoires		3	Présentiel / certification par MOOC

UE OPTIONNELLES OBLIGATOIRES

L'étudiant doit valider 12 ECTS d'UE optionnelles librement choisies sur l'année du M1 (3 ECTS en Semestre 7 et 3 ECTS en Semestre 8).

Une liste d'UE Optionnelles sera proposée aux étudiants en fin de L3. Leur attribution se fera par ordre de mérite (cf. paragraphe ordre de mérite) en fin de L3. Ce module optionnel obligatoire est soit un module d'approfondissement dans les soins, dans une prise en charge spécifique soit une découverte.

Chaque étudiant de M1 choisira 1 UE optionnelle obligatoire UE Culture Générale APS.

Un étudiant qui aurait validé plus de 12 ECTS d'UE librement choisies en M2 peut faire valoir ces ECTS validés en plus comme des ECTS d'UE « bonus ». L'UE « bonus » sera sélectionnée parmi la liste des UE optionnelles proposées à toute la promotion et non à un nombre limité.

Ces UE optionnelles « bonus » sont capitalisables, validées individuellement selon leur modalité avec une note supérieure ou égale à 10/20 mais ne peuvent compenser les UE masteurisantes obligatoires du M1 suivies par les étudiants dans leur intégralité (écrits + Contrôles continus + travail personnel : Oraux et/ou mémoire).

Pour qu'un MOOC soit validé le dépôt doit mentionner :

- Nom prénom du candidat ;

- l'intitulé du MOOC ;
- certification ou progression avec % de réussite.

Reconnaissance du Service Civique dans le cursus universitaire

Un Service Civique peut être valorisé dans le parcours académique d'un étudiant sous diverses formes telles que l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement. Il peut s'agir d'une unité d'enseignement libre ou optionnelle qui figure obligatoirement dans la maquette de formation avec le nombre de crédits d'études qui la composent cf UE 12 du cursus.

Mobilité Internationale – Erasmus

Une mobilité d'études permet de partir pour 1 ou 2 semestres suivre des cours dans une université partenaire [Espagne, Italie, Chili, Grèce, Suisse, Belgique]

De façon générale, le niveau B2 (obtenu au moment du bac, normalement) est demandé. Un diplôme officiel n'est pas forcément réclamé. Il convient de le vérifier auprès des universités partenaires.

Les langues sont indiquées dans la brochure sur le site internet : <https://sante.sorbonne-universite.fr/international-1/partir/etudier> .

Les conditions sont d'avoir minimum 12 de moyenne générale pour un départ en L2, L3 ou M1 en Suisse. Une seule mobilité est accordée au sein du cursus.

Un classement par ordre de mérite permettra de départager plusieurs candidatures.

ECOS- Validation UE 8.3

Un Examen Clinique Objectif Structuré (ECOS) repose sur une vignette clinique préparée, qui va se jouer en un scénario de 5 à 10 minutes (7 minutes pour le format retenu sur la faculté de médecine Sorbonne Université). Chaque station d'ECOS mobilise donc un examinateur, un patient standardisé ou équivalent, en plus de l'étudiant, et le matériel nécessaire à son déroulement doit être anticipé. Les étudiants de M1 (2023/24) valideront leur pratique de UE 8.3 en étant acteur (patient standardisé) aux ECOS Médecine.

Liste des UE optionnelles M1

UE OPTIONNELLES DE M1 ORTHOPHONIE

Thème		Période	Nombre étudiants	Responsable	Validation	Nombre ECTS
1	MOOC (liste à venir)	Selon le calendrier MOOC	ILLIMITE	Peggy GATIGNOL	Certification	Selon le MOOC
2	UE engagement étudiant	Toute l'année	ILLIMITE	SU	Soutenance orale + rapport	3
3	Service civique	Toute l'année	ILLIMITE	Peggy GATIGNOL	attestation et rapport écrit	3

4*	Self-defense / Condition physique	S7	24	William PETIT	Note /20	3
5*	Escrime		16			3
6*	Pilates		20			3
7*	Escalade		40			3
8*	Step		20			3

*Ces options seront confirmées en juin 2023

UE 7.5 M1 DRT

En 4ème année, le semestre 7 est consacré à la recherche du sujet de mémoire et de son / ses maître de mémoire / directeur de mémoire(s). Au sein de l'UE 7.5, un dossier de réflexion thématique du mémoire (DRT) devra être rendu. Il est constitué de 5 pages maximum (bibliographie comprise) et doit être signé par le maître de mémoire.

Ce travail sera noté par la commission mémoire et correspondra à la note de cette UE.

L'UE 7.5 de M1 sera composée de la note écrite du DRT et les étudiants présenteront sous la forme de « Poster projeté » leur projet de mémoire évalué par un jury.

Il n'y aura pas de compensation entre ces 2 notes écrites et la soutenance. En cas de note < 10 du lecteur, une session de rattrapage sera proposée.

REGLES DE PASSAGE DANS L'ANNEE SUPERIEURE POUR le M1

Il faut avoir validé toutes les UE suivies pendant le cursus L (L1, L2 et L3) pour entrer en M1.

REGLES DE PASSAGE DANS L'ANNEE SUPERIEURE POUR le M2

Il faut avoir validé toutes les UE suivies pendant le cursus M1 pour entrer en M2.

Pour rappel : en application de l'Art. 7 de l'arrêté du 7 juillet 2015 fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur - Lorsqu'un étudiant s'inscrit dans un même établissement, à la préparation de plusieurs diplômes, il acquitte le premier droit au taux plein et les autres droits au taux réduit défini au cas par cas et conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Classement par ordre de mérite

Afin d'anticiper le choix des Unités d'enseignements optionnelles dès le M1, un classement par ordre de mérite à l'issue des deux semestres de la L3 sera effectué lors de la délibération des notes en juin. Les étudiants seront convoqués pour choisir leurs UE optionnelles en fonction de ce classement.

Ce classement sera reconduit en fin de M1 pour l'attribution des UE optionnelles de M2 mais également des séminaires (UE 11).

UE 6.8. Stage 13 ECTS

Ces 550 h de stage seront réparties de la façon suivante :

6.8a (Semestre 9 = 6 ECTS) : 200 h seront validées par le maître de mémoire et correspondront aux heures d'élaboration, validation et passation d'épreuves / protocoles (Mémoire et/ou Bilan)

Validation 6.8a - mémoire sans passations

Pour les étudiants qui font un mémoire qui ne nécessite pas de passations de protocoles (ex: mémoire biblio), il faut déposer au DUEFO deux validations:

- une validation de 200h de stage clinique (intitulé: S9 Validation 6.8a-mémoire SANS passation-200H)
- une validation avec une note de votre maître de mémoire (évaluant votre autonomie, mise en œuvre du projet etc..) (Intitulé: S9 validation 6.8a -mémoire SANS passation-note MDM)

6.8 (Semestre 10 = 7 ECTS) : 350 h validées par maître de stage (heures réalisées + note du rapport de stage et compte-rendu de rééducation).

UE 4.5

Cette UE sera validée par un examen écrit (CR de rééducation) qui sera évalué par le tuteur (maitre de stage) et un membre de la commission évaluation des pratiques professionnelles. Il n'y aura pas de compensation entre ces 2 notes. En cas de note < 10 attribuée, une session de rattrapage sera proposée.

UE 10

Cette UE sera validée par un examen écrit (CR de bilan) qui sera évalué par le tuteur (maitre de stage) et un membre de la commission évaluation des pratiques professionnelles. Il n'y aura pas de compensation entre ces 2 notes. En cas de note < 10 attribuée, une session de rattrapage sera proposée.

UE 7.5 a Revue de littérature

Le fait de recopier une source quelconque (y compris des sites internet) sans la citer expressément constitue un acte de plagiat. Le plagiat est une forme de fraude. La fraude est alors portée à la connaissance du Président de Jury et, le cas échéant, la section disciplinaire est saisie. En cas de note < 10 attribuée par la commission Mémoire, une session de rattrapage sera proposée.

UE 7.5 b Mémoire

Le jury de soutenance est composé :

- d'un Président du Jury, membre du Directoire, ou son représentant qui notera le jour J la production orale coefficient 1
- du directeur de mémoire qui aura au préalable accordé la soutenance par la remise d'une grille d'évaluation coefficient 1
- d'un rapporteur qui aura remis au préalable sa note à partir d'une grille d'évaluation coefficient 1/2
- d'un lecteur qui aura remis au préalable sa note à partir d'une grille d'évaluation coefficient 1
- d'un lecteur qui notera le jour J la production orale. Coefficient 1

UE 11. Séminaires (cf. Bulletin officiel n° 32 du 5 septembre 2013)

Objectifs

- Approfondir certains aspects des connaissances et compétences acquises
- Sensibiliser à des perspectives en lien avec l'orthophonie

Éléments de contenu

- Présentation de travaux sur un thème déterminé ;
- Journées thématiques d'approfondissement (clinique, recherche) ;
- Participation à des colloques thématiques.

Modalités d'évaluation

- Participation obligatoire aux séminaires choisis ;
- Synthèse d'une des présentations.

Cette UE de 60 h sera répartie de la façon suivante :

- L'étudiant doit valider 2 ECTS sur l'année du M2 (en Semestre 10) ;
- Une liste de séminaires sera proposée aux étudiants en fin de M1. Leur attribution se fera par ordre de mérite.

Chaque étudiant de M2 choisira 6 séminaires à valider sur l'année (S10).

L'évaluation de cette UE correspondra à la validation des 6 séminaires + 2 MOOC (30H).

12. UE OPTIONNELLES OBLIGATOIRES (M2)

L'étudiant doit valider 6 ECTS d'UE optionnelles librement choisies sur l'année du M2

Une liste d'UE Optionnelles sera proposée aux étudiants en fin de M1. Leur attribution se fera par ordre de mérite (cf. paragraphe ordre de mérite) en fin de M1. Ce module optionnel obligatoire est soit un module d'approfondissement dans les soins, dans une prise en charge spécifique soit une découverte.

Thème		Période	Nombre étudiants	Responsable	Validation	Nombre ECTS
1	MOOCC (liste à venir)	Selon le calendrier MOOC	ILLIMITE	Peggy GATIGNOL	Certification	Selon le MOOC
2	UE engagement étudiant	Toute l'année	ILLIMITE	SU Peggy GATIGNOL	Soutenance orale + rapport	3
3	Service Civique	Toute l'année	ILLIMITE	Peggy GATIGNOL	Soutenance orale + rapport	3

Certificat de compétences cliniques

Certificat de compétence clinique :

UE 10. Évaluation des pratiques professionnelles.

Note sur 20, coefficient 3.

UE 4.5 La relation thérapeutique dans un contexte d'intervention orthophonique.

Note sur 20, coefficient 3.

UE 5.7.6 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles cognitivo linguistiques acquis.

Note sur 20, coefficient 1.

UE 5.3.4 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de la cognition mathématique.

Note sur 20, coefficient 1.

UE 7.5a (semestre 9) mémoire.

Note sur 20, coefficient 2.

Ce certificat est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu une note finale $\geq 70/140$ soit 10/20

Durant l'année du M2, l'UE 7.5 MEMOIRE valide 16 ECTS, soit 8 ECTS en S9 UE 7.5a et 8 ECTS en S10 UE 7.5b.

La note de l'UE 7.5a (Semestre 9) correspondra à la revue de littérature du mémoire, notée et validée par le maître de mémoire + membres de la commission mémoire.

La note de l'UE 7.5b (Semestre 10) correspondra à la note de l'UE 7.5b (l'article soumis) + note de soutenance orale.

Texte du BO du 5/09/2013 :

« En fonction de leur projet professionnel, les étudiants rédigent un mémoire, soit à orientation professionnelle, soit à orientation recherche s'ils ont suivi le parcours recherche

Ces mémoires peuvent s'orienter suivant différents axes :

- Un mémoire bibliographique fondé sur une analyse critique de la littérature ;**
- Une analyse de pratiques professionnelles ;**
- Un mémoire consistant en une analyse critique, s'appuyant sur l'expérience clinique et s'inscrivant dans un champ théorique déterminé ;**
- Un mémoire consacré, par exemple, à l'histoire d'une pratique professionnelle, de l'évolution d'un courant d'idées, d'une technique diagnostique ou thérapeutique ;**
- Un mémoire de recherche (qui entre dans le parcours de recherche). »**

A. Réalisation, rédaction, dépôt et soutenance du mémoire

Le dépôt du mémoire et les soutenances se déroulent à la fin du semestre 10.

L'étudiant produit un texte écrit qu'il remet à la fin du semestre 10.

B. Format du mémoire (fin de M2)

Le format du mémoire sera pour un rendu sous forme d'article (IMRAD) maximum 20 pages.

Si le travail est effectué en binôme, l'Introduction, Patients et méthodes correspondront à la note du candidat A et les résultats et la discussion, conclusion correspondront à la note du candidat B.

En revanche soutenance commune et note de soutenance orale pour chaque candidat

C. Évaluation du mémoire

Le mémoire est évalué à trois reprises :

- a) Le projet-mémoire est évalué à la fin du semestre 8 par la commission à l'aide de la grille d'évaluation fournie par le Département d'Orthophonie. La validation de l'UE 7.5 Mémoire 1 (partie écrite) + présentation en poster projeté (version orale) dépend du résultat de cette évaluation : un projet-mémoire admis (écrit + note orale) valide cette UE.

Dans le cas contraire, l'étudiant doit présenter une nouvelle version de son projet-mémoire à la session de rattrapage.

- b) L'avancement du travail est évalué à la fin du semestre 9 par le(s) maître de mémoire/directeur de mémoire(s) à l'aide de la grille fournie par le Département d'Orthophonie sur la revue de littérature proposée par l'étudiant. La validation de l'UE 7.5. Mémoire 2a dépend du résultat de cette note : l'étudiant valide l'UE 7.5. Mémoire 2a. Dans le cas contraire, l'étudiant présente un nouvel avancement de son travail à la session de rattrapage.
- c) La soutenance et le mémoire écrit sont évalués par le jury de soutenance à la fin du semestre 10 à l'aide de la grille d'évaluation du mémoire écrit et de soutenance fournie par le Département d'Orthophonie. La validation de l'UE 7.5. Mémoire 2b dépend de la décision du jury : un mémoire admis valide cette UE. Dans le cas contraire, l'étudiant doit présenter une nouvelle version de son mémoire à la session de rattrapage.

D. Soutenance

Le jury de soutenance est composé :

- d'un Président du Jury, membre du Directoire ;
- du directeur de mémoire ;
- d'un rapporteur ;
- d'un lecteur.

Critères d'évaluation de la présentation orale :

- Clarté de la présentation orale et qualité des supports de présentation ;
- Aptitude à faire passer les idées originales et à convaincre l'auditoire ;
- Attitude générant la confiance, motivation apparente du candidat ;
- Réponse aux questions du jury : qualité de l'écoute, pertinence de la réponse, adaptabilité et vivacité, aptitude à la négociation, etc.

PARCOURS RECHERCHE

Parcours recherche du M2 : ouverture d'un master recherche en orthophonie.

Un accord de Mutualisation avec la Mention Santé de Master de la Faculté de Médecine Sorbonne Université a été convenu pour proposer un total de 20 places aux étudiants désireux d'intégrer le « parcours recherche ».

L'attribution de ces 20 places se fera par le DUEFO en fin d'année du M1 et par ordre de mérite. Cet ordre basé sur la moyenne de l'année écoulée (M1). Les dossiers des étudiant(e)s ayant dû recourir à un rattrapage ne seront pas acceptés.

Pour accéder à ce parcours, l'étudiant devra communiquer lors de son choix :

- une lettre de motivation ;
- un CV ;
- un courrier du maître de mémoire confirmant la direction de ce mémoire (*cf. Art 10 du décret le directeur du mémoire devra être enseignant chercheur ou titulaire d'un doctorat*).

1. 10 places dans le parcours Maladies Chroniques et Handicap réparties en,

- a. Coordination Parcours de Soin (CPS) : 3
- b. ETP : 3 places
- c. Recherche en Réadaptation (RR) : 4

2. 5 places dans le parcours gérontologie

Ces étudiants au sein du parcours Recherche (Master Orthophonie) valideront le parcours Santé de la filière choisie avec des UE obligatoires (MAJEURES). Des équivalences seront validées en MINEURES dans le parcours Orthophonie. Ces deux parcours conjoints offriront la possibilité de valider les 2 diplômes.

Calendrier des cours : Les étudiants devront assister au parcours choisi dans sa totalité.

Soutenance : Les modalités d'examen seront celles établies par les parcours de la mention Santé.

L'article scientifique et la soutenance orale sanctionneront l'UE 7.5 du parcours orthophonie. Les étudiants valideront les deux cursus, Master orthophonie et Master Santé. **La soutenance Master orthophonie aura lieu en Mai et/ou juin 2024, celle de la filière choisie au sein du Master Santé sera indépendante et aura lieu en juin 2024.**

Inscription : Deux inscriptions (Faculté de médecine Sorbonne Université) seront nécessaires (coût estimé à 168 euros en 2020 pour ce parcours parallèle. Les étudiants du Master Orthophonie qui candidateront pour ce parcours, devront adresser au DUEFO pour le **9 juin 2024** :

- Lettre de Motivation + lettre de recommandation du maître de mémoire ;
- Curriculum Vitae ;
- Le Dossier De Réflexion Thématique, un exemplaire du poster projeté (UE 7.5) et le consentement éclairé validé de leur recherche ;
- Leur relevé de notes.

Maladies chroniques et Handicap : Réadaptation, Éducation Thérapeutique, Coordination

Le parcours Maladies chroniques et Handicap : Réadaptation, Education Thérapeutique, Coordination) de la mention Santé de la Faculté de Médecine Sorbonne Université a pour objectif de former les étudiants à la recherche scientifique (expérimentale ou en sciences humaines) sur l'Homme sain ou présentant un handicap. Elle a pour vocation de donner aux étudiants les connaissances théoriques pour appréhender les concepts, les modèles et les outils de la recherche qui seront mis en application lors du stage pratique du second semestre. Ce stage constitue pour l'étudiant une première expérience de recherche expérimentale. Le parcours permet d'acquérir les compétences nécessaires pour concevoir et développer des projets de recherche sur l'Homme.

Les projets de recherche peuvent être à visée fondamentale pour améliorer les connaissances sur les mécanismes physiologiques sous-tendant les grandes fonctions de l'Homme (contrôles sensoriels, motricité, comportement, cognition...) ou leurs dérèglements consécutifs à un trouble développemental, une maladie neuro-dégénérative, une lésion ou un traumatisme. Les projets peuvent aussi être transversaux en s'intéressant à l'évaluation et au développement de dispositifs médicaux ou de la prise en charge thérapeutique. Une recherche de ce type doit être pertinente pour la pratique clinique. Par exemple, le chercheur note les réactions du patient ou de son entourage lors du programme de réhabilitation, compare les effets de diverses interventions, identifie les divers facteurs (personnels ou contextuels) afin d'aider les choix thérapeutiques, et doit être en mesure de mettre au point les stratégies les plus efficaces pour atteindre les buts visés. La recherche peut également s'inscrire dans une démarche d'innovation. Par exemple, proposer une nouvelle modalité d'utilisation dans le domaine des technologies de réhabilitation, concevoir un cahier des charges, participer au design et tester un prototype.

Toutes les étapes de la gestion du projet de recherche devront être maîtrisées à l'issue de la formation de Master : dresser un état de la question sur la base d'une revue exhaustive de la littérature, établir une hypothèse de travail ou un nouveau concept innovant, élaborer un protocole de recherche adéquat qui va permettre de répondre à la question posée, maîtriser les outils expérimentaux (matériel, questionnaire d'évaluation...), recueillir et analyser les données expérimentales, discuter les données en les replaçant dans un contexte général et déterminer ce qu'elles apportent et les éventuelles questions qu'elles soulèvent.

Le parcours vise, pour la thématique Recherche en Réadaptation (RR), à former des professionnels du soin et de la santé aux métiers de la recherche, du développement et de l'innovation afin qu'ils deviennent acteurs de l'évolution des pratiques pour assurer une bonne qualité de vie en renforçant l'autonomie et les capacités d'adaptation de la personne, prévenir les conséquences des affections et limiter les limitations d'activité et/ou restriction de participation.

Il vise à former aux fonctions de coordinateur pour la thématique Coordination des Parcours de Soin (CPS), aux métiers de l'intervention et de la formation pédagogiques pour le parcours didactique Professionnelle (DPR) ou liés à la conception/pilotage d'un programme d'éducation thérapeutique et à la coordination d'équipes d'éducation thérapeutique pour la thématique Éducation Thérapeutique du Patient (ETP).

Ce parcours Recherche sera proposé aux étudiants en orthophonie désirant réaliser un mémoire (voir annexes du décret n°2013-798 du 30 août 2013 accessible au bulletin officiel de l'enseignement supérieur du 5 septembre 2013) basé sur :

- Une analyse de pratiques professionnelles ;
- Un mémoire consistant en une analyse critique, s'appuyant sur l'expérience clinique et s'inscrivant dans un champ théorique déterminé ;
- Un mémoire consacré, par exemple, à l'histoire d'une pratique professionnelle, de l'évolution d'un courant d'idées, d'une technique diagnostique ou thérapeutique ;

Certains enseignements sont mutualisés avec d'autres spécialités de l'UFR dont la didactique professionnelle, notamment les séminaires de méthodologie de recherche.

Ce parcours sera défini pour les tous étudiants comme ci-après :

Maquette du Parcours Maladies Chroniques et Handicap

	EDUCATION THÉRAPEUTIQUE	RECHERCHE EN READAPTATION	COORDINATION PARCOURS DE SOINS
S3	UE Méthodologie aspects théoriques : approche des théories 6 ECTS		
	UE Méthodologie aspects pratiques : projet de stage 3 ECTS		
	UE Maladies chroniques et théories du handicap 3 ECTS		
	UE Conception et évaluation d'un programme d'ETP 6 ECTS UE Coordination de programmes d'ETP 6 ECTS UE Analyse de l'activité 3 ECTS	UE Motricité 6 ECTS UE Cognition 3 ECTS UE Plasticité. 3 ECTS	UE Parcours de Soins 6 ECTS UE Aspects théoriques et pratiques de la Coordination de Parcours de Soins 6 ECTS
	UEs optionnelles : 3 ECTS chacune UE Techniques d'animation et d'évaluation de séquences pédagogiques (obligatoire pour ETP) UE Analyse du travail en Santé – didactique professionnelle (obligatoire pour ETP) UE Coordination et maladies cardio-métaboliques UE Coordination et maladies neurologiques UE PEC rééducative de l'enfant		
S4	UE STAGE + MÉMOIRE 30 ECTS		

Trois filières seront proposées au sein de ce parcours : Coordination Parcours de soins, Recherche en Réadaptation, Éducation Thérapeutique

A/ Coordination Parcours de soins, Recherche en Réadaptation et Éducation thérapeutique

Un tronc commun à ces 3 parcours de 12 ECTS sera composé de :

1^{er} Semestre :

- UE méthodologie aspects théoriques (6 ECTS) => cette UE validera UE 7.5a du parcours orthophonie ;
- UE méthodologie aspects pratiques Projet de Stage (3 ECTS) = UE 7.5 cursus Ortho (fait en M1). => validation par tutorat pour le parcours Recherche ;
- UE maladies chroniques et théories du handicap (3 ECTS) [parcours commun pour Coordination Parcours de soins, Recherche en Réadaptation] = cette UE validera l'UE 5.7.5 (2 ECTS) du parcours orthophonie. Les étudiants devront néanmoins assister aux TD de l'UE 5.7.5.
- **de 2 UEs au choix parmi 5 de 3 ECTS chacune (pour les thématiques CPS et RR uniquement)** : Ces 2 Ue valideront UE 12 UE optionnelles (6 ECTS) du parcours orthophonie ;
- UE techniques d'animation et d'évaluation, de séquences pédagogiques (obligatoire ETP) (3 ECTS) ;
- UE coordination et maladies cardio métaboliques (3 ECTS) ;
- UE coordination et maladies neurologiques (3 ECTS) ;
- UE Analyse du travail en Santé didactique professionnelle (3 ECTS) ;
- UE PEC rééducative de l'enfant (3 ECTS).

Et D'unités d'enseignements spécifiques à la filière choisie.

A1/ Coordination des soins

- UE Evolution des concepts (6 ECTS) = Cette UE validera UE 12 (6 ECTS) du parcours orthophonie ;
- UE coordination aspects théoriques et pratiques (6 ECTS) = Cette UE validera UE 11 du parcours orthophonie.

A2/ Recherche en Réadaptation

- UE Motricité : 6 ECTS = Cette UE validera UE 12 du parcours orthophonie ;
- UE Cognition : 3 ECTS = Cette UE validera UE 11 du parcours orthophonie ;
- UE Plasticité cérébrale : 3 ECTS = Cette UE validera UE 11 du parcours orthophonie.

A3/ Éducation thérapeutique

- UE Conception et évaluation d'un programme ETP : 6 ECTS = Cette UE validera UE 4.4 du parcours orthophonie ;
- UE Coordination de programmes 6 ECTS = Cette UE validera UE 11 + 12 du parcours orthophonie ;
- UE Analyse de l'activité (3 ECTS).

2ème semestre :

Stage et Mémoire (30 ECTS) = UE 6.8 du parcours orthophonie.

Aucun binôme ne sera accepté. Aussi, les étudiant(e)s en binôme dans le cadre de leur formation en orthophonie réaliseront chacun(e) un mémoire et une soutenance orale.

B/ Expertise en Gériatrie

La gériatrie-gérontologie est un secteur de la santé en pleine croissance. Du fait de l'évolution démographique, les besoins augmentent et parallèlement le nombre de professionnels impliqués. Le plus souvent la formation initiale des professionnels ne comportait peu ou pas de préparation à la gériatrie-gérontologie. Comme dans d'autres domaines, on attend des personnels travaillant dans ce secteur un haut niveau de professionnalisme.

Au sein du Master Expertise en Gérontologie, 80% des cours sont enseignés au moyen des TICE. Ils sont visionnés à distance via une plate-forme pédagogique. Cette méthode d'apprentissage, facilite l'accès à la formation aux apprenants engagés dans la vie professionnelle.

L'objectif de la formation est d'apporter des connaissances approfondies sur le vieillissement et les personnes âgées, en particulier au plan de la santé et du système médico-social.

Les différentes unités d'enseignement de cette formation ont pour objectif de fournir aux étudiants une compétence et un savoir-faire leur permettant d'arpenter sereinement le milieu de la gérontologie.

- 5SG01 Anglais contextualisé à la gérontologie (UM1 / Faculté de Médecine Sorbonne Université) = cette UE validera les TD anglais UE 7.5 du parcours orthophonie ;
- 5SG02 Organisation du système sanitaire et social et prise en charge des patients âgés (UM1) ;
- 5SG04 Méthodologie de la recherche appliquée à la gérontologie (Faculté de Médecine Sorbonne Université) ;

- 5SG06 Retentissement fonctionnel des maladies - handicap et syndromes gériatriques (UM1) = cette UE validera UE 5.7.4 du parcours orthophonie ;
- 5SG07 Formation des formateurs en gérontologie (Faculté de Médecine Sorbonne Université) = cette UE validera 15h de séminaire UE 11 du parcours orthophonie ;
- 5SG08 Méthodologie de projet, d'évaluation et de formation (UM1) ;
- 5SG10 Education thérapeutique en gériatrie (Faculté de Médecine Sorbonne Université) = cette UE validera UE 4.4 du parcours orthophonie ;
- 5SG09 Psychologie et communication dans le grand âge (Faculté de Médecine Sorbonne Université) ;
- 5SG11 Evaluation gérontologique standardisée (Faculté de Médecine Sorbonne Université) = cette UE validera UE 12 (3ECTS) du parcours orthophonie ;
- 5SG17 Nutrition de la personne âgée - Hygiène et prévention des maladies infectieuses (Faculté de Médecine Sorbonne Université) = cette UE validera UE 8.1 du parcours orthophonie ;
- 5SG18 Stage – Mémoire = UE 7.5 Parcours orthophonie.

Modalités de transfert

Les transferts d'un centre de formation à un autre sont possibles en fin de 1^{ère} et 2^{ème} année (cursus Master). Ils ne sont possibles que si l'année en cours est totalement validée, les relevés de notes des 2 semestres doivent être fournis pour le jour de la commission. Les transferts sont soumis à des conditions et ne sont pas automatiques, il s'agit d'une possibilité étudiée par une commission et selon la capacité d'accueil du CFUO d'accueil.

Les étudiants candidats au transfert doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir été admis en liste principale ou liste complémentaire au sein du département lors de sélection en 1^{ère} année de son entrée en formation, **condition sine qua non.**
 - envoyer une lettre de motivation dans les meilleurs délais ;
 - obtenir l'accord de l'établissement d'origine et faire remplir par les services administratifs de cet établissement un document intitulé « demande de transfert » qui comporte sur la même page l'avis favorable des deux établissements et nous le transmettre.

Des transferts sont possibles entre universités si et seulement si les étudiants s'engagent à trouver la personne désirant permuter. Ces transferts ne sont possibles qu'en fin de 1^{ère} et 2^{ème} année (cursus Master) et si l'année en cours est totalement validée.

Le candidat postulant pour ce transfert devra avoir été admis **en liste principale ou liste complémentaire au sein de notre département lors de sélection en 1^{ère} année de son entrée en formation.**

Il devra nous envoyer dès que possible un relevé de notes prouvant qu'il a validé son année par courrier avant le 4 juillet 2024 cachet de la poste faisant foi.

Aucun accord de notre part ne sera possible avant la réception de ce document.

Places de transfert :

Le DUEFO accepte d'accueillir chaque année autant d'étudiants que de places libérées par les étudiants de Paris qui partent dans d'autres écoles et en fonction de ses capacités d'accueil [1) redoublements 2) césures 3) mobilités internationales 4) étalements d'études 5) les reprises d'études (étudiants de l'ancien cursus)].

Si le nombre de demandes est plus important, le choix sera fait selon les critères ci-dessous classés par ordre de priorité suivants :

- le candidat postulant devra avoir été admissible à l'oral du concours de Paris ou candidats classés lors de la sélection Parcoursup ;
- la date de la demande ;
- la date de clôture des dossiers : les reçus en 1^o session avant les reçus en 2^o session ;
- les résultats ;
- les cas particuliers.

Les Modalités d'admission des candidats aux études d'orthophonie

Une commission d'examen des vœux procède à l'examen des dossiers de candidature, selon le calendrier de la procédure nationale de préinscription défini annuellement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les modalités de sélection des dossiers seront portées à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup. Les modalités d'inscription s'effectuent conformément au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur.

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DU 29/06/23

INFORMATION SUR LES MODIFICATIONS DES MCC DU DIPLÔME D'ETAT DE PSYCHOMOTRICIEN (2023-2024)

Introduction :

- Dans le cadre de la révision régulière des MCC du Diplôme d'Etat de Psychomotricien ;

Résumé :

- Aucune modification n'est introduite pour l'année universitaire 2023-2024.

Avis des conseils facultaires : vote à l'unanimité

Conclusion :

L'avis de la CVFU est sollicité sur l'adoption des mises à jour introduites dans le document joint.

Modalités de Contrôle des Connaissances

Diplôme d'État de Psychomotricien

Année universitaire 2023-2024

SYNTHESE DES MODIFICATIONS

Résumé :

- Aucune modification n'est introduite pour l'année universitaire 2023-2024.

Modalités de Contrôle des Connaissances

Diplôme d'État de Psychomotricien

Année universitaire 2023-2024

- Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses ;
- Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 relatif aux dispenses susceptibles d'être accordées aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme extracomunautaire de psychomotricien sollicitant l'exercice de la profession en France en vue de la préparation du diplôme d'Etat de psychomotricien ;
- Vu l'arrêté du 7 avril 1998 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien.

Table des matières :

I.	Dispositions générales.....	3
1.	Présence et assiduité.....	3
2.	Stages et validation.....	3
3.	Redoublement.....	3
4.	Note seuil.....	3
II.	Admission dans les études de Psychomotricité	3
1.	Accès en première année du D.E. de Psychomotricité.....	3
2.	Examen d'accès en deuxième année du D.E. de Psychomotricité.....	4
3.	Concours extra-communautaire de psychomotricien.....	5
III.	Organisation des enseignements.....	6
1.	Première année	6
2.	Deuxième année	7
3.	Troisième année	8
IV.	Examen en vue de l'obtention du Diplôme d'État de Psychomotricité	8
1.	Organisation de l'examen.....	8
2.	Déroulement des épreuves	9
3.	Résultats et admission	9

I. Dispositions générales

1. Présence et assiduité

La présence à l'ensemble des enseignements pratiques est obligatoire. La validation des enseignements pratiques est soumise à cette participation. Toute absence doit être motivée et accompagnée de justificatif.

L'absence de justificatif peut entraîner la non-validation du TD. Au-delà de 3 absences le TD ne sera pas validé.

Absences reconnues justifiées sur présentation de pièces justificatives :

- Maladie ou accident ;
- Décès d'un parent au premier ou au deuxième degré ;
- Mariage ou PACS ;
- Naissance ou adoption d'un enfant ;
- Certificat médical attestant la nécessité d'une présence parentale auprès de l'enfant malade ;
- Fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale) ;
- Journée d'appel de préparation à la défense ;
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle ;
- Justificatif – Retard transport.

2. Stages et validation

Les stages font l'objet d'une validation :

- 80 heures en 1ère année ;
- 200 heures en 2ème année ;
- 400 heures en 3ème année.

Faute de validation, l'étudiant redouble l'année considérée.

3. Redoublement

En cas de redoublement, l'étudiant perd le bénéfice de l'ensemble des évaluations réalisées et des stages effectués au cours de l'année.

Un seul redoublement par année est autorisé.

4. Note seuil

Une note inférieure à 8/20 dans un module entraîne l'obligation de repasser la totalité des enseignements du module.

II. Admission dans les études de Psychomotricité

1. Accès en première année du D.E. de Psychomotricité

Les modalités d'accès en 1ère année du D.E psychomotricien sont régies par l'Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses.

Modalités de sélection : Dossier + Entretien.

L'entretien est organisé comme suit :

- préparation de 15 mn

- entretien de 15 mn devant un jury (synthèse + analyse de texte+ projet professionnel du candidat).

Les modalités d'inscription figurent dans le calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur.

2. Examen d'accès en deuxième année du D.E. de Psychomotricité

DIPLÔME D'ETAT DE PSYCHOMOTRICIEN **Modalités de contrôle des connaissances (*Inchangées*)** **EXAMEN D'ADMISSION EN 2ème ANNEE** **(Année Universitaire 2023-2024)**

CONDITIONS POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE
Modalités régies par l'arrêté du 7 avril 1998

Art. 25. Sont dispensées de la première année d'études en vue du diplôme d'Etat de psychomotricien les personnes titulaires des diplômes suivants :

- Validation du premier cycle des études médicales ;
- Licence ou maîtrise de psychologie ;
- Diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- Diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière ;
- Diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique ;
- Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ;
- Certificat de capacité en orthophonie ;
- Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés ;
- Licence des sciences et techniques des activités physiques et sportives ;
- Diplômes mentionnés en annexe de l'article A. 212-2 du code des sports et mentionné ; à l'article D. 212-35 du code des sports ;
- Diplôme de maître d'éducation physique ;
- Certificat de capacité d'orthoptiste.

L'Article 26 de l'Arrêté du 7 avril 1998 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien dispose que les candidats doivent déposer auprès du directeur de l'ins titut de formation compétent, au plus tard un mois au moins avant la date de l'examen de pas sage, un dossier conforme à l'annexe I I I .

MODULES	Enseignement	Modalité de contrôle	Points	
MODULE 1 (Coeff 2)	<i>Pathologie Médicale</i>	<i>EXAMEN SPECIAL (40%)</i>	80	Total 200
	<i>Santé Publique</i>	<i>EXAMEN SPECIAL (30%)</i>	60	
	<i>Pédagogie</i>	<i>EXAMEN SPECIAL (30%)</i>	60	
MODULE 2 (Coeff3)	<i>Anatomie et Neuroanatomie</i>	<i>EXAMEN SPECIAL (100%)</i>	300	Total 300
MODULE 3 (Coeff3)	<i>Physiologie neuromusculaire et notions de Neurophysiopathologie</i>	<i>EXAMEN SPECIAL (100%)</i>	300	Total 300
MODULE 4 (Coeff 3)	<i>Psychologie</i>	<i>EXAMEN SPECIAL (100%)</i>	300	Total 300
MODULE 5 (Coeff 3)	<i>Psychiatrie</i>	<i>EXAMEN SPECIAL (100%)</i>	300	Total 300
MODULE 6 (Coeff 4)	<i>Psychomotricité</i>	<i>EXAMEN SPECIAL (100%)</i>	400	Total 400
TOTAL				1800

Moyenne exigée : 10/20 soit 900 points

Observation :

Pour être admis en 2ème année du D.E de Psychomotricien, le candidat doit avoir obtenu une moyenne générale de 10 sans avoir de note inférieure à 8.
Il n'y a pas de session de rattrapage.

Le montant des droits d'inscription est de 170 euros.

3. Concours extra-communautaire de psychomotricien

Le concours extracommunautaire de psychomotricien est organisé conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 octobre 2008.

Les titulaires d'un titre ou diplôme étranger de psychomotricien qui ne sont pas susceptibles de bénéficier des dispositions applicables aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération Suisse et qui souhaitent exercer en France doivent se présenter à des épreuves de sélection pour entrer dans un institut de formation de psychomotriciens en vue de l'obtention du diplôme d'Etat français de psychomotricien.

Le nombre total de candidats admis en première année dans un institut de formation de psychomotriciens en application des dispositions du présent arrêté au cours d'une année donnée s'ajoute au quota d'étudiants de première année attribué à cet institut pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 10 %. Lorsque l'application de ce pourcentage conduit à un nombre décimal, ce nombre est arrondi au nombre supérieur.

Art. 3 Arrêté du 31 octobre 2008 : Les candidats doivent en outre acquitter des droits d'inscription dont le montant est déterminé par l'organisme gestionnaire de l'institut de formation concerné après avis du conseil technique.

Le montant des droits d'inscription est 100€.

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

— une épreuve d'admissibilité :

Epreuve de culture générale dont la durée est de 1 heure 30, notée sur 20 points.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir une note au moins égale à 10 sur 20.

— deux épreuves d'admission :

Une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance.

L'épreuve orale, d'une durée de 30 minutes au maximum.

Elle est notée sur 20 points. Une note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire.

L'épreuve de mise en situation pratique d'une durée de 1 heure 30 au maximum, est notée sur 20 points.

Une note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire.

Pour pouvoir être admis dans un institut de formation de psychomotricien, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

Les candidats admis doivent impérativement suivre au minimum un tiers de la formation théorique, pratique et clinique en psychomotricité.

III. Organisation des enseignements

1. Première année

DIPLÔME D'ETAT DE PSYCHOMOTRICIEN

Modalités de contrôle des connaissances **(Inchangées)**

1ère ANNEE (Année Universitaire 2023-2024)

MODULES	Enseignement	Modalité de contrôle	Semestre	Points	
MODULE 1 (Coeff 2)	Pathologie Médicale	EXAMEN TERMINAL (40%)	S2	80	Total 200
	Santé Publique	EXAMEN TERMINAL (30%)	S2	60	
	Pédagogie	Contrôle Continu (30%)	S1	60	
MODULE 2 (Coeff3)	Anatomie et Neuroanatomie	EXAMEN TERMINAL (25%)	S1	75	Total 300
	Anatomie et Neuroanatomie	EXAMEN TERMINAL (50%)	S2	150	
	Anatomie et Neuroanatomie	Contrôle Continu (25%)	S1 et S2	75	
MODULE 3 (Coeff 3)	Physiologie neuromusculaire	EXAMEN TERMINAL (25%)	S1	75	Total 300
	Physiologie neuromusculaire	EXAMEN TERMINAL (50%)	S2	150	
	Physiologie neuromusculaire	Contrôle Continu (25%)	S1	75	
MODULE 4 (Coeff 3)	Psychologie	EXAMEN TERMINAL (25%)	S1	75	Total 300
	Psychologie	EXAMEN TERMINAL (50%)	S2	150	
	Psychologie	Contrôle Continu (25%)	S2	75	
MODULE 5 (Coeff 3)	Psychiatrie	EXAMEN TERMINAL (40%)	S1	120	Total 300
	Psychiatrie	EXAMEN TERMINAL (60%)	S2	180	
MODULE 6 (Coeff 4)	Psychomotricité	EXAMEN TERMINAL (25%)	S1	100	Total 400
	Psychomotricité	EXAMEN TERMINAL (50%)	S2	200	
	Psychomotricité	Contrôle Continu (25%)	S1	100	
MODULE 7 (Coeff 4)	DAPS	Contrôle Continu (33,33%)	S1/S2	133,33	Total 400
	Pratique Psychomotrice	Contrôle Continu (33,33%)	S1/S2	133,33	
	Relaxation, conscience corporelle et expressivité du corps	Contrôle Continu (33,34%)	S1/S2	133,34	
TOTAL					2200
STAGE (0 - 6 ans): 80 heures Moyenne exigée : 10/20 soit 1100 points Observation : Le candidat ne doit pas avoir une note inférieure à 8/20 à chacun des modules.					

2. Deuxième année

DIPLÔME D'ETAT DE PSYCHOMOTRICIEN Modalités de contrôle des connaissances (<i>Inchangées</i>) 2ème ANNEE (Année Universitaire 2023-2024)					
MODULES	Enseignement	Modalité de contrôle	Semestre	Points	
MODULE 1 (Coeff 3)	Anatomie fonctionnelle	Contrôle Continu (12,5%)	S1	37,5	Total 300
	Anatomie fonctionnelle	EXAMEN TERMINAL (12,5%)	S1	37,5	
	Anatomie fonctionnelle	EXAMEN TERMINAL (25%)	S2	75	
	Physiologie	Contrôle Continu (12,5%)	S1	37,5	
	Physiologie	EXAMEN TERMINAL (12,5%)	S1	37,5	
	Physiologie	EXAMEN TERMINAL (25%)	S2	75	
MODULE 2 (Coeff2)	Neuro-Pédiatrie	EXAMEN TERMINAL (100%)	S2	200	Total 200
MODULE 3 (Coeff 3)	Psychologie	Contrôle Continu (25%)	S1 ou S2	75	Total 300
	Psychologie	EXAMEN TERMINAL (25%)	S1	75	
	Psychologie	EXAMEN TERMINAL (50%)	S2	150	
MODULE 4 (Coeff 2)	Psychiatrie	EXAMEN TERMINAL (100%)	S2	200	Total 200
MODULE 5 (Coeff 4)	Psychomotricité	Contrôle Continu (40%)	S1/S2	160	Total 400
	Psychomotricité	EXAMEN TERMINAL (20%)	S1	80	
	Psychomotricité	EXAMEN TERMINAL (40%)	S2	160	
MODULE 6 (Coeff 2)	Théorico-Clinique	Contrôle Continu (100%)	S2	200	Total 200
MODULE 7 (Coeff 4)	Relaxation	Contrôle Continu (20%)	S1/S2	80	Total 400
	Expressivité du corps	Contrôle Continu (20%)	S1/S2	80	
	Jeu dramatique	Contrôle Continu (20%)	S1/S2	80	
	Pratiques Psychomotrices	Contrôle Continu (20%)	S1/S2	80	
	Oral Examen Psychomoteur	Contrôle Continu (20%)	S1/S2	80	
TOTAL					2000
Moyenne exigée : 10/20 soit 1000 points Observation : Le candidat ne doit pas avoir une note inférieure à 8/20 à chacun des modules.					
 1* : Intégration psychomotrice + Oraux de bilan S1 + TD bilan du tonus S2 + CC bilan S2  2* : Sémiologie  3* : Sémiologie					

3. Troisième année

DIPLÔME D'ETAT DE PSYCHOMOTRICIEN

Modalités de contrôle des connaissances *(Inchangées)*

3ème ANNEE (Année Universitaire 2023-2024)

MODULES	Enseignement	Modalité de contrôle	Semestre	Points	
THEORIQUE	Anatomie fonctionnelle (Coeff 1)	Contrôle Continu (50%)	S1	50	Total 900
	Anatomie fonctionnelle (Coeff 1)	EXAMEN TERMINAL (50%)	S1	50	
	Législation (Coeff1)	EXAMEN TERMINAL (100%)	S1	100	
	Psychiatrie (Coeff2)	EXAMEN TERMINAL (100%)	S2	200	
	Psychologie (Coeff2)	EXAMEN TERMINAL (100%)	S2	200	
	Psychomotricité Neuropsychomotricité (Coeff3)	Contrôle Continu (25%)	S1	75	
	Psychomotricité Neuropsychomotricité (Coeff3)	EXAMEN TERMINAL (25%)	S1	75	
	Gérontopsychomotricité (Coeff3)	Contrôle Continu (25%)	S2	75	
	Gérontopsychomotricité (Coeff3)	EXAMEN TERMINAL (25%)	S2	75	
THEORICO-CLINIQUE EN PSYCHOMOTRICITE	Rapport de stage + Options	Contrôle Continu (100%)	S2	400	Total 400
PRATIQUE EN PSYCHOMOTRICITE	MSP BLANCHES	Contrôle Continu (100%)	S2	400	Total 400
TOTAL					1700
La validation des stages de 600 heures sur la 2ème et 3ème année est obligatoire. Moyenne exigée : 10/20 soit 850 points Observation : Le candidat ne doit pas avoir une note inférieure à 8/20 à chacun des modules.					

Pour se présenter au diplôme d'Etat de Psychomotricien, il faut avoir validé les 3 années de psychomotricité conformément aux dispositions des modalités de ce contrôle de connaissances.

IV. Examen en vue de l'obtention du Diplôme d'État de Psychomotricité

1. Organisation de l'examen

L'examen en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de psychomotricien est organisé par le directeur régional des affaires sanitaires et sociales de la région où est situé l'institut de formation en

psychomotricité. Le préfet de région nomme les membres du jury sur proposition du directeur régional des affaires sanitaires et sociales, après avis du médecin inspecteur régional de la santé. Le jury est présidé par le médecin inspecteur régional de la santé ou son représentant médecin inspecteur de santé publique. Il comprend, outre le président :

- Un médecin possédant des connaissances particulières dans le domaine de la psychomotricité ;
- Deux psychomotriciens ;
- Deux membres du jury doivent faire partie de l'équipe enseignante.

Le Diplôme d'Etat de psychomotricien est délivré par le préfet de région, au vu du procès-verbal de l'examen, aux candidats déclarés admis par le jury.

2. Déroulement des épreuves

Le Diplôme d'Etat de psychomotricien est délivré par le préfet de région, au vu du procès-verbal de l'examen, aux candidats déclarés admis par le jury.

L'examen en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de psychomotricien consiste :

- 1° En une épreuve de mise en situation professionnelle auprès d'une personne à l'exclusion des candidats de l'année en cours, dont la durée est comprise entre quarante-cinq minutes et une heure et qui est précédée d'un temps de préparation de vingt minutes. Cette épreuve est notée sur 20 points ;
- 2° En la présentation et la soutenance du mémoire. Cette épreuve est notée sur 20 points. Ce mémoire peut être entrepris à compter de la deuxième année de scolarité. Sa soutenance doit intervenir au plus tard dans l'année qui suit le succès à l'épreuve de mise en situation professionnelle.

La moyenne du contrôle continu des enseignements théoriques, théorico-cliniques et pratiques de troisième année entre dans le total des points exigés pour l'obtention du diplôme d'Etat.

3. Résultats et admission

Sont déclarés reçus à l'examen les candidats ayant obtenu un total de points au moins égal à 30 à l'issue des épreuves, sans note inférieure à 8 pour chacune des deux épreuves et sans note moyenne des modules de troisième année inférieure à 10.

En cas d'échec à la première session de l'examen, les candidats qui ont présenté les deux épreuves peuvent se présenter à la deuxième session pour subir la ou les épreuves pour laquelle ou lesquelles ils ont obtenu une note inférieure à 8 sur 20, en adressant une nouvelle demande d'inscription au directeur de l'institut de formation en psychomotricité trente jours avant la date fixée pour l'examen.

En cas d'échec à la deuxième session, ils peuvent être autorisés à redoubler leur troisième année dans les conditions définies à l'article 6 (un redoublement est autorisé à l'issue de chacune des trois années de scolarité). Dans ce cas, ils peuvent conserver le bénéfice de la note moyenne des modules de troisième année et de la note obtenue à l'une des deux épreuves du diplôme d'Etat pour laquelle ils auraient obtenu la moyenne.

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DU 29/06/23

INFORMATION SUR LES MODIFICATIONS DES MCCC en sciences Maïeutiques (2023-2024)

Introduction :

- Dans le cadre de la révision régulière des MCCC du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (DFGSMa) et du Diplôme d'Etat de sage-femme : Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (DFASMa) ;

Résumé :

- Il est introduit pour l'année universitaire 2022-2023 une diminution du nombre d'épreuves pour la validation des unités d'enseignement suivantes :
 - o UE 1 Obstétrique : au moins 4 épreuves (écrites/orales/ED notés) au lieu de 5 ;
 - o UE 2 Néonatalogie : au moins 2 épreuves (écrites/orales/ED notés) au lieu de 4 ;
 - o UE 3 Gynécologie : au moins 2 épreuves écrites au lieu de 3 ;
 - o UE 5 SHS : au moins 2 épreuves écrites au lieu de 3 ;
 - o UE 6 Santé publique : suppression du travail personnel en Santé publique ;
 - o UE 13 Autres systèmes : au moins 2 épreuves écrites au lieu de 3.
 - o

Avis des conseils facultaires : vote à l'unanimité

Conclusion :

L'avis de la CVFU est sollicité sur l'adoption des mises à jour introduites dans le document joint.

Modalités de Contrôle des Connaissances

Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (DFGSMa)

Diplôme d'Etat de sage-femme : Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (DFASMa)

Année universitaire 2023-20234

Synthèse des modifications

Pour les SMa3 : diminution du nombre d'épreuves pour les UEs suivantes :

- UE 1 Obstétrique : au moins 4 épreuves (écrites/orales/ED notés) au lieu de 5 ;
- UE 2 Néonatalogie : au moins 2 épreuves (écrites/orales/ED notés) au lieu de 4 ;
- UE 3 Gynécologie : au moins 2 épreuves écrites au lieu de 3 ;
- UE 5 SHS : au moins 2 épreuves écrites au lieu de 3 ;
- UE 6 Santé publique : suppression du travail personnel en Santé publique ;
- UE 13 Autres systèmes : au moins 2 épreuves écrites au lieu de 3.

Modalités de Contrôle des Connaissances

Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (DFGSMa)

Diplôme d'Etat de sage-femme : Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (DFASMa)

Année universitaire 2023-2024

La Faculté de Médecine Sorbonne Université a soumis au conseil de faculté du 20/06/2023, pour approbation, les modifications apportées aux contrôles des connaissances relatives aux études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques et du diplôme d'Etat de sage-femme pour l'année universitaire 2023-2024.

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** l'arrêté modifié du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme ;
- Vu** l'arrêté modifié du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ;
- Vu** l'avis du Conseil de l'UFR du 20/06/2023 ;
- Vu** l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 29/06/2023.

SOMMAIRE

I.	Dispositions générales.....	5
II.	Formes d'examens	6
III.	Modalités de validation.....	6
	Le service sanitaire	7
	Modalités du certificat de synthèse clinique et Thérapeutique (CSCT)	7
	Cycle licence 2 ^{ème} année : SMa2.....	9
	Cycle licence 3 ^{ème} année : SMa3.....	11
	Cycle Master 1 ^{ère} année : SMa4.....	12
	Cycle master 2 ^{ème} année : SMa5	13
	Service Sanitaire	14

I. Dispositions générales

Les études en vue du Diplôme d'État de sage-femme se composent de deux cycles. Le premier cycle (Arrêté du 19 Juillet 2011) est sanctionné par le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques. Le deuxième cycle (Arrêté du 11 mars 2013) sanctionne l'acquisition d'une formation approfondie en sciences maïeutiques.

Appellation des années d'études

- **Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (DFGSMa) :**
 - 2^{ème} année (Sma2) de Formation en Sciences Maïeutiques
 - 3^{ème} année (Sma3) de Formation en Sciences Maïeutiques
- **Diplôme d'Etat de sage-femme (DE) : Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (FASMa) :**
 - 4^{ème} année (Sma4) de Formation en Sciences Maïeutiques
 - 5^{ème} année (Sma5) de Formation en Sciences Maïeutiques

Seuls les étudiants qui ont validé les six semestres de formation théorique et clinique afférents au Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques, soit l'obtention de 180 crédits européens (ECTS), sont autorisés à passer dans le cycle Master.

Le Diplôme d'État de sage-femme est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondants aux deux cycles de formation ;
- validé le certificat de synthèse clinique et thérapeutique ;
- soutenu leur mémoire avec succès.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées chaque semestre soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par les deux modes de contrôle combinés. Au cours des années de Sma2, Sma3, Sma4 et Sma5, Il n'existe **aucune compensation entre les UE** (qu'elles soient théoriques ou cliniques). **Aucune dette n'est autorisée** pour passer dans l'année supérieure.

☛ Les Jurys : Le président de l'Université nomme le président et les membres des jurys d'examen selon les modalités prévues dans les arrêtés du 19 Juillet 2011 (Art. 11) et du 11 mars 2013 (Art. 15 et 16).

Les règles essentielles de l'organisation des examens ainsi que les droits et devoirs de chacun sont détaillés par le règlement des examens qui complète ce document.

II. Formes d'examens

Pour les UE théoriques : les évaluations peuvent être réalisées sous différentes formes :

- **Épreuves écrites**
 - QR : questions rédactionnelles ;
 - QCM : questions à choix multiple ;
 - QRU : questions à réponse unique ;
 - QROC : Questions à Réponse Ouverte et Courte, lecture critique d'article ;
 - Tests de Concordance de Script ;
 - cas cliniques, éventuellement informatisés...).
- **Épreuves orales**
 - **Travaux personnels individuels ou en groupe** (exposés, rédaction d'une fiche de lecture ou d'un article, portfolio, recherches bibliographiques, analyse de situation clinique) ;
 - **Présence et productions personnelles lors de travaux pratiques ou de travaux dirigés.**

Les étudiants de deuxième cycle rédigent un mémoire individuel dactylographié qui sera évalué et donnera lieu à une soutenance orale.

Pour les UE cliniques : l'évaluation est réalisée, au minimum, par l'évaluation du stage qui lui est associé, au moyen d'un document appelé « **feuille d'appréciation de stage** », élément constitutif du « carnet de stage ». Ce document est complété par le responsable du stage. Il est à remettre dans la semaine qui suit la fin du stage à une sage-femme enseignante.

L'évaluation du stage peut être associée à une **épreuve complémentaire propre à l'UE clinique**, sous forme d'ECOS (Examen Clinique Objectif Structuré), d'évaluation clinique dans un service, d'enseignement dirigé noté, de validation d'un MOOC ou de réalisation d'un travail personnel.

Une UE « stage long » de 12 ECTS et un Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique sont organisés au cours du dernier semestre du deuxième cycle.

La FGSU (Formation Gestes et Soins d'Urgence) et le C2i sont deux UE complémentaires, obligatoires pour l'obtention du DFGSMa.

III. Modalités de validation

Les UE Théoriques : L'évaluation d'une UE peut se composer de plusieurs épreuves de formes différentes (voir détails dans tableaux). Pour valider une UE d'enseignement théorique, l'étudiant doit avoir obtenu une moyenne $\geq 10/20$. Une note moyenne $< 10/20$ oblige à repasser une épreuve portant sur l'ensemble des enseignements contribuant à l'UE lors d'une deuxième session d'examen. A l'issue de la deuxième session d'examens, toute UE non validée entraîne le redoublement. L'absence à une épreuve et les travaux personnels non présentés à la date demandée entraînent la note de 0.

Les UE Cliniques : La validation des stages est prononcée au vu des feuilles d'appréciation de stage (éléments constitutifs du **carnet de stage**), par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme ou son représentant, sur avis du responsable de stage. L'épreuve complémentaire propre à l'UE clinique est évaluée par des membres de l'équipe pédagogique de l'école de sages-femmes.

-UE clinique validée uniquement par la validation du stage : Si le stage est **non-validé**, l'UE clinique est **non-validée**. L'étudiant doit alors refaire un stage dit « de rattrapage » avant la délibération du jury de la deuxième session d'examen. Si ce 2^{ème} stage est **non-validé**, l'étudiant redouble.

-UE clinique validée par la validation du stage + la validation d'une épreuve complémentaire propre à l'UE clinique : L'UE clinique est validée selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous :

-Durée du stage dit de « rattrapage » : La durée du stage de rattrapage d'une UE clinique peut différer de la durée initiale du stage correspondant à cette UE clinique. L'équipe pédagogique de la structure décide de la durée du stage de rattrapage considéré. **Seules 6 semaines de stages peuvent être reprogrammées pendant l'été. Si l'étudiant a plus de 6 semaines de stage à rattraper : il redouble.**

Le service sanitaire :

Principe : à l'instar des UE pharmacologie et nutrition qui sont enseignées de manière transversale dans différentes UE, le service sanitaire fera l'objet d'enseignements transversaux sur les 2 cycles de formation en sciences maïeutiques. En effet, de nombreux objectifs de prévention relèvent des UE Santé publique, obstétrique, gynécologie. Les interventions relèvent des UE cliniques au cours desquelles sont effectuées des vacations de Préparation à la Naissance et à Parentalité, des stages en Protection Maternelle et Infantile, en centres de Planification Familiale, Consultations prénatales et lors des UE optionnels (éducation à la sexualité et à la vie affective auprès de collégiens).

Modalités du certificat de synthèse clinique et Thérapeutique (CSCT) :

Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises, la capacité à synthétiser des connaissances et la maîtrise de la démarche clinique, de l'urgence, de la prévention et de l'éducation en obstétrique, néonatalogie et gynécologie. Ce certificat se compose de deux parties :

1. **Une épreuve clinique auprès de deux femme(s) enceinte(s) et/ou accouchée(s), associée à une épreuve orale**, portant sur des questions d'obstétrique, de gynécologie, de législation et/ou de néonatalogie en lien avec le cas clinique et pouvant inclure une question d'urgence. Les épreuves sont évaluées par un jury composé de deux sages-femmes dont au moins une sage-femme de l'équipe pédagogique de la structure de formation. La durée maximum de l'épreuve est de 3h30. Cette épreuve sera effectuée lors du dernier semestre du cursus. L'évaluation porte sur les compétences et les connaissances précisées à l'article 5 de l'Arrêté du 11 mars 2013. Le jury prononce la validation ou la NON validation de l'épreuve clinique associée à une épreuve orale.

2. **Une épreuve écrite portant sur l'ensemble du programme de la formation en sciences maïeutiques.** Cette épreuve est validée par l'obtention d'une note égale ou supérieure à 12/20.

Les modalités de validation en première et en deuxième session de l'UE clinique sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

VALIDATION DE L'UE CLINIQUE : 1ère SESSION				STAGE DE RATTRAPAGE	VALIDATION DE L'UE CLINIQUE : 2ème SESSION
STAGE VALIDÉ	selon épreuve associée	Epreuve associée VALIDÉE	UE CLINIQUE VALIDÉE		
		Epreuve associée (ECOS, épreuve clinique) NON VALIDÉE	UE CLINIQUE NON VALIDÉE	OUI	Validation du stage de rattrapage ET validation de l'épreuve associée (ECOS, épreuve clinique)
		Epreuve associée (portfolio ou E.D ou MOOC) NON VALIDÉE		NON	Validation du portfolio ou de l'E.D.
STAGE NON VALIDÉ		pas d'épreuve associée	UE CLINIQUE NON VALIDÉE	OUI	Validation du stage de rattrapage
		Epreuve associée VALIDÉE			
		Epreuve associée (ECOS, épreuve clinique, portfolio, E.D ou MOOC) NON VALIDÉE			Validation du stage de rattrapage ET validation de l'épreuve associée (ECOS, épreuve clinique, portfolio ou E.D.)

Si l'étudiant ne satisfait pas aux modalités de validation en 2ème session : il redouble

• **CSCT** : Si l'étudiant n'a pas validé l'épreuve clinique associée à l'oral, un stage obligatoire de 4 semaines (en pré et post natal) est organisé par l'équipe pédagogique avant la deuxième session.

La validation du certificat est obligatoire pour l'obtention du Diplôme d'État de sage-femme. Si à l'issue de la deuxième session, l'étudiant n'a pas validé l'épreuve clinique associée à une épreuve orale et/ou n'a pas obtenu au minimum la note de 12/20 à l'épreuve écrite : il redouble.

Cycle licence 2^{ème} année : SMA2

Pour être admis en SMA3, les étudiants doivent valider, au décours des deux sessions d'examens, les UE théoriques et les UE cliniques de SMA2.

Les étudiants ne validant pas la SMA2 redoublent et doivent valider de nouveau la totalité des UE cliniques et théoriques.

NB : L'UE PHARMACOLOGIE et l'UE NUTRITION sont dites « intégrées ». Elles sont enseignées et évaluées de manière transversale dans les différentes UE.

UE	ECTS	Eléments Constitutifs (EC) de l'UE	Evaluation		ECTS/semestre	
			Modalité	Nombre & type	S 3	S 4
1 Obstétrique, Maïeutique	9	- EC 1 Obstétrique - EC 2 Embryologie	CONT ROLE CONTI NU	- au moins 4 épreuves écrites ou ED notés - au moins 2 épreuves écrites	4	5
2 Puériculture, néonatalogie, pédiatrie	5	- EC 1 Généralités - EC 2 Accueil du nouveau-né - EC 3 Alimentation du nouveau-né et de l'enfant		au moins 3 épreuves écrites ou ED notés	3	2
3 Gynécologie	3	- EC 1 Différentes périodes de la vie - EC 2 Sémiologie - EC 3 Planification familiale		au moins 2 épreuves écrites	1	2
4 Sémiologie générale	4	- EC 1 Sémantique, sémiologie, démarche clinique - EC 2 Soins infirmiers		au moins 3 épreuves écrites ou ED notés	4	-
5 Santé, Société, Humanité	5	- EC 1 Droit et législation - EC 2 Psychologie		au moins 4 épreuves écrites	2	3
6 Santé publique, Démarche de recherche	4	- EC 1 Hygiène et prévention, vigilances - EC 2 Démarche de recherche - EC 3 Anglais médical		- au moins 1 épreuve écrite 1 travail personnel écrit associé à 1 oral, 1 travail de recherche bibliographique, 1 fiche de lecture - au moins une épreuve écrite et/ou orale	2	2
7 Hormonologie, Reproduction	3	- EC 1 Système endocrinien - EC 2 Système reproducteur		- au moins 1 épreuve écrite - au moins 1 épreuve écrite	2	1
9 Agents infectieux, Hygiène	5	- EC 1 Bactériologie - EC 2 Virologie - EC 3 Parasitologie - Mycologie		- au moins 1 épreuve écrite - au moins 1 épreuve écrite - au moins 1 épreuve écrite	3	2
10 Tissu sanguin, Système immunitaire	4	- EC 1 Tissu sanguin - EC 2 Système immunitaire		- au moins 1 épreuve écrite - au moins 1 épreuve écrite	2	2
11 Système cardiovasculaire, Système respiratoire	4	- EC 1 Système cardiovasculaire - EC 2 Système respiratoire		- au moins 2 épreuves écrites - au moins 2 épreuves écrites	2	2
13 Autres systèmes	2	- EC 1 Système locomoteur - EC 2 Système neurosensoriel		- au moins 1 épreuve écrite - au moins 1 épreuve écrite	1	1
L Librement choisie	2	Activité librement choisie	Modalité propre à l'UE librement choisie		-	2

UE	ECTS	Eléments Constitutifs (EC) de l'UE	Evaluation		ECTS/semestre	
			Modalité	Nombre & type	S 3	S 4
C Clinique	10	• EC 1 Stage soins généraux • EC 2 Stage suivi Périnatal • EC 3 Stage suivi Postnatal		• Validation du stage + 1 épreuve complémentaire • Validation du stage + Encadrement clinique • Validation du stage + 1 épreuve complémentaire	4	6
FGSU Formation aux gestes et soins d'urgence	-	Formation pratique & théorique		Validation sur attestation de présence obligatoire aux journées de formation ¹	-	-

¹ Si non validée, l'UE doit être repassée en SMa3. Si non validée à l'issue de SMa3, l'étudiant ne peut obtenir le DFGSMa.

Cycle licence 3^{ème} année : SMA3

Pour être admis en SMA4, les étudiants doivent valider, au décours des deux sessions d'examens, les UE théoriques et les UE cliniques de SMA3.

Les étudiants ne validant pas la SMA3 redoublent et doivent valider de nouveau la totalité des UE cliniques et théoriques.

Nb : L'UE PHARMACOLOGIE et l'UE NUTRITION sont dites « intégrées ». Elles sont enseignées et évaluées de manière transversale dans les différentes UE

UE	ECTS	Eléments Constitutifs (EC) de l'UE	Evaluation		ECTS/semestre	
			Modalité	Nombre & type	S 5	S 6
1 Obstétrique, Maïeutique	7	• EC 1 Suivi prénatal • EC 2 Anesthésie • EC 3 Suivi postnatal	CONTROLE CONTINU	au moins 4 épreuves (écrites /orales/ED notés)	4	3
2 Puériculture, néonatalogie, pédiatrie	6	• EC 1 Nouveau-né en maternité • EC 2 Situations cliniques diverses • EC 3 Réanimation néonatale		au moins 2 épreuves (écrites /orales/ED notés)	3	3
3 Gynécologie	2+1*	• EC 1 Infections Sexuellement Transmissibles • EC 2 Pathologies de l'appareil génital		au moins 2 épreuves (écrites /orales/ED notés)	1	2
5 Santé, Société, Humanité	5	• EC 1 Ethique • EC 2 Anthropologie • EC 3 Psychologie		au moins 2 épreuves écrites	3	2
6 Santé publique, Démarche de recherche	3+2*	• EC 1 Introduction à la recherche • EC 2 Santé Publique • EC 3 Anglais médical		• 1 projet de prévention primaire SSES • C2i (PIX) • au moins une épreuve écrite et/ou orale	3	2
8 Génétique	4			au moins 2 épreuves écrites	2	2
12 Rein et voies urinaires	2	• EC 1 Physiologie • EC 2 Pathologie		au moins 2 épreuves écrites	1	1
13 Autres systèmes	2	• EC 1 Système digestif • EC 2 Système dermatologique		au moins 2 épreuves écrites	1	1
L Librement choisie	2	Activité librement choisie	Modalités propres à l'UE librement choisie		-	2
Clinique	24	• EC 1 Suivi Prénatal • EC 2 Suivi Périnatal • EC 3 Suivi Postnatal	• Validation du stage + 1 épreuve complémentaire + 3 vacations d'échographie + 3 vacations de PNP • Validation du stage + Epreuves complémentaires • Validation du stage + Encadrements cliniques		12	12
C2i Certificat Informatique & Internet	-	5 compétences imposées	Validation sur plateforme PIX ³		-	-

*Service Sanitaire : 3 ECTS, Formation, Thématiques retenues : **Projet de prévention primaire SP- Prévention infantile** -Addictions- Vaccinations – Contraception et Prévention des IST

³ Si non validé, l'étudiant ne peut obtenir le DFGSMA. Il peut cependant être autorisé par le jury à passer en SMA 4, le C2i devant être validé sur le deuxième cycle.

Cycle Master 1^{ère} année : SMa4

Pour être admis en SMa5, les étudiants doivent valider, au décours des deux sessions d'examens, les UE théoriques et les UE cliniques de SMa4.

Les étudiants ne validant pas la SMa4 redoublent et doivent valider de nouveau la totalité des UE cliniques et théoriques.

UE	ECTS	Eléments Constitutifs (EC) de l'UE	Evaluation		ECTS/semestre	
			Modalité	Nombre & type	S 1	S 2
1 Obstétrique, Maïeutique, Diagnostic anténatal, Médecine fœtale, Démarche clinique	11	• EC 1 Obstétrique, Maïeutique • EC 2 Démarche clinique	CONTROLE CONTINU	au moins 5 épreuves écrites + 1 épreuve orale	7	4
2 Néonatalogie, pédiatrie	6	• EC Nouveau-né présentant une pathologie		au moins 3 épreuves écrites	4	2
3 Gynécologie, Santé génésique des femmes	2	• EC Santé génésique des femmes		au moins 2 épreuves écrites	0	2
4 Pharmacologie	4	• EC 1 Thérapeutiques médicamenteuses • EC 2 Pharmacovigilance et toxicologie		au moins 2 épreuves écrites	2	2
5 Sciences humaines et sociales, Droit, Economie, Management, Langue étrangère	4	• EC 1 Psychologie • EC 2 Droit		• au moins 1 épreuve écrite • au moins 1 épreuve écrite	2	2
6 Santé publique	4	• EC 1 Systèmes de Santé • EC 2 Problèmes de Santé publique		au moins 2 épreuves écrites	2	2
R Recherche	3	• Méthodologie de la recherche • Langue étrangère : Anglais	Epreuve finale	• au moins 1 épreuve écrite • au moins 1 épreuve écrite et/ou orale	1	2
M Mémoire	2	Projet de recherche		Introduction à l'étude	0	2
C Clinique	22+2*	• EC 1 Suivi Prénatal • EC 2 Suivi Périnatal • EC 3 Suivi Postnatal • EC 4 Planification, surveillance gynécologique • EC 5 Action du service sanitaire		• Validation des stages + 1 encadrement clinique + 6 vacations d'échographie + 6 vacations de PNP⁴⁻⁵ • Validation des stages + 1 travail personnel • Validation des stages + 1 encadrement clinique • Validation de l'action du SSSES	12	12

⁴ PNP : Préparation à la Naissance et à la Parentalité

⁵ Les vacations sont réalisées pendant le stage de consultations ou réparties sur l'année universitaire

*Service Sanitaire : 2 ECTS, Réalisation des actions pratiques sur les thématiques choisies par les étudiants

Cycle master 2ème année : SMa5

Pour valider la SMa5, les étudiants doivent valider, au décours des deux sessions d'examens, les UE théoriques et les UE cliniques de SMa5.

Les étudiants ne validant pas la Sma5 redoublent et doivent valider de nouveau la totalité des UE cliniques et théoriques.

Cependant si leur mémoire a été soutenu avec succès et « **validé** », ils gardent le bénéfice de cette validation.

Unités d'Enseignement	ECTS	Eléments Constitutifs (EC) de l'UE	Evaluation		ECTS/semestre	
			Modalité	Nombre & type	S 3	S 4
1 Obstétrique, Maïeutique, Diagnostic anténatal, Médecine fœtale, Démarche clinique	5	• EC 1 Obstétrique, Maïeutique • EC 2 Diagnostic anténatal	CONTROLE CONTINU	Au moins 4 épreuves écrites 1 travail personnel (rendu écrit et présentation orale)	3	2
2 Néonatalogie, pédiatrie	3	• EC Nouveau-né présentant une pathologie		au moins 3 épreuves écrites	2	1
3 Gynécologie, Santé génésique des femmes, AMP	2	• EC 1 Assistance médicale à la procréation • EC 2 Sexologie • EC 3 Violences faites aux femmes		au moins 3 épreuves écrites	1	1
5 Sciences humaines et sociales, Droit, Economie, Management, Langue étrangère	4	• EC 1 Psychiatrie • EC 2 Droit & législation professionnelle • EC 3 Economie & management		Au moins 3 épreuves écrites 1 travail personnel écrit et/ou oral	3	1
PP Parcours personnalisé	12	Parcours librement choisi	Selon les modalités de validation de chaque parcours		6	6
M Mémoire	4	Projet de recherche	Epreuve finale	Mémoire de fin d'études ⁶	-	4
C Clinique	30	• EC 1 Suivi Prénatal • EC 2 Suivi Périnatal • EC 3 Suivi Postnatal • EC 4 Planification, surveillance gynécologique	• Validation des stages + 6 vacations de PNP⁷ • Validation des stages + 1 travail personnel • Validation des stages • Validation des stages		15	15
CSCT Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique	-	Connaissances et compétences de la SF	Epreuve finale	1 épreuve clinique associée à 1 épreuve orale 1 épreuve écrite ⁸	-	-

⁶ Lors de la validation, une mention est attribuée allant de « assez bien » à « très bien avec félicitations du jury ».

⁷ Réalisées pendant le stage prénatal ou réparties sur l'année universitaire

⁸ Minimum 12/20 exigé

Service Sanitaire

	ECTS	Cycle d'enseignement	
Enseignements théoriques			Présentation du projet
UE 1 OBSTETRIQUE-MAÏEUTIQUE Alimentation de la femme enceinte et du nouveau-né	1	1 ^{er} Cycle	Préparation d'un dossier ciblé sur l'action ou les actions retenue(s)
UE 6 SANTE PUBLIQUE -DEMARCHE DE RECHERCHE Addictions – construction de projet	1		Préparation d'un dossier ciblé sur l'action ou les actions retenue(s)
UE 3 GYNECOLOGIE Contraception et Infections Sexuellement Transmissibles	1		Préparation d'un dossier ciblé sur l'action ou les actions retenue(s)
Total ECTS	3		
Actions pratiques⁹			Validation de l'action
SUIVI POST NATAL 1 semaine pour effectuer l'action selon le domaine choisi (alimentation, addictions, prévention, contraception)	1	2 ^{ème} Cycle	Validation du stage
PLANIFICATION ET SURVEILLANCE GYNECOLOGIQUE 1 semaine pour effectuer l'action selon le domaine choisi (alimentation, addictions, prévention, contraception)	1	2 ^{ème} Cycle	Validation du stage
Total ECTS	2		
Total ECTS pour le Service Sanitaire	5		

⁹ 1 semaine de stage = 1 ECTS